



**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

RAPPORT
ANNUEL
2022

21

22

23

SOMMAIRE

1

INTRODUCTION

Sociétaires	4
Gouvernance	5
Mot du Président	7
Chiffres clés 2022	8

2

RAPPORT DE GESTION

Une banque à vocation solidaire et sociale	11
Gouvernement d'entreprise	24
Gestion des risques, Fonds propres, Pilier 3	41
Faits marquants	57
Activité 2022	59
Résultats 2022	62
Informations sur les participations	69
Autres informations réglementées	70
Perspectives 2023	71
Résolutions soumises à l'Assemblée Générale du 31 mai 2023	72

3

RAPPORT FINANCIER

Comptes au 31/12/2022	76
Annexes aux comptes au 31/12/2022	78
Notes sur les postes du bilan	85
Notes sur les postes du hors-bilan	95
Notes sur les postes du compte de résultat	97

4

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	103
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	107

1 INTRODUCTION

Sociétaires

LES SOCIÉTAIRES DE LA BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE SONT
ESSENTIELLEMENT DES MUTUELLES DES FONCTIONS PUBLIQUES

RÉPARTITION AU CAPITAL SOCIAL
AU 31/12/2022 (EN %)

Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des Professionnels de la Santé et du Social	44,03
MNH Prévoyance	18,57
Mutuelle Unéo	10,29
Mutuelle Générale de la Police	5,51
Solidarm	3,52
Mutuelle des Douanes	3,42
Mutuelle Nationale Territoriale	3,12
Caisse Nationale du Gendarme - Mutuelle de la Gendarmerie	1,63
Mutuelle du Personnel du Groupe R.A.T.P.	1,46
Klesia Mut	1,51
Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale	1,05
Mutuelle du Ministère de la Justice	1,03
UROPS (ex MFP Services)	0,94
Mutuelle Générale des Affaires Sociales	0,73
Mutuelle de l'INSEE	0,67
Mutuelle de la Communauté Défense - Groupe Klesia	0,47
Mutuelle Centrale des Finances	0,38
IMWI	0,27
CDC Mutuelle	0,24
Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales	0,22
Mutuelle des Affaires Etrangères et Européennes	0,19
Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris	0,17
LAMIE Mutuelle	0,16
Mutuelle des Œuvres Sociales du Personnel de l'Assemblée Nationale	0,06
So'Lyon Mutuelle	0,03
Mutuelle Générale de l'Economie, des Finances et de l'Industrie	0,00003
Souscription publique	0,34
TOTAUX	100,00

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Banque Française Mutualiste s'élève à 180 318 226,50€, divisé en 11 824 146 titres d'un montant nominal de 15,25 €.

Gouvernance

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2022

Président

Benoît FRASLIN

Vice-président

Marc LECLERE

Administrateurs représentant les sociétaires

Jérôme BERETTA

Benoît BRIATTE

Jean-Claude CAIGNARD

Guy CHARRÉ

Alain DOYEN

Benoît FRASLIN

Isabelle GERARD

Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER

Marc LECLERE

Laure MALARET

Administrateurs élus par le personnel

Édouard DONIO

Guillaume DOURLET

Paola Dos SANTOS

Abdennbi YASSIN

Marie-Joëlle REBELLATO

Administrateur indépendant

Fabrice CHAFFOIS

Collège des Censeurs

Mutuelle du Personnel du Groupe RATP
(représentée par Olivier POUYAUD)

Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris
(représentée par Philippe ANTOINE)

Mutuelle de la Communauté Défense - Groupe Klesia
(représentée par David OLLIVIER-LANNUZEL)

Caisse Nationale du Gendarme - Mutuelle
de la Gendarmerie (représentée par Didier BULAN)

SOLIDARM (représenté par Jean-François FURET-COSTE)

DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur général

Michel COUDRAIS

Directeur général délégué

Georges DIONISIO

Directrice générale adjointe

Nathalie LE GENTIL

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Cabinet BDO

(représenté par Benjamin IZARIE)

Cabinet GRANT THORNTON

(représenté par Leslie FITOUSSI)

COMITÉ OPÉRATIONNEL



Michel Coudrais
Directeur général



Georges Dionisio
Directeur général délégué



Nathalie Le Gentil
Directrice générale adjointe



Laure Carrot
Directrice du développement



Jean César
Directeur Relation Client



François Chourreu
Secrétaire général et Directeur
des risques



Nicolas Durand
Directeur des systèmes
d'information



Riadh HAMBLI
Directeur financier



Michel Jakimovitch
Directeur du capital humain



Nicolas Tenailon
Directeur des Opérations

Le mot du Président



Après deux exercices marqués par le contexte de crise sanitaire, l'année 2022 s'est inscrite dans un environnement économique et financier incertain, amplifié par le conflit déclenché par la Russie en Ukraine.

La Banque Française Mutualiste n'a pas d'exposition dans les pays engagés dans ce conflit mais ce contexte économique s'est traduit par une atonie de l'activité commerciale tant en matière de crédit à la consommation que de conquête de nouveaux clients et par un exercice très contrasté sur le plan financier. La forte hausse des taux et de l'inflation a pesé sur les comptes du premier semestre alors que les mesures rapidement prises en termes de réinvestissements ont permis d'inverser la tendance au second semestre.

De nouvelles avancées ont été réalisées dans la mise en œuvre du plan stratégique « Envol 2023 ».

En premier lieu, l'année a permis une complète stabilisation et la prise en main par les équipes opérationnelles du nouveau Core Banking System (CBS), mis en production au quatrième trimestre 2021.

Par ailleurs, les canaux de distribution ont été renforcés, d'une part avec la mise en place d'un outil d'ouverture de compte en ligne pour l'offre SG / Banque Française Mutualiste et d'autre part avec le déploiement du nouveau dispositif de commissionnement des mutuelles sociétaires visant à renforcer la capacité de prospection, la qualification des besoins et l'orientation de ces clients potentiels.

L'année 2022 a également permis de renforcer le Conseil d'Administration en y intégrant des sociétaires qui n'y étaient pas représentés et un administrateur indépendant.

Le début d'année 2023 a été marqué par l'émergence d'une nouvelle crise avec les turbulences rencontrées dans le secteur financier, dans un premier temps aux États-Unis mais également en Europe comme en atteste la chute du Crédit Suisse.

En 2023, la Banque Française Mutualiste devra surmonter ce contexte encore instable voire volatile, concrétiser les actions engagées dans le cadre d'Envol 2023 et préparer le prochain plan stratégique.

Pour affronter ces nouveaux défis, la Banque Française Mutualiste peut s'appuyer sur son modèle original et sa réactivité, elle doit également s'engager résolument dans le renforcement ainsi que dans l'affirmation de ses produits spécifiques et bénéficier pour cela d'un engagement accru des mutuelles sociétaires au service de son développement.

Benoît Fraslin

Président de la Banque Française Mutualiste



CHIFFRES CLÉS 2022

26

SOCIÉTAIRES

266

COLLABORATEURS

1620 M€

D'ENCOURS DE PRÊTS
À LA CONSOMMATION

3 822 M€

D'ENCOURS DE COMPTES
SUR LIVRET

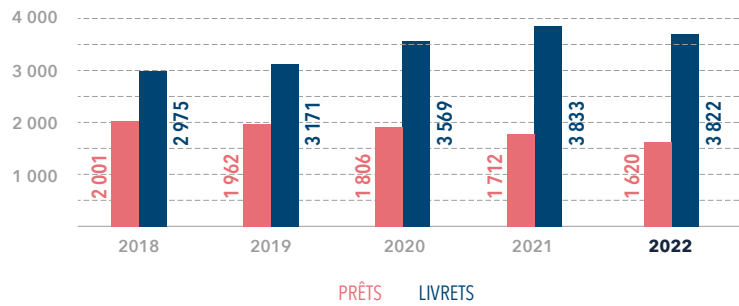
104,1 M€

DE PRODUIT
NET BANCAIRE

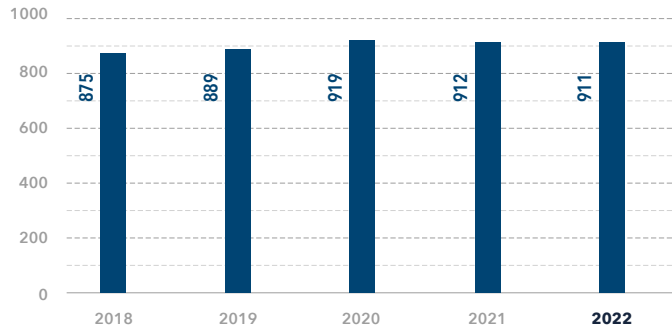
16,1 M€

DE RÉSULTAT NET SOCIAL

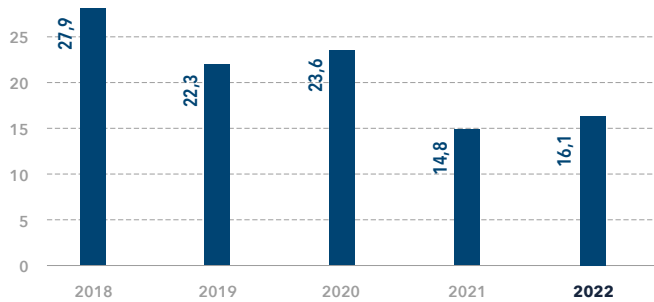
Encours des prêts à la consommation et des comptes sur livret



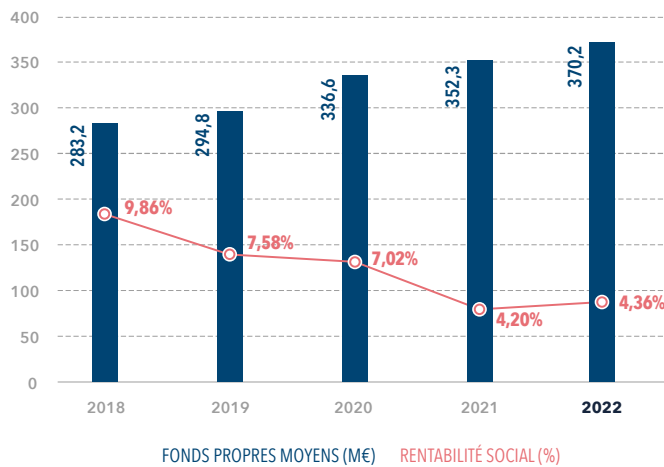
Évolution du nombre de comptes à vue métropole



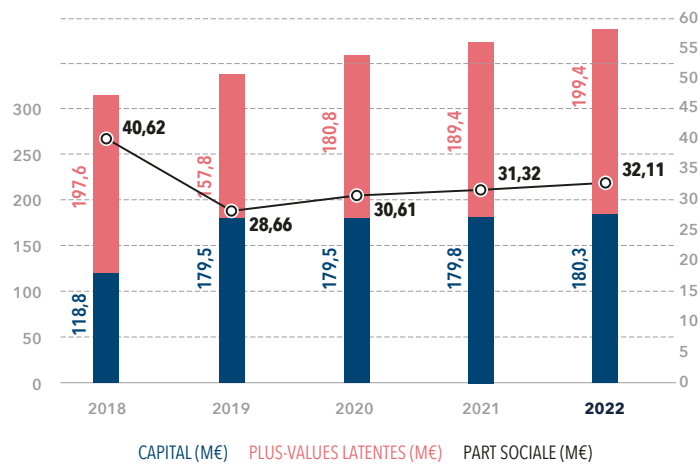
Évolution du résultat net



Fonds propres et rentabilité



Actif net et valeur de la part sociale



(*) Tenant compte de l'augmentation de capital par incorporation de réserves avec attribution gratuite d'une part pour deux détenues et de la décision de l'Assemblée Générale de reporter le versement d'intérêts sur parts sociales au titre de l'exercice 2019 dans le contexte de crise sanitaire

2 RAPPORT DE GESTION

Une banque à vocation solidaire et sociale

La Banque Française Mutualiste est la banque des agents du secteur public et de leurs ayants droit. Créée en 1986 à l'initiative des mutuelles de la Fonction publique, son sociétariat est aujourd'hui composé de 26 mutuelles dont la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH), qui en est le sociétaire de référence.

La Banque Française Mutualiste est animée depuis l'origine par des valeurs fondamentales : solidarité, responsabilité, éthique et respect de la personne définissent les fondements de ses orientations et de son action au quotidien.

Afin d'être en cohérence avec ses valeurs, elle place la personne avant les intérêts économiques et financiers.

ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE

La politique de solidarité et d'action sociale est déclinée autour des 5 axes majeurs suivants :

- La prévention financière ;
- Des produits et services bancaires responsables et solidaires ;
- Les actions de partenariat, de mécénat et d'accompagnement d'initiatives sociétales ;
- La participation à des travaux de recherche académique ;
- Un Fonds Social de Solidarité.

La prévention financière

La Banque Française Mutualiste met en œuvre une politique de prévention financière et de traitement des difficultés tout au long du cycle de vie des clients emprunteurs selon les modalités suivantes :

- Prévenir, en favorisant l'éducation financière :
 - la Banque Française Mutualiste est active sur la formation et la sensibilisation des agents du secteur public aux risques financiers. Elle crée des outils, comme notamment des fiches Prévention financière sur de nombreuses thématiques (pour exemples : gérer son budget, achat et paiement en ligne, surendettement, ...), qu'elle présente auprès des organismes de la Fonction publique.
 - la Banque Française Mutualiste anime le Jeu Dilemme

auprès de publics de jeunes actifs, en partenariat avec CRESUS (Fédération Française des Associations de Chambres Régionales de Surendettement Social, qui accueille, informe et apporte une aide juridique, économique et sociale aux personnes en situation de mal-endettement ou de surendettement).

- Détecter et traiter les situations financières difficiles, en appréhendant la clientèle fragile et en aidant à la solution :
 - Lors de l'octroi de crédit, sur la base d'une note sur le risque de crédit permettant de détecter une possible dégradation de la situation financière des emprunteurs.
 - Avec un dispositif de prêts sociaux élaborés et conduits en concertation avec les partenaires (mutuelles, ...).
 - Via un service de prévention financière, mis en place en janvier 2021 pour aider les clients à faire face à leurs difficultés financières et trouver les solutions adaptées. Ce dispositif est composé d'un service d'écoute, de conseil et d'accompagnement à distance personnalisé (via une plateforme téléphonique composée de conseillers experts) et d'une application en ligne proposant des contenus d'information et de prévention, sous forme de fiches, quiz, e-learning. Ce service de prévention financière est assuré par Domplus, tiers de confiance, pour le compte de la Banque Française Mutualiste. Environ 1 250 personnes ont bénéficié de ce service d'écoute et d'accompagnement en 2022.

Des produits et services bancaires responsables et solidaires

Résolument engagée au service de ses clients et de l'économie sociale et solidaire, la banque a développé des produits et des services solidaires qui répondent à ses valeurs et à ses engagements.

En matière de crédit :

- Accompagner les populations les plus sensibles : les jeunes (accès au logement, réalisation de projets), les personnes en difficulté financière (prêts BFM Solidarité, prêts bonifiés en appui de l'action sociale de nos mutuelles sociétaires ou d'acteurs des secteurs publics) et les emprunteurs en risque aggravé de santé,

avec l'attribution, en partenariat avec certaines mutuelles, de prêts personnels solidaires ;

Grâce à une assurance de prêts à taux aménagé, la banque permet l'accès au crédit pour les clients de moins de 60 ans, en risque aggravé de santé et refusés au taux standard.

- Le prêt BFM Solidarité, mis en place en 2020, est un prêt personnel de 5 000 € à taux 0 % proposé par les Mutuelles sociétaires à leurs adhérents qui présentent des difficultés financières en particulier à la suite de catastrophes naturelles (Crues de La Vésudrie à l'été 2020, incendies de l'été 2022...);
- En 2022, la Banque Française Mutualiste a lancé une offre « Prêt BFM Liberté - Véhicule Propre », dédiée à l'achat d'un véhicule (neuf ou d'occasion) hybride, hybride rechargeable ou électrique. Ce prêt, outre les avantages gratuits du prêt BFM Liberté (frais de dossier, modulation ou report d'échéance, remboursement anticipé), propose un barème de taux avantageux. Cette offre est en adéquation avec les engagements de la Banque Française Mutualiste : une banque respectueuse des valeurs humaines qui investit dans des projets à vocation sociale et environnementale.

Dans le domaine de l'épargne :

- Apporter un soutien financier à des associations reconnues d'utilité publique grâce au service d'épargne solidaire, labellisé Finansol et adossé au Livret BFM Avenir. Il permet aux clients de reverser l'intégralité ou une partie des intérêts acquis au cours d'une année sur ce produit d'épargne au profit d'associations reconnues d'utilité publique. La Banque Française Mutualiste s'engage en abondant de 10 % le montant des intérêts versés. En 2022, le montant versé est de 18 459 € dont 1 678 € d'abondement versé par la banque et les 3 associations ayant reçu le plus de dons sont Les Restos du cœur, la Ligue nationale contre le cancer et Habitat & Humanisme ;
- Favoriser la constitution d'une épargne par l'intermédiaire du Livret Education (en partenariat avec certaines Mutuelles). Cet effort d'épargne sera abondé par la Mutuelle, pour les enfants de ses adhérents, afin de préparer et d'anticiper la période des études supérieures. Enfin, la Banque Française Mutualiste pourra accompagner les besoins de financement grâce à un financement approprié.

Les actions de partenariat ou mécénat et d'accompagnement d'initiatives sociétales

Pour la Banque Française Mutualiste, la solidarité est un moyen d'action dont doivent bénéficier au quotidien ses clients, mais

son engagement citoyen et solidaire dépasse le cadre de son métier d'origine avec la mise en œuvre de diverses actions solidaires.

Depuis sa création, et en cohérence avec ses valeurs, son activité de banque et son héritage mutualiste, la Banque Française Mutualiste s'engage auprès d'acteurs associatifs et institutions dans les secteurs de la santé, de l'insertion sociale et de la solidarité.

Exemples de partenariats et de mécénats

- **Avec l'association Vaincre la mucoviscidose**, la Banque Française Mutualiste poursuit son engagement pour lutter contre cette maladie invisible via un soutien financier et sa participation à des événements nationaux comme les Virades de l'Espoir ou encore l'organisation d'un challenge connecté « Km for Change ». En 2022, la mobilisation de la banque a été particulièrement significative, grâce à la participation de ses mutuelles, son environnement et ses collaborateurs ;
- **La Fondation nehs**, devenue début 2023 **la Fondation MNH**, a été créée en 2019 à l'initiative de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers avec l'ensemble des entités du groupe nehs. Elle a pour mission d'encourager et de favoriser le dialogue et la collaboration entre les femmes et les hommes, patients, familles, professionnels du soin, aidants et proches. Grâce à ses mécènes dont la Banque Française Mutualiste, la Fondation accompagne des projets qui placent l'humain au cœur des parcours de soin et apporte un soutien personnalisé adapté en fonction des besoins concrets, dans le but d'assurer la pérennité des projets soutenus ;
- **L'association Frontball Développement** a pour objet le développement de la pratique du Frontball (discipline simple et accessible dérivée de la Pelote Basque), tant au niveau sportif que social et éducatif, en France et à l'étranger. La Banque Française Mutualiste est mécène de cette association depuis 2018 et l'accompagne dans l'organisation de ses actions d'animation qu'elles soient dans des collectivités territoriales ou au sein d'établissements scolaires en partenariat avec l'UNSS. En 2022, des projets ont été conduits avec l'Education Nationale et certaines collectivités territoriales qui ont permis une mobilisation importante d'un public jeune autour de cette activité ;
- Depuis 2021, la Banque Française Mutualiste anime une convention de mécénat avec **l'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France (ODP)** dont la mission principale est d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins dont le parent sapeur-pompier (civil ou militaire) est décédé en ou hors service commandé, et de leur famille ;
- Créés il y a plus de 20 ans, **les Cadets de la Gendarmerie** sont une initiative commune de la Gendarmerie, du ministère

de l'Éducation nationale, du ministère de l'Enseignement supérieur et du ministère de la jeunesse et des sports. Ces initiatives émanent des groupements de Gendarmerie Départementaux et se traduisent par la création d'associations qui porteront le projet localement. Cette démarche engagée par les pouvoirs publics (dans le cadre du Service National universel) et relayée par la gendarmerie a connu depuis 2021 une très forte accélération de son déploiement. S'inscrivant dans les valeurs sociétales auprès de la jeunesse de ce projet, la Banque Française Mutualiste accompagne depuis 2021, avec son partenaire SG, 25 associations sur l'ensemble du territoire ;

- **La Journée « avec nos blessés ».** La Banque Française Mutualiste est partenaire de l'institution militaire au cours de cette journée qui se tient au mois de Juin de chaque année afin d'accompagner les initiatives nationales ou locales dans les unités afin de récolter des fonds pour accompagner les blessés et leurs familles dans leur reconstruction. À cette occasion, et en partenariat avec la mutuelle UNEO, la Banque Française Mutualiste a permis au BEH (Bureau de l'Environnement Humain) du 13^e Bataillon de Chasseurs Alpins de faire l'acquisition d'un véhicule permettant de mener à bien les actions au profit des familles de l'unité ;
- **La rénovation de la salle d'accueil de l'Hôpital d'Instruction des Armées Percy.** Cette opération de mécénat a permis de construire une salle d'accueil dédiée à la population militaire lors de son accueil au sein de l'institution ;
- Avec le **Fonds de dotation de l'Aviron Bayonnais**, dont la mission est d'accompagner divers projets sociaux, sociétaux et environnementaux, la Banque Française Mutualiste a co-organisé plusieurs projets dont 2 journées dédiées aux enfants orphelins d'agents de la Fonction publique. Ces journées « À quoi tu rêves ? » avaient pour objectif de redonner le sourire à ces enfants, en leur offrant une journée magique. Lors de ces journées, organisées au stade Jean Dauger de Bayonne, les enfants ont rencontré des joueurs de l'Aviron Bayonnais et la mascotte Pottoka, participé à des activités ludiques et sportives, et assisté au match après avoir formé la haie d'honneur d'entrée des joueurs ! Autant de moments forts qui leur ont permis de repartir avec des étoiles et des souvenirs plein les yeux.

La participation à des travaux de recherche académique

Chaire Résilience et leadership de l'École Navale

La Banque Française Mutualiste, avec deux autres partenaires financiers (SAFRAN et NAXICAP), accompagne depuis 4 ans la Chaire de recherche née d'une collaboration entre l'École Navale, l'Université de Bretagne Occidentale et l'université Rennes 1,

qui disposent d'une expertise dans les sciences de gestion, notamment sur les problématiques de fiabilité, de leadership et de résilience.

L'objectif principal de la Chaire est de développer un outil de diagnostic de la capacité de résilience organisationnelle et faire émerger des modes de réponse résilients. Son projet vise l'approfondissement de la résilience sous l'angle du leadership pour faire écho aux problématiques organisationnelles et humaines.

Le travail de recherche de la Chaire est organisé autour des trois phases du concept de résilience :

- Identifier, supporter et absorber les chocs internes et externes de façon à préserver les structures et les fonctions critiques (identification des signaux faibles) ;
- Se réorganiser très rapidement en cas de fonctionnement en mode dégradé (adaptabilité) ;
- Retrouver sa trajectoire initiale et/ou développer de nouvelles trajectoires si l'écosystème dans lequel elle se trouve change radicalement (capacité à capitaliser et à se transformer).

Chacune de ces trois phases vise à faire émerger des modes de réponses résilients et les formes de leadership les plus pertinents. Les domaines traités relèvent du domaine militaire, civil, maritime, entrepreneurial. Les actions de recherche prennent la forme de directions de thèses de doctorats, de participations à des colloques de recherche, de publications, de communications scientifiques. Elles sont jalonnées annuellement d'une journée scientifique et de deux workshops au profit des entreprises partenaires.

L'année 2022 a été marquée par la tenue de la journée scientifique dans les locaux de la Banque Française Mutualiste. Par ailleurs un nouveau thème de recherche a été engagé sur 2 années en partenariat avec la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers afin d'étudier les spécificités du modèle organisationnel Français qui repose fortement sur la base du volontariat.

Fonds Social de Solidarité

Avec l'ensemble de ses Mutuelles sociétaires, la Banque Française Mutualiste a créé un Fonds Social de Solidarité destiné à venir accompagner et renforcer les actions solidaires ciblées des mutuelles en matière de handicap lourd, de maladie grave et de dépendance. La banque dote et administre ce fonds dont les actions sont décidées par les mutuelles membres du comité d'action sociale.

Le fonds est opérationnel depuis début 2020 et à ce jour, 7 Mutuelles sociétaires participent à la vie du Fonds. En 2022, dix adhérents de mutuelles en situation de handicap ont été aidés, avec une dotation totale de 26 655 euros.

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

CAPITAL HUMAIN

Emploi

INDICATEURS	2021	2022	Variation
L'effectif total (CDI + CDD)	270,5	265,8	-2 %
La répartition des salariés par genre			
Hommes	112,5	111,5	-1 %
Femmes	158,0	154,3	-2 %
La répartition des salariés par âge			
- 25 ans	8,0	16,0	100 %
de 25 à 29 ans	23,0	17,0	-26 %
de 30 à 34 ans	31,8	26,6	-16 %
de 35 à 39 ans	36,8	36,8	0 %
de 40 à 44 ans	59,0	52,4	-11 %
de 45 à 49 ans	40,3	43,5	8 %
de 50 à 54 ans	36,9	35,7	-3 %
de 55 à 59 ans	21,1	26,2	24 %
60 ans et +	13,6	11,6	-15 %
La répartition des salariés par zone géographique			
Siège social	270,5	265,8	-2 %
Sites décentralisés			
Les embauches (CDI + CDD)			
	59	72	22 %
Les départs (CDI + CDD)			
	47	72	53 %
dont licenciements (CDI+CDD)	4	5	25 %
La rémunération brute moyenne mensuelle			
Hommes	4 487	5,375	20 %
Femmes	3 569	4 142	16 %

Le siège social de la Banque Française Mutualiste se situe à Paris (75013).

Organisation du travail

L'organisation du temps de travail figurant dans ce rapport s'applique à l'ensemble des salariés de l'entreprise.

Dans le cadre de l'accord d'entreprise du 15 février 2001 concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail, la durée de travail hebdomadaire des salariés à temps complet et soumis à l'horaire collectif est de 37h (5 jours x 7h24) en moyenne. En contrepartie du temps de travail effectué au-delà de la durée légale, des jours de RTT sont attribués. Leur nombre varie selon le calendrier des jours fériés. Les salariés à temps partiel bénéficient d'une acquisition de jours de RTT qui est proportionnelle à leur temps de travail.

Pour l'année 2022, les techniciens et cadres intégrés à temps complet soumis à l'horaire collectif de travail ont bénéficié de 16 jours RTT. Autour de plages de travail « fixes », chaque salarié peut, en tenant compte des besoins du service et de l'équipe de travail à laquelle il appartient, moduler ses horaires d'arrivée et de départ afin de faciliter la conciliation entre sa vie professionnelle et sa vie personnelle.

Les cadres au forfait jours sont autonomes dans l'organisation de leur travail et de leur emploi du temps. Ils travaillent 209 jours sur l'année, l'année de référence s'entendant du 1^{er} janvier au 31 décembre. En 2022, ils ont bénéficié de 18 jours de RTT. Les collaborateurs cadres au forfait jours disposent d'une totale liberté dans l'organisation de leur temps de travail et sont libres de l'organiser tout en respectant les règles concourant au bon fonctionnement de la direction dont ils relèvent. Compte tenu de cette liberté d'organisation, ils doivent s'engager à respecter le repos minimal quotidien de 12 heures consécutives et leur repos hebdomadaire.

Par avenant à l'accord relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 22 mai 2019, l'ensemble des collaborateurs peuvent poser par journée complète ou par demi-journées leurs jours de RTT. Ceci doit se faire en fonction des contraintes de service. Chaque supérieur hiérarchique est responsable de l'organisation de ces prises de jours RTT.

La Banque Française Mutualiste réaffirme dans le cadre de l'accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé le 17 mai 2019 sa volonté de favoriser une conciliation efficace de la vie familiale avec la vie professionnelle. Le temps de travail des femmes enceintes est réduit d'une heure par jour après 3 mois de grossesse. À compter du 5^e mois de grossesse et jusqu'au départ en congé maternité, la collaboratrice exerce son activité à hauteur de 4 jours par semaine avec une réduction supplémentaire d'une heure par jour. La durée journalière de travail est donc fixée à 6 heures et 45 minutes sur 4 jours sur la base d'une semaine à 35 heures avec maintien de la rémunération. Les salariées concernées par ce dispositif n'accumulent, par

conséquent, pas de RTT sur la période concernée.

L'accord télétravail du 11 octobre 2019 donne la possibilité aux collaborateurs de la Banque Française Mutualiste ayant plus de 6 mois d'ancienneté et une durée du travail au moins égale à 80 % de bénéficier d'une flotte de télétravail de 20 jours annuels. Toutefois, en raison de la crise sanitaire cet accord a été revu à la hausse s'agissant du nombre de jours accordés. Il a ainsi été négocié le 22 juin 2021 un avenant donnant la possibilité aux collaborateurs de bénéficier de 10 jours de télétravail maximum par mois avec l'opportunité de cumuler jusqu'à 5 jours de télétravail. Cet avenant arrive à échéance le 31 décembre 2022. La conclusion d'un nouvel accord est en cours de discussion avec les partenaires sociaux afin de pérenniser le télétravail au sein de l'Entreprise ; ce mode d'organisation s'inscrit désormais dans l'évolution de la société actuelle.

Relations sociales

L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui

Au sein de la Banque Française Mutualiste, le dialogue social n'est pas considéré comme un simple ensemble de pratiques à respecter. Il est guidé par ses valeurs mutualistes et vécu comme un des fondements de la performance globale et durable de notre entreprise. La qualité et la richesse du dialogue social représentent un véritable enjeu pour la compétitivité de l'entreprise mais également pour les conditions de travail et de vie des salariés.

Ainsi, les relations sociales constituent un axe important de la politique RH de l'entreprise qui se traduit par un dialogue social constructif avec ses différents partenaires sociaux.

Les instances représentatives du personnel sont régulièrement informées et consultées sur des projets et sur les évolutions qui peuvent intervenir au sein de l'entreprise.

Ce dialogue social s'articule avec l'instance représentative du personnel, le Comité Social et Economique (CSE), constitué depuis le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans et qui se compose de 11 titulaires et 11 suppléants. Au 31 décembre 2022, ces postes sont pourvus pour 11 titulaires et 9 suppléants.

Le CSE est amené à être consulté sur différents thèmes relevant de ses compétences.

Chaque réunion du CSE donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui est ensuite publié sur l'intranet, il en est de même pour les réponses aux questions.

À l'issue de la réunion du CSE, une réunion d'information post CSE est organisée avec les managers (directeurs d'Unité Opérationnelle, responsable d'Entité Métier), afin de restituer les échanges avec les élus et partager les différents sujets abordés en séance.

La Banque Française Mutualiste négocie ses accords d'entreprise avec deux organisations syndicales représentatives : un délégué syndical CFTC et un délégué syndical CFDT. À ce titre, ces délégués syndicaux disposent de 18 heures de délégation par mois.

Le bilan des accords collectifs

En 2022, les négociations menées par la Banque Française Mutualiste avec ses partenaires sociaux ont permis la conclusion et la signature :

- D'un accord générationnel visant à réaffirmer la volonté de la Banque Française Mutualiste à accompagner ses collaborateurs dès leur entrée dans la vie professionnelle et à la fin de leur carrière ;
- D'un accord d'intéressement visant à renouveler sa volonté d'associer de manière encore plus significative ses collaborateurs à l'amélioration de ses performances et de récompenser l'effort collectif.

Les accords existants sont suivis et font notamment l'objet de bilans au travers de commissions spécifiques avec les partenaires sociaux.

Des observatoires paritaires ont également été mis en place tels que :

- L'observatoire des risques psychosociaux dont le rôle est de veiller à l'anticipation des RPS pouvant apparaître dans la mise en œuvre de nouvelles mesures ou d'évolution de circonstances à forts enjeux de transformation. Ses travaux permettent d'identifier et de prévenir au mieux les RPS au sein de l'Entreprise ;
- L'observatoire des métiers qui a pour principaux rôles de cartographier les évolutions prévisionnelles et fonctionnelles des métiers de la Banque Française Mutualiste, d'identifier les métiers en décroissance ou en forte évolution et de mener divers travaux de réflexion.

Santé et sécurité

Les conditions de santé et de sécurité au travail

La politique Ressources Humaines de la Banque Française Mutualiste s'attache à développer des actions de prévention et de suivi au niveau de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs. Le Document Unique d'évaluation et de la prévention des risques professionnels recense les risques auxquels les salariés pourraient être exposés.

Une attention particulière est portée à la prévention des risques professionnels. Un plan de prévention des risques mis à jour annuellement répertorie les actions et/ou mesures qui vont être mises en place (actions de formation, de sensibilisation, modification de processus...).

En parallèle, l'entreprise poursuit sa démarche d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail de ses collaborateurs par la mise en place de formations et ateliers sur les risques psycho-sociaux et l'absentéisme.

En 2020, la Direction du Capital Humain et les élus, acteurs clé de la vie du collectif de travail, ont été formés à la gestion des risques psycho-sociaux. Les formations ont été dispensées en E-learning avec un socle commun puis renforcées avec des mises en situations de manière très pragmatique.

Les managers qui sont les interlocuteurs au quotidien et les premiers recours en cas de difficultés ont été formés sur cette thématique en 2021.

Enfin, les collaborateurs et les nouveaux entrants ont également été formés en 2021. L'objectif étant de faire connaître les différentes formes de RPS et d'adopter les bonnes attitudes.

C'est par ces actions de prévention que la Banque Française Mutualiste outille ses collaborateurs pour mieux gérer les situations à risques.

La Banque Française Mutualiste accorde une grande importance au bien-être de ses collaborateurs. C'est pour cela qu'elle agit avant tout sur les causes des risques grâce à des outils de prévention tels que la cartographie des risques, les entretiens RH, le suivi des indicateurs et le baromètre social semestriel.

Formation

Les politiques mises en œuvre en matière de formation

Pour la Banque Française Mutualiste, la formation reste un levier essentiel de réussite et de développement de ses salariés mais aussi un levier de performance pour l'entreprise.

Elle inscrit sa politique de formation dans une volonté d'aligner les besoins de montée en compétences aux enjeux de l'entreprise. En 2022, la Banque Française Mutualiste a poursuivi son investissement en matière de formation afin de servir le plan stratégique de l'entreprise en accompagnement de ses programmes de transformation.

Dans un contexte de fortes évolutions sectorielles et de ses métiers, un accord de GEPP, Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels, avait été signé en juin 2020 avec les partenaires sociaux.

Avec cet accord, la Banque Française Mutualiste affirme sa volonté d'anticiper et d'accompagner au mieux ses salariés dans ces évolutions dans un objectif de pérennisation et de développement de l'entreprise notamment dans la mise en œuvre de son nouveau plan stratégique.

Dans ce cadre, un observatoire interne des métiers animé de façon paritaire a permis d'analyser les facteurs d'évolution de la filière Métier, Conformité et Risques.

Parmi les dispositifs de formation mobilisés, des collaborateurs ont bénéficié d'un abondement de leur CPF par la Banque Française Mutualiste afin de mener à bien leur projet de formations diplômantes.

D'autres modalités d'accompagnement et de cofinancement par l'entreprise sur le plan de formation et **Transition Pro** ont permis à une collaboratrice de valider un parcours diplômant.

La Banque Française Mutualiste a également poursuivi son effort d'investissement et d'accompagnement de salariés dans leurs projets de formations longues (ITB, CMB ou Ex BP Banque) diplômantes ou certifiantes. Ces formations adressent aussi bien les domaines bancaire, réglementaire que d'autres domaines Métier correspondant à des besoins d'évolution Business ou à une réorientation professionnelle.

Un collaborateur a entrepris une démarche de **Validation des Acquis de l'Expérience** pour obtenir une formation en Management commerciale de niveau Master 2.

Ainsi en 2022, **15 salariés** ont bénéficié d'une **formation diplômante ou certifiante** via l'un de ces dispositifs de formation en vue d'accompagner une reconversion professionnelle ou encore une évolution professionnelle au sein de l'entreprise.

En 2022, **50 entretiens professionnels** ont été réalisés par la Direction des Ressources Humaines. Ces entretiens ont pour objet d'échanger avec le salarié sur ses perspectives d'évolutions et de parcours de carrière et ont permis de préciser des projets de formation et de développement professionnel.

Ainsi, après une situation exceptionnelle que nous vivons depuis 2 ans, la Banque Française Mutualiste a, tout au long de l'année, confirmé son engagement d'investissement prioritaire dans le domaine de la formation professionnelle,

en consacrant environ 3,4 % de sa masse salariale (seuls les coûts pédagogiques de formation estimés à fin décembre pris en compte dans ce calcul) et en formant plus de 97 % de ses salariés (base effectifs présents au 31 décembre 2022).

Cela montre l'importance que la formation professionnelle continue peut apporter dans l'accompagnement des parcours professionnels des salariés.

La DRH affirme ainsi sa volonté d'optimiser sa politique de formation en devenant prescripteur de parcours de formation par métier et ce, au service de la stratégie de développement de l'entreprise et en accompagnement des évolutions d'organisation.

Dans sa stratégie, la DRH a favorisé une méthodologie participative en misant sur la co-construction des parcours avec les métiers et ses experts.

Ainsi, en 2022, la banque a notamment pu déployer les parcours de formation suivants :

- Parcours **réglementaire** afin de permettre à l'entreprise de répondre à ses obligations réglementaires en matière de conformité bancaire : Loi Sapin 2, LCB-FT, DDA, DCI, RGPD, cyber sécurité ;
- Parcours lié aux obligations en matière de **Sécurité** ;
- Formation liée à notre accord générationnel sur la **Fonction tutorale** pour accompagner les encadrants d'alternant(e)s ;
- Parcours sur mesure sur le socle Métier « Facility Management » et poursuite de la montée en compétences des Equipes Communication notamment sur les compétences techniques en lien avec la Stratégie Média SEO SEA ;
- Parcours d'accompagnement sur l'**acculturation aux risques opérationnels** sur les volets : fondamentaux, cartographie des métiers, incidents opérationnels ;
- Des **formations collectives** sur des thématiques communes et transverses à l'entreprise (Gestion de projet, communication écrite, Communication et relation client, Prise de parole en public...)
- La poursuite du parcours spécifique pour les **Administrateurs** de la Banque Française Mutualiste avec des modules spécialisés notamment en gestion des risques et de nouvelles modalités d'animation et d'organisation ;
- Parcours de montée en compétences des équipes IT et référents métiers sur la **méthode Agile Scrum** pour diffuser une dynamique d'innovation et renforcer la culture projet agile adaptée aux enjeux de digitalisation de la banque ;

- Parcours spécifique sur la **cybersécurité** pour les équipes IT pour maximiser la protection de l'entreprise des cyberattaques ;
- Construction ou Ingénierie du parcours **Relation client** pour répondre aux enjeux business avec la création de la nouvelle Unité Opérationnelle Relation Client et accompagner les équipes concernées notamment sur le volet Culture client.

Le nombre total d'heures de formation

INDICATEURS	2021	2022	Variation
Nombre total d'heures de formation (*)	9 454	7 229	-23,5 %
% de la masse salariale consacrée à la formation (**)	5 %	3,4 %	-31,5 %
Nombre de salariés formés dans l'année	301	259	-14 %
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	31,4	27,9	-11,1 %

(*) Toutes les données incluent l'effort de formation exceptionnel en 2021 lié au projet de bascule sur le nouvel ERP de la banque Française Mutualiste dont 2366 heures de formation pour ce projet expliquant les variations à la baisse entre 2021 et 2022

(**) Sur la base de l'estimation de la MS et des dépenses de formation provisionnelles au 31 décembre 2022

Égalité de traitement

Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

La Banque Française Mutualiste considère que la richesse naît de la diversité. L'entreprise s'attache à défendre tant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, que le maintien dans l'emploi des « séniors » par exemple. En collaboration avec les partenaires sociaux, elle s'engage à promouvoir cette diversité via ses accords d'entreprise.

L'accord, signé en 2019, a pour objet de promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ainsi que de favoriser la mise en œuvre des principes de mixité et d'égalité des chances au sein de l'entreprise. Cet accord vise notamment à :

- Améliorer l'égalité des chances dans la promotion professionnelle ;
- Assurer l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes ;

- Faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et l'exercice de la parentalité ;
- Instaurer un meilleur suivi de l'accord.

Dans cet accord, l'entreprise témoigne d'un fort engagement sur le volet de la parentalité et du respect de la vie personnelle et familiale : l'ensemble des mesures existantes dans le précédent accord ont été reconduites et améliorées notamment compte tenu de la législation actuelle (heures des réunions, entretien professionnel suite/au cours d'un congé de maternité, d'adoption, et/ou parental d'éducation et pour toute absence de plus de 3 mois, réponse motivée à toute demande d'aménagement du temps de travail, plannings adaptés au temps partiel...) par exemple :

- Le temps de travail des femmes enceintes est réduit d'une heure par jour après 3 mois de grossesse et est exercé sur 4 jours par semaine à compter du 5ème mois de grossesse ;
- Des aménagements du temps de travail ont été temporairement accordés pour des périodes identifiées ;
- Les salariés passés à temps aménagé dans le cadre d'un congé parental à temps partiel, pourront demander que leurs cotisations de retraite de base et complémentaire restent calculées sur une base équivalent temps complet avec prise en charge par l'entreprise du supplément de cotisations salariales, pendant une durée maximale de trois ans ;
- Une revalorisation de l'indemnité de garde d'enfant à 7 euros par le biais de l'accord NAO 2021 ;
- La mise en place d'un dispositif de chèque CESH pour tout évènement tardif, exceptionnel et se déroulant après 17h30.

Au 31 décembre 2022, les femmes représentent 59 % de l'effectif total contre 41 % pour les hommes.

L'accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la Banque Française Mutualiste signé le 17 mai 2019 étant arrivé à expiration, la Direction et les Partenaires Sociaux se sont réunis afin de réaffirmer leur engagement en matière d'égalité professionnelle et aboutir à la conclusion d'un nouvel accord pour une durée de 3 ans.

Les mesures de correction prises pour améliorer l'index de l'égalité entre les femmes et les hommes

La Banque Française Mutualiste a obtenu un résultat de 68/100 à son index relatif à l'égalité professionnelle.

Deux ateliers paritaires ont été organisés avec quelques élus afin de déterminer les différents plans d'action énoncés ci-après :

- Actualiser les salaires moyens par sexe à l'issue de chaque campagne de revue annuelle des salaires pour analyser les éventuels écarts et optimiser l'utilisation de l'enveloppe budgétaire « égalité professionnelle ». Objectif : Supprimer les écarts de rémunération non justifiés entre les hommes et les femmes.
- Veiller à ce que lors des campagnes de revue annuelle des salaires, les managers et la DCH s'assurent que les taux de promotions et d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes soient proportionnels à leur répartition sur l'ensemble des ayants droit ; Objectif : Réduire l'écart des taux de promotions et d'augmentations individuelles entre hommes et femmes aussi bien chez les techniciens que chez les cadres, sur les trois années à venir.
- Promouvoir prioritairement les femmes sur des postes majoritairement occupés par des hommes et/ou sur des postes avec les plus hautes rémunérations ; Objectif : Porter une attention toute particulière aux promotions des femmes dans les niveaux les plus élevés de qualification.

La Banque Française Mutualiste a également souhaité introduire de manière symbolique le critère de l'index égalité professionnelle dans son accord intéressement afin de témoigner de l'engagement de l'entreprise dans une démarche RSE et de sa volonté de promouvoir auprès de chacun et chacune de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

La Banque Française Mutualiste emploie 11 personnes en situation de handicap. Ces mesures visent à favoriser la diversité au sein de l'entreprise et permettre ainsi d'affirmer sa responsabilité sociétale.

La politique de lutte contre les discriminations

Consciente de sa responsabilité sociétale et de la valeur de chaque individu, la Banque Française Mutualiste encourage depuis plusieurs années la diversité au sein de son organisation.

En lien avec de nombreuses actions menées dans ce domaine, elle a ainsi pu adhérer à la Charte de la Diversité en 2016, témoignant de son engagement en faveur de la diversité.

De nombreuses actions de sensibilisation ont été proposées afin de permettre aux collaborateurs de continuer de prendre part à ce projet de manière concrète tout en s'inscrivant dans la durée.

Cet engagement en termes de lutte contre les discriminations s'est traduit également au travers de ses accords d'entreprise :

- L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- L'accord générationnel signé en 2022, et qui s'inscrit dans la même logique d'accompagnement des collaborateurs seniors mais aussi des jeunes, que celui applicable précédemment.

En matière de recrutement, notre politique est de garantir une égalité de traitement pour tous, quels que soient l'âge, le genre, l'origine sociale, sans aucune discrimination.

La banque a fait le choix de s'engager dans une démarche favorisant l'intégration de la diversité. À ce titre, elle collabore avec des prestataires de recrutement reconnus intégrant une approche ou un label diversité.

Démarche solidaire

Partenaire de @microDON depuis 7 ans, la Banque Française Mutualiste s'engage chaque année dans un dispositif de solidarité et d'engagement.

Basée sur le volontariat, cette démarche solidaire permet aux salariés de la Banque Française Mutualiste de soutenir des projets associatifs en réalisant chaque mois des micro-dons par l'intermédiaire du prélèvement des centimes d'euros allant jusqu'à cinq euros depuis leur net à payer.

La Banque Française Mutualiste, en co-solidarité, abonde en doublant le montant du don de ses collaborateurs.

Nos collaborateurs ont encore répondu présents en 2022 en participant à l'arrondi sur salaire pour soutenir la @Ligue contre le cancer et @Les Restos du Cœur.

ENVIRONNEMENT

Politique générale en matière environnementale

L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

La Banque Française Mutualiste agit concrètement depuis plusieurs années pour la préservation de l'environnement. Cet engagement se traduit par la mise en place de nombreuses actions ayant comme principaux enjeux :

- Le recyclage et la réduction des déchets ;
- Les économies énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- La prise en compte des critères extra-financiers dans les relations avec nos partenaires et nos fournisseurs.

Les considérations environnementales ont été au cœur du projet de siège social de la banque.

Le Cristalia est le nom de l'immeuble dans lequel est installé, depuis novembre 2016, le siège social.

Le bâtiment a été entièrement réhabilité en s'inscrivant dans une démarche haute qualité environnementale (HQE) et un niveau bâtiment basse consommation rénovation (BBC).

Le bâtiment est entièrement conçu pour pouvoir accueillir les personnes en situation de handicap.

Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

La Banque Française Mutualiste incite les collaborateurs à agir en faveur du développement durable sur le lieu de travail. Une rubrique sur l'intranet « Développement Durable » est consacré à ce sujet.

Un Plan de Déplacement Entreprise (PDE) présente un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles et favoriser l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

La Banque Française Mutualiste poursuit son dispositif d'incitation à l'utilisation du vélo pour les trajets domicile / travail en mettant à disposition des places de stationnement spécialement réservées aux cyclistes.

Pollution et gestion des déchets

Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Les collaborateurs sont invités à trier leurs déchets avec la poubelle double bac mise à disposition dans chaque bureau ou espace : un bac destiné aux déchets banals et le second bac pour les papiers/cartons.

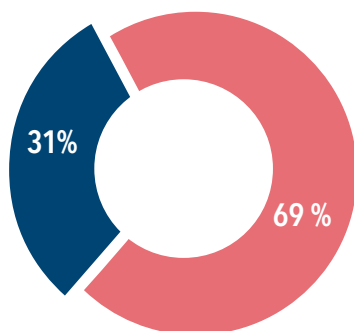
Au sein de l'espace Conciergerie, des bacs de recyclage sont disponibles pour les CD/DVD, téléphones portables, capsules de café, petits appareils électroniques, cartouches d'encre et piles.

Le Facility management et la Direction des Systèmes d'Information font appel à des sociétés spécialisées dans le traitement et/ou recyclage sélectif des déchets (papier, carton, déchets ménagers, gobelets plastiques, cartouches

d'imprimantes, ...) dont la traçabilité est assurée.

Depuis l'emménagement sur le site de Cristalia, les déchets industriels banals sont collectés par la société PAPREC parmi lesquels 100% des déchets papier / carton par l'entreprise adaptée Le Petit Plus dont plus de 80% des salariés est en situation de handicap.

Répartition par type de déchet (Cumul)



DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS
PAPIER / CARTON

En 2022, la société PAPREC a collecté 20 703 Kg de déchets dont 69% de papier/carton qui ont été recyclés et 31% de déchets industriels banals (-40% par rapport à 2021).

Utilisation durable des ressources

La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

De façon générale, l'activité de la Banque Française Mutualiste ne nécessite aucune consommation d'eau significative.

Le siège est équipé de robinets automatiques à détection infrarouge dans les sanitaires permettant la réduction de la consommation d'eau.

La qualité de l'eau, distribuée via les fontaines disponibles à chaque étage et raccordées à l'eau de la ville filtrée, est conforme aux normes en vigueur. Ce procédé permet de ne pas recourir à des bonbonnes d'eau en plastique.

La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Le papier et les objets publicitaires sont issus du recyclage et bénéficient du label Imprim'Vert, PEFC.

Dans la continuité de la politique d'économie de papier, les communications internes sont généralement diffusées

en version électronique et les formulaires dématérialisés peuvent être complétés directement en ligne.

Les bulletins de salaire ne sont plus imprimés, ni envoyés par courrier aux collaborateurs. Ils sont disponibles en version électronique, mis à disposition dans un coffre-fort électronique sécurisé.

Des écrans interactifs ont été installés dans chaque salle de réunion, ce qui permet aux collaborateurs présents de ne plus avoir à imprimer de supports.

Depuis l'installation sur le site Cristalia, le parc d'imprimantes a été rationalisé et son paramétrage optimisé afin de réduire la consommation de papier et de consommables.

Concernant la mise sur marché de papier, le tonnage recensé en 2022 était de près de 2 tonnes contre 5.2 tonnes en 2021, soit une baisse importante de 61%. Cette forte baisse s'inscrit dans la tendance des années précédentes, traduisant l'objectif d'optimisation et de réduction de la consommation de papier.

La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

La limitation des consommations énergétiques est au cœur des choix d'infrastructure de la Banque Française Mutualiste :

- Sur le plan immobilier, avec un bâtiment à l'isolation soignée avec des façades respirantes, un système de chauffage optimisé (énergie fournie par le réseau de vapeur urbain, technologie de poutres climatiques) et une gestion automatisée et économe des sources de lumière ;
- Concernant les systèmes d'information, avec un recours aux techniques de virtualisation, tant pour les serveurs que pour les postes de travail.

Consommations :

- La consommation en chauffage a baissé de 24% entre 2021 et 2022, passant de 411 à 313 Mégawatts. Cette variation traduit l'impact d'une année 2022 avec des températures plus élevées ;
- La consommation en système de refroidissement a augmenté de 70% passant d'une consommation de 163 1630 kilowatts en 2021 à 278 504 kilowatts en 2022, cette évolution reflétant l'impact des nombreuses périodes de chaleurs sur l'année ;
- La consommation d'électricité a connu une augmentation de 8,5% entre 2021 et 2022, passant de 539 260 kilowatts à 586 785 kilowatts.

Changement climatique

Les rejets de gaz à effet de serre

Moyen de transport utilisé par les collaborateurs

(situation au 31/12/2022)

Des emplacements pour les vélos sont disponibles dans le parking de la banque afin d'inciter les collaborateurs à utiliser ce mode de transport.

MODE DE TRANSPORT DES COLLABORATEURS	
Transports en commun	71 %
Voiture	29 %

Véhicules de fonction :

La moyenne générale d'émissions de CO2 du parc de véhicules de fonction, s'élève à 117 g/km.

SOCIÉTAL

Sous-traitance et fournisseurs

La Banque Française Mutualiste peut s'appuyer sur des offres sélectionnées par le groupe MNH pour l'ensemble des entités du Groupe, au terme d'appels d'offres qui incluent un volet RSE étoffé.

La Banque Française Mutualiste intègre des clauses Ethique, Responsabilité environnementale et sociétale dans ses contrats de prestations de service essentielles externalisées.

Les actions engagées pour prévenir la corruption

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le terrorisme, formalisé et communiqué à l'ensemble du personnel, comprend des mesures de surveillance des opérations de la clientèle qui peuvent conduire, le cas échéant, à l'émission de déclarations de soupçon adressées à TRACFIN. Les collaborateurs sont régulièrement formés et sensibilisés sur leur devoir de vigilance en la matière. En 2016, la Banque Française Mutualiste a renforcé le processus d'entrée en relation à distance en se dotant d'un outil réalisant des mesures de vérification et de certification de la copie du document officiel d'identification ; lequel permet de détecter les pièces falsifiées, par la vérification de sécurités visuelles du support d'un document d'identité ou d'un document administratif. La banque a déployé depuis 2017 un outil de filtrage des Personnes Politiquement Exposées (PPE) et des personnes figurant sur les listes de sanctions nationales et internationales, afin de renforcer les dispositifs

d'identification des clients à risque. En outre, les PPE étant soumises à un risque accru de corruption et conformément à la réglementation en vigueur, des mesures et des contrôles spécifiques leurs sont appliqués. Les procédures de traitement idoines ont été formalisées. En 2022, suite au conflit en Ukraine une attention particulière a été apportée aux mesures de gel des avoirs et sanctions émises par l'Europe.

En matière de lutte contre la fraude interne, la Banque Française Mutualiste s'appuie sur des procédures définissant les pouvoirs et délégations de chaque personne et les principes de séparation des tâches et contrôles s'appliquant aux différentes activités de la banque. Des systèmes d'habilitations et de validation cohérents avec ces règles sont implémentés dans le système d'informations.

La Banque Française Mutualiste dispose depuis 2017 d'un code de conduite applicable à l'ensemble des salariés, lequel décline les grands principes et valeurs orientant la conduite quotidienne et auxquels chaque collaborateur de la banque se doit d'adhérer, notamment en termes de lutte contre la corruption. Le code de conduite, qui est régulièrement mis à jour, a été annexé au règlement intérieur de l'établissement et est disponible sur l'intranet de la banque.

La Banque Française Mutualiste s'appuie sur une politique et une procédure internes relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, tenant compte de l'ensemble des activités de la banque. Animée par ses valeurs fondamentales solidaires et mutualistes et sa volonté d'assurer une bonne conduite de ses affaires, l'entreprise s'est fixée comme principe de recenser, évaluer, gérer et atténuer ou éviter les conflits d'intérêts avérés et potentiels au niveau de l'établissement, ainsi que les conflits avérés et potentiels entre les intérêts de l'établissement et les intérêts privés du personnel qui pourraient avoir une incidence défavorable sur l'exercice de leurs attributions et responsabilités. En outre, en 2019 le dispositif a été renforcé en instituant une déclaration de liens d'intérêts concernant les collaborateurs occupant une fonction qualifiée d'exposée. Ainsi, ces derniers doivent réaliser lors de leur prise de poste, une déclaration sur l'honneur de tous liens directs et indirects existant entre un collaborateur, ayant une fonction ciblée, ou un de ses proches, et un client, prestataire, fournisseur, entreprise, organisme ou établissement en lien avec la banque.

La Banque Française Mutualiste a formalisé une procédure concernant le droit d'alerte, qui permet à un collaborateur de remonter directement au Responsable Conformité un éventuel dysfonctionnement et de recueillir les signalements :

- D'un crime ou délit ;
- D'une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
- D'une violation grave et manifeste d'un acte unilatéral

d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;

- D'une violation de la loi ou du règlement ou des informations sur ces violations ou encore des informations sur des tentatives de dissimulation de ces violations ;
- D'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général, relatifs :
 - aux obligations définies par les règlements européens, le code monétaire et financier, le règlement général de l'AMF⁽¹⁾ ou l'ACPR⁽²⁾,
 - à l'existence de conduite ou de situation contraires au code de conduite de la Banque Française Mutualiste⁽³⁾, concernant des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Les alertes ne concernant pas les activités bancaires et financières de la Banque Française Mutualiste ne sont pas traitées, sauf en cas de risques liés à l'arrêt du fonctionnement de la Banque Française Mutualiste ou à l'intégrité physique ou morale des salariés.

La Banque Française Mutualiste dispose d'une politique de cadeaux et avantages visant à encadrer la pratique des cadeaux, invitations ou avantages, reçus ou offerts, par l'ensemble des collaborateurs de la banque dans l'exercice de leur activité professionnelle. À ce titre, elle précise les éléments contenus au sein du règlement intérieur et du code de conduite en matière de cadeaux et avantages.

La Banque Française Mutualiste a formalisé en 2019 une procédure interne relative à l'évaluation du risque des fournisseurs et prestataires de 1er rang dont le risque de corruption, laquelle repose sur un diptyque d'analyse quantitative et qualitative des tiers ; quantitative grâce à la collecte de réponses binaires au sein du questionnaire d'évaluation, puis qualitative au travers de recherches effectuées à l'appui des informations remontées par les fournisseurs eux-mêmes. À l'issue de cette analyse, chaque tiers dispose d'une cotation de risque finale en fonction de laquelle un circuit de validation spécifique d'entrée en relation ou de maintien de la relation sera appliqué. Une évaluation annuelle du risque de corruption est réalisée sur les 5 plus importants fournisseurs N-1 (sur base de la facturation) et les nouveaux fournisseurs N. En 2022, l'ensemble des prestataires concernés ont été cotés en risque faible. La Banque Française Mutualiste intègre des clauses relatives à la lutte contre la corruption dans ses contrats de prestations de services externalisées.

Depuis 2020, la Banque Française Mutualiste a lancé une campagne de formation visant la lutte anti-corruption à destination des dirigeants, directeurs et responsables les plus exposés au risque de corruption et de trafic d'influence. Cette formation a été étendue en 2021 à l'ensemble des collaborateurs exposés. En 2021, un quizz portant sur la lutte anti-corruption a été diffusé à l'attention de l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet de l'établissement.

En 2022, l'ensemble des collaborateurs de la banque ont été sensibilisés au sujet par une communication interne dédiée lors de la journée internationale de la lutte contre la corruption le 09 décembre.

Par ailleurs, la Banque Française Mutualiste disposant d'un cadre normatif stable en matière de déontologie stable, des sessions de sensibilisation à l'ensemble des règles, politiques et procédures de la banque en matière de déontologie ont été menées par la Conformité auprès des collaborateurs au second semestre 2020 et tout au long de l'année 2021, incluant les collaborateurs de sa filiale Munité. En 2022, l'ensemble des collaborateurs de la banque ont été sensibilisés au dispositif interne par des communications dédiées.

Les mesures prises en faveur de la protection des données personnelles

La Banque Française Mutualiste place au cœur de ses préoccupations le renforcement de la transparence et la confiance en matière de protection des données personnelles à l'égard de ses clients, prospects, salariés et partenaires.

L'exercice 2018 avait été marqué par les travaux de mise en conformité aux nouvelles obligations du Règlement Général à la Protection des Données (RGPD), qui ont été regroupés en 4 thématiques :

- Référentiel documentaire et gouvernance ;
- Actions de mise en conformité de l'existant ;
- Projets spécifiques à conduire ;
- Conservation des données (archivage numérique et archivage physique).

Cela s'est notamment concrétisé avec :

- La validation par le conseil d'administration de la politique de protection des données à caractère personnel ;
- La nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) ;
- L'établissement des registres de traitement et d'un registre relatif aux violations de données ;
- Des actions de formation et sensibilisation auprès de l'ensemble des collaborateurs.

En 2019, le corpus documentaire interne a été finalisé et une notice d'information relative à la protection des données personnelles visant à informer le public a été publiée sur le site internet institutionnel de la Banque Française Mutualiste. En 2022, l'ensemble du corpus documentaire incluant la politique interne a été mis à jour.

Les actions de sensibilisation/formation sont régulièrement

assurées notamment auprès des nouveaux entrants par la réalisation d'une formation en e-learning et via des communications internes régulières notamment concernant les publications, préconisations ou sanctions émises par la CNIL.

Le registre des traitements de données personnelles est régulièrement mis à jour ou complété notamment dans le cadre des projets réalisés par la banque.

¹ *Autorité des Marchés Financier.*

² *Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution.*

³ *Cf. Code de conduite Banque Française Mutualiste, disponible sous l'intranet.*

Gouvernement d'entreprise

Les informations contenues dans ce rapport répondent aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce. La Banque Française Mutualiste ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, mais à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 28 juillet 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale d'une société anonyme peut être assurée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Néanmoins, la réglementation bancaire prévoit que « le Président de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance d'un établissement ne peut pas exercer simultanément la fonction de Directeur général dans le même établissement, sauf lorsqu'une telle situation est justifiée par l'établissement et approuvée par les autorités compétentes » (article 88 de la directive 2013/36/UE du 6 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement entrée en vigueur le 1er janvier 2014). Par ailleurs l'ACPR, dans sa Position 2014-P-02 du 29 janvier 2014 relative à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, indique qu'il n'est plus possible que les établissements de crédit cumulent les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

De plus, l'article 13 de la même directive dispose que les établissements doivent être dirigés par au moins deux personnes. L'ACPR, dans sa Position n° 2014-P-07 du 20 juin 2014, rappelle le principe de la séparation des fonctions posé par la directive et souligne le renforcement de la fonction de surveillance. Elle définit également de manière plus précise la notion de « dirigeant effectif ».

Le Conseil d'administration du 21 mai 2013 de la Banque Française Mutualiste, s'est prononcé sur la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et

de Directeur général et sur les modalités d'exercice de la Direction générale de la Société en décidant qu'elle ne serait plus assurée par le Président.

PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont définies par les statuts de la banque et son Règlement Intérieur. Une charte de l'administrateur dont l'objet est de contribuer à la qualité du travail des administrateurs en favorisant l'application efficace de principes et bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise a également été adoptée par le Conseil d'administration le 2 avril 2013.

Dans le cadre de la mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités issus du Conseil acté par le Conseil d'administration du 6 avril 2021, la charte de l'administrateur, devenue, Charte des membres du Conseil d'administration de la Banque Française Mutualiste, a été annexée au Règlement intérieur.

Par ailleurs, le Règlement intérieur du Conseil d'administration comprend une nouvelle annexe intitulée « Guide coopératif du Conseil d'administration » dont l'objet est de présenter les principes et bonnes pratiques de gouvernance coopérative que le Conseil d'administration vise à appliquer tout en veillant au respect des obligations réglementaires applicables à la Banque Française Mutualiste.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Banque Française Mutualiste compte seize membres, conformément à son statut de société anonyme coopérative de banque et ses statuts :

- Dix administrateurs représentant les sociétaires ;
- Un administrateur indépendant ;
- Cinq administrateurs salariés.

Au 31 décembre 2022, cinq femmes et onze hommes siègent en qualité d'administrateurs. Participent également aux réunions du Conseil d'administration cinq mutuelles en qualité de censeurs (ayant voix consultative), les Commissaires aux comptes et au moins un représentant du Comité Social et Economique (CSE) (ayant voix consultative).

Chaque réunion du Conseil est précédée de réunions de Comités spécialisés, issus et placés sous la responsabilité du Conseil d'administration, dont un compte-rendu des travaux est présenté par chaque Président desdits Comités.

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués par le Président ou en cas d'absence de celui-ci par le Vice-Président ou à la demande de la majorité des administrateurs, cinq jours ouvrés au moins avant chaque réunion par notification transmise aux membres du Conseil via un outil en ligne (Dilitrust). De même, les documents et informations nécessaires pour exercer pleinement leurs missions au sein du Conseil et des Comités leurs sont, sauf cas exceptionnel, communiqués cinq jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

Le Président préside les réunions du Conseil d'administration, organise et dirige les débats et veille au respect des dispositions légales, réglementaires, statutaires et du règlement intérieur. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés lors de la réunion du Conseil. Un procès-verbal de chaque séance est rédigé et envoyé à tous les membres au plus tard dans le dossier de convocation de la réunion suivante qui l'approuvera.

ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2022

Le Conseil d'administration de la Banque Française Mutualiste s'est réuni six fois en 2022. Lors de chacune de ses réunions trimestrielles, il a été fait l'objet d'une présentation actualisée des travaux du Secrétariat Général et de la Direction des Risques (suivi du tableau de bord des risques et des limites opérationnelles, et travaux des fonctions Contrôle permanent, Conformité et Risques) et de l'Inspection Générale (suivi des missions, des plans d'audit et des recommandations) de la banque.

Le taux de participation (administrateurs et censeurs présents) moyen aux séances du Conseil d'Administration s'établit en 2022 à 94,04%. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Conseil d'Administration.

Le **3 mars 2022**, le Conseil a validé son Plan Préventif de Rétablissement 2022, l'actualisation des chartes des fonctions Risques, Conformité et Contrôle Permanent, et pris connaissance de la mise à jour de la classification des risques relatifs à la Lutte contre le blanchiment et le Financement du terrorisme (LCB-FT) pour 2022. Les bilans 2021 et plans d'activités 2022 des fonctions Conformité, Contrôle Permanent et Risques ont, à cet effet, été présentés, de même que le bilan des incidents opérationnels 2021 recensés au sein de la banque. Il a également approuvé l'évolution de la Politique de gestion des conflits d'intérêts applicable aux

dirigeants effectifs et membres de l'organe social.

Les membres du Conseil d'Administration ont par ailleurs pris acte du document de déclaration d'appétence aux risques 2022 de la banque, rédigé conformément aux orientations 2022 validées par les instances de gouvernance de la Banque Française Mutualiste fin 2021.

Sur le volet « stratégique », l'avis du CSE sur les orientations stratégiques 2021 de la banque a été communiqué aux membres du Conseil d'Administration. Ont également été présentés au Conseil d'Administration le bilan 2021 et les orientations 2022 de la banque en matière de mécénat. A cette occasion, les membres du Conseil d'Administration ont eu l'opportunité de rencontrer les responsables de la Fondation NEHS qui ont pu promouvoir leurs actions.

Lors de ce premier Conseil d'Administration de l'année, les administrateurs et censeurs ont ensuite pris connaissance des travaux menés par les équipes de la banque relatifs à la définition de son nouveau territoire d'expression. La Direction Générale a également pu faire un point d'information sur les partenariats de la Banque Française Mutualiste en Guyane, Martinique et Guadeloupe, et sur un autre sujet, indiquer au Conseil d'Administration les résultats issus de la notation de la banque dont les travaux avaient été amorcés fin 2021.

En matière de gouvernance, le Conseil d'Administration a analysé les retours des questionnaires relevant de son autoévaluation pour 2021 ainsi que le suivi des mandats, disponibilités et compétences de ses membres. Il a été informé de l'organisation de l'élection destinée à remplacer un nouvel administrateur salarié. Enfin, il a fait le point sur les mandats d'administrateurs et de censeurs arrivant à échéance en mai 2022, et a validé des critères de sélection pour départager les candidatures aux postes de censeurs.

Lors de sa séance du **8 avril 2022**, le Conseil d'Administration a adopté les termes du rapport de gestion 2021 de la Banque Française Mutualiste, arrêté ses comptes 2021 ainsi que la proposition d'affectation des résultats de la banque au titre de l'exercice 2021 et de l'exercice 2019 (dont une partie des résultats avaient été mis en report à nouveau et non affectés en conséquence de la crise Covid-19). Par la même occasion, il a acté le renouvellement du cabinet BDO en tant que commissaire aux comptes titulaire de la banque et dont le mandat arrivait à échéance en mai 2022, et, à cet égard, approuvé l'ordre du jour et la convocation de l'Assemblée Générale annuel ainsi que les propositions de résolutions à soumettre à ladite Assemblée Générale qu'il a convoquée le 31 mai 2022.

En matière de gouvernance, le Conseil d'Administration a pris connaissance de la candidature de Benoît FRASLIN à la fonction de Président du Conseil d'Administration, en remplacement d'Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de la banque, été informé de la bonne tenue de l'élection dédiée au remplacement

d'un administrateur salarié, et approuvé, sur avis du Comité des nominations, les propositions de renouvellements et de désignations d'administrateurs et censeurs devant être soumises à l'Assemblée Générale.

Concernant les administrateurs, ont été validés les renouvellements de Jean-Claude CAIGNARD et Alain DOYEN, les cooptations d'Isabelle GERARD (en remplacement de Gilles FRAPPIER, démissionnaire au 31 décembre 2021) et de Guy CHARRÉ (en remplacement de Sandrine NAVEILHAN, démissionnaire au 8 avril 2022) et les désignations de Jérôme BERETTA (en remplacement d'Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD) et de Fabrice CHAFFOIS (en tant que nouvel administrateur indépendant).

Pour les censeurs, le Conseil a approuvé les renouvellements des mandats de la Mutuelles des Sapeurs-Pompiers de Paris (représentée par Philippe ANTOINE), de la Mutuelle du Personnel du Groupe RATP (représentée par Olivier POUYAUD) et de la Mutuelle de la Communauté Défense - Groupe Klésia (représentée par David OLLIVIER-LANNUZEL), et l'entrée de la Caisse Nationale du Gendarme - Mutuelle de la Gendarmerie (représentée par Didier BULAN), remplaçant CDC Mutuelle (représentée par Patrice CAZAUX-ROCHER).

Sur le volet « risque / audit », le Conseil d'Administration a approuvé les déclarations 2021 ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) et ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) de la banque, adopté son Rapport sur le contrôle interne 2021 ainsi que celui dédié à la LCB-FT et au gel des avoirs. Ces rapports ont été transmis à l'ACPR avant le 30 avril 2022.

Les membres du Conseil d'Administration ont également adopté le Rapport sur la politique et les pratiques de rémunérations 2021 de la banque ainsi que les propositions du Comité des rémunérations relatives aux primes d'objectifs 2021 et rémunérations 2022 de ses Dirigeants effectifs.

Le Conseil d'administration, après réexamen, a également pris acte du maintien des conventions conclues antérieurement à l'exercice 2021 et dont l'exécution a été poursuivie en 2021. Lui a par ailleurs été présentée la mise en place de la Carte Privilège Adhérent destinée aux clients de la banque issus de ses mutuelles sociétaires. Enfin, avant de lever la séance, les membres du Conseil d'Administration ont été informés du renforcement de la participation de la Mutuelle des Douanes au capital de la banque et se sont positionnés favorablement au projet d'entrée au capital de la société IMWI.

A l'issue de l'Assemblée Générale du **31 mai 2022**, le Conseil d'Administration s'est réuni pour redéfinir la gouvernance et les instances de la banque, sur appui des travaux menés en amont par le Comité des nominations. Tout d'abord, il a désigné son nouveau Président, Benoît FRASLIN, et validé le maintien de son Vice-Président, Marc LECLERE. Il a par ailleurs été informé du résultat de l'élection d'administrateur salarié et pris acte de l'entrée de Guillaume DOURLET comme nouvel administrateur

salarié de la banque.

Sur proposition de son Président, il a validé la désignation de Fabrice CHAFFOIS comme nouveau Président du Comité des risques et a arrêté la composition de ce dernier, comprenant Marie-Joëlle REBELLATO, Marc LECLERE, Guy CHARRÉ, Olivier POUYAUD et Philippe ANTOINE. Il a, à cette occasion, été informé des démissions, pour raisons professionnelles, de Nathalie DESTAIS et Paul CASTEL en tant que personnalités qualifiées du Comité des risques.

Les membres du Conseil d'Administration ont également validé le maintien d'Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER comme Présidente du Comité d'audit et en ont arrêté la composition comme suit : Isabelle GERARD, Jérôme BERETTA, Guillaume DOURLET, David OLLIVIER-LANNUZEL et Didier BULAN. A noter que Jacques VENNEN, personnalité qualifiée du Comité d'audit, a informé le Conseil d'Administration de sa démission ayant atteint la limite d'âge imposée aux membres du Conseil d'Administration.

Toujours sur proposition du Président, le Conseil d'Administration a approuvé la désignation d'Alain DOYEN comme nouveau Président du Comité des nominations et a arrêté sa composition comme suit : Paola DOS SANTOS, Benoît BRIATTE, Jean-Claude CAIGNARD et Jean-François FURET-COSTE. De même, le Conseil d'Administration a validé la désignation de Jean-Claude CAIGNARD comme nouveau Président du Comité des rémunérations et a arrêté la composition de ce dernier, comprenant Paola DOS SANTOS, Benoît BRIATTE, Alain DOYEN et Jean-François FURET-COSTE.

Enfin, le Conseil d'Administration a été informé du déploiement du programme de formation « administrateur bancaire » destiné aux nouveaux membres le composant.

Pour sa séance du **28 juin 2022**, le Conseil d'Administration a été informé de la revue stratégique annuelle de la banque (avancées de son plan stratégique Envol 2023) ; ainsi, comme chaque année, des opérations effectuées en 2021 sur les Certificats Coopératifs d'Investissement.

En matière de « risque / audit », les membres du Conseil d'Administration ont validé la mise à jour de la cartographie des risques 2022 (Périmètre Opérations) de la banque. Outre la présentation des bilans 2021 des activités Protection des Données Personnelles, Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité, Sécurité des Systèmes d'Information et des prestations externalisées, ils se sont prononcés favorablement à la revue des politiques internes de la banque et leurs évolutions respectives (Politique d'engagement de crédits, Politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts applicable aux collaborateurs, Politique de Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme, Politique de placement des excédents de trésorerie, Politique relative à la protection des données à caractère personnel, et Politique de sécurité du système d'information).

En points diverses, les membres du Conseil d'Administration ont été informés que les sociétaires de la banque seraient

approchés au cours de l'été afin de connaître leur intention de réinvestir ou non les intérêts sur parts sociales perçues en 2022 dans le cadre de la prochaine augmentation de capital de la banque. Par ailleurs, le Président a invité les membres du Conseil d'Administration le souhaitant à candidater comme membre du Comité d'Action Sociale de la banque, les mandats des membres actuels étant arrivés à échéance. Enfin, un point de situation de l'activité au 1^{er} semestre 2022 a été présenté au Conseil d'Administration eu égard au contexte spécifique du début d'année (guerre en Ukraine, inflation...).

Lors de sa séance du **27 septembre 2022**, plusieurs points d'information ont été présentés au Conseil d'Administration, dont notamment : un point d'étape des travaux issus du Projet Coopératif et Mutualiste (bilan d'avancement, déploiement du système de commissionnement des mutuelles, retour des croisements anonymisés des données entre la banque et ses sociétaires), un retour sur la campagne de notoriété de la banque déployée à la fin du premier semestre 2022, un point sur les actions sociales et de mécénat menées par la banque, et une communication relative à la tenue du séminaire des sociétaires de la banque prévu en novembre 2022.

Les membres du Conseil d'Administration ont par ailleurs examiné le rapport d'activité de la banque, comprenant son rapport financier, arrêté au 30 juin 2022, et approuvé l'ordre du jour et la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que les propositions de résolutions à soumettre à ladite Assemblée Générale qu'il a convoquée le 17 novembre 2022.

Sur le volet « risque / audit », outre les présentations et/ou bilans semestriels de l'Inspection Générale, du Contrôle Permanent, de la Conformité et de la Direction des Risques, les membres du Conseil d'Administration ont pris acte des orientations relatives à l'organisation de l'Inspection Générale pour 2023-2024, ont émis un avis favorable aux orientations présentées par la Direction Générale pour réduire les encours de prêts non performants de l'établissement (via un recours à des cessions de créances), et ont été informés du dépassement de limites au 30 juin 2022.

En matière de gouvernance, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité des nominations, le Conseil d'Administration a validé les candidatures d'Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER, Philippe ANTOINE, Olivier POUYAUD, David OLLIVIER-LANNUZEL et Didier BULAN en tant que membres du Comité d'Action Sociale, et approuvé l'entrée de Thomas LE LUDEC comme personnalité qualifiée au sein du Comité des risques. Il a par ailleurs été informé des exigences ayant vocation à s'appliquer à l'établissement en matière de parité au sein de ses instances de gouvernance, et un point d'étape relatif au déploiement des modules de formations destinés à ses membres lui a été présenté.

Pour sa dernière séance de l'année, en date du **15 décembre 2022**, le Conseil d'Administration a validé le projet de budget 2023 de la banque, son cadre d'appétence au risque actualisé

pour l'exercice 2023, la cartographie de ses risques et les orientations ICAAP / ILAAP pour 2023, son Plan annuel d'audit 2023, ainsi que sa Politique de rémunération 2023.

Il a par ailleurs constaté l'augmentation du capital social de la banque de 179 794 404,25 € à 180 318 226,50 € et mis à jour ses statuts en conséquence.

Les membres du Conseil d'Administration ont également approuvé le questionnaire d'autoévaluation du Conseil d'administration pour 2022 ainsi que le montant de l'enveloppe allouée aux indemnités compensatrices destinées aux membres du Conseil d'Administration pour 2023. En outre, ils ont été informés du bilan 2022 des formations suivies par les membres du Conseil d'Administration, du programme de formations 2023 destinés à ces derniers, et de la prochaine élection du collège d'administrateurs salariés prévue début 2023.

Ils ont par ailleurs autorisé la signature de deux avenants et une convention règlementés entre la Banque Française Mutualiste et sa filiale CIV (avenant relatif à une avance en compte courant de trésorerie), la Banque Française Mutualiste et MNH (avenant relatif à une convention de trésorerie), et la Banque Française Mutualiste et sa filiale Munité (convention d'apport en intermédiation d'assurance).

Enfin, le Conseil d'Administration le Conseil d'administration a été informé de l'évolution du calendrier relatif à l'établissement de son Plan Préventif de Rétablissement, et des premières cessions de créances contentieuses effectuées par la banque auprès de son nouveau partenaire, iQera, et des échanges entre l'ACPR et la banque concernant une mise en conformité du reporting CREDITHAB.

COMITÉS ISSUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Banque Française Mutualiste s'est dotée de quatre Comités spécialisés constitués au sein du Conseil d'administration, qui informent et donnent un avis au Conseil sur les domaines de compétence qui les définissent, leurs attributions ne réduisant ni ne limitant les pouvoirs du Conseil d'administration :

- Le Comité d'audit ;
- Le Comité des risques ;
- Le Comité des nominations ;
- Le Comité des rémunérations.

Les Comités spécialisés sont régis par le Règlement intérieur du Conseil d'Administration et des Comités issus du Conseil d'Administration, actualisé en 2021 et au sein duquel les domaines de compétence de chaque comité ont été rédigés afin de se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014.

La composition de ces instances est reprise dans le tableau ci-dessous :

	Conseil d'administration	Comité des risques	Comité d'audit	Comité des nominations	Comité des rémunérations
Benoît FRASLIN	Président	(Pour information)	(Pour information)	(Pour information)	(Pour information)
Marc LECLERE	Vice-Président	Membre			
Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER	Administratrice	Invitée permanente	Présidente		
Fabrice CHAFFOIS	Administrateur	Président	Invité permanent		
Jean-Claude CAIGNARD	Administrateur			Membre	Président
Alain DOYEN	Administrateur			Président	Membre
Jérôme BERETTA	Administrateur		Membre		
Isabelle GERARD	Administratrice		Membre		
Benoît BRIATTE	Administrateur			Membre	Membre
Laure MALARET	Administratrice				
Guy CHARRE	Administrateur	Membre			
Paola DOS SANTOS	Administratrice salariée			Membre	Membre
Guillaume DOURLET	Administrateur salarié		Membre		
Edouard DONIO	Administrateur salarié				
Abdennbi YASSIN	Administrateur salarié				
Marie-Joëlle REBELLATO	Administratrice salariée	Membre			
SOLIDARM (représentée par Jean-François FURET-COSTE, Président)	Censeur			Membre	Membre
Caisse Nationale du Gendarme Mutuelle de la Gendarmerie (représentée par Didier BULAN)	Censeur		Membre		
Mutuelle du Personnel du Groupe RATP (représentée par Olivier POUYAUD, Président)	Censeur	Membre			
Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris (représentée par Philippe ANTOINE, Président)	Censeur	Membre			
Mutuelle Communauté Défense - Groupe Klésia (représentée par David OLLIVIER-LANNUZEL, Président)	Censeur		Membre		
Thomas LE LUDEC		Personnalité qualifiée			

Bilan d'activité du Comité d'audit

Le Comité d'audit a tenu trois réunions au cours de l'exercice 2022, faisant l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres et des membres du Conseil d'administration.

Le taux de participation moyen aux séances du Comité d'audit s'établit en 2022 à 83,33%. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Comité d'audit.

Le Comité d'audit a examiné au cours de l'exercice la présentation des comptes annuels 2021 et semestriel 2022 de la banque, les rapports et travaux des Commissaires aux comptes afférents, le rapport de gestion et le rapport d'activité à mi-année, et le projet de budget pour l'exercice 2023 et la trajectoire de business plan à 5 ans incluant objectifs, plans d'actions, éléments financiers et ratios réglementaires. Il a également validé la proposition d'affectation des résultats 2019 (solu te non versée en 2020 en conséquence de la crise sanitaire de Covid-19) et 2021 de la banque.

Le Comité d'audit a par ailleurs analysé l'appel d'offres initié fin 2021 et justifié par l'arrivée à échéance du mandat d'un des Commissaires aux comptes de la banque à l'issue de l'Assemblée Générale d'arrêté des comptes au 31 décembre 2021. Sur ce point, il s'est prononcé en faveur du renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaires de la banque, le cabinet BDO.

Enfin, la gouvernance du Comité d'audit a évolué au cours de l'année 2022, consécutivement à la désignation du nouveau Président de la Banque Française Mutualiste. Celui-ci a roposé au Conseil d'Administration du 31 mai 2022, après avis du Comité des nominations, de reconduire Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER comme Présidente du Comité d'audit, ce que le Conseil d'Administration a validé. Sur proposition de cette dernière, le Conseil d'Administration a également arrêté la composition du Comité d'audit et désigné ses membres, à savoir : Guillaume DOURLET (administrateur salarié), Isabelle GERARD (administratrice), Jérôme BERETTA (administrateur), David OLLIVIER-LANNUZEL, représentant la MCDEF - Groupe Klésia (censeur) et Didier BULAN, représentant la CNG-MG (censeur).

Bilan d'activité du Comité des risques

Le Comité des risques a tenu cinq réunions au cours de l'exercice 2022, faisant l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres et des membres du Conseil d'administration.

Le taux de participation moyen aux séances du Comité des risques s'établit en 2022 à 93,33%. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Comité des risques.

Chacune de ses réunions a fait l'objet d'une présentation actualisée des travaux du Secrétaire Général et de la Direction des Risques (suivi du tableau de bord des risques et travaux du

Contrôle permanent et de la Conformité entre autres) et des missions de l'Inspection Générale (dont le suivi du plan d'audit et des recommandations de l'Inspection Générale).

Un point sur l'organisation de l'Inspection Générale pour 2023 lui a par ailleurs été exposé.

Au cours du premier trimestre, le Comité des risques a été informé du déploiement du nouveau Core Banking System de la banque ainsi que du résultat de la notation de la Banque Française Mutualiste, dont la mission avait été menée par l'agence de notation Fitch Ratings fin 2021 - début 2022.

En outre, le Comité des risques a émis un avis favorable sur le Plan d'audit annuel 2023 de l'Inspection Générale, sur le Plan Préventif de Rétablissement 2022 de l'établissement, sur l'évolution de sa Politique de placement, sur la Politique de rémunérations 2023, et de façon plus générale sur les politiques internes de la banque relatives aux engagements de crédits, à la prévention et gestion des conflits d'intérêt applicables aux collaborateurs, aux dirigeants effectifs et membres de l'organe social, à la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme (LCB-FT), au placement des excédents de trésorerie, à la protection des données à caractère personnel, et à la sécurité du système d'information.

Il a également acté les mises à jour de la classification des risques LCB-FT de la banque, le rapport sur la politique et les pratiques de rémunération 2021 de la Banque Française Mutualiste ainsi que le rapport annuel du Contrôle interne 2021 de la banque et le rapport 2021 du Contrôle interne dédié à la LCB-FT et au gel des avoirs.

Il a été infomé des bilans 2021 de la Conformité et du Contrôle Permanent (Externalisation, RGPD, PUPA et SSI) ainsi que de l'activité des Risques de la banque (dont le bilan des incidents opérationnels et un focus des risques suivis en 2021 /2022). En parallèle, il a pris connaissance des Plans d'action du Contrôle Permanent et de la Conformité pour 2022, de l'actualisation des chartes des activités du Contrôle permanent, de la Conformité et des Risques, ainsi que de la mise à jour de la cartographie des risques 2022, de la cartographie des risques pour 2023 et du dispositif d'appétence aux risques 2023. A noter qu'un point d'information spécifique a été présenté au Comité des risques en cours d'année, consécutivement à des dépassements de limites suivies par le Comité au 30 juin 2022. Des travaux relatifs aux orientations en matière de réduction des encours de prêts non performants lui ont également été présentés par les équipes opérationnelles de la banque.

Les membres du Comité des risques ont par ailleurs étudié le cadre documentaire encadrant les procédures ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) et ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) (manuel des utilisateurs ICAAP / ILAAP) de la Banque Française Mutualiste, ont pris acte des déclarations d'appétence aux risques 2021 et ont émis un avis favorable sur le cadre d'appétence aux risques 2022, sur les déclarations ICAAP et ILAAP de la banque ainsi que sur les orientations ICAAP / ILAAP de la Banque Française

Mutualiste pour 2023.

Enfin, la gouvernance du Comité des risques a évolué au cours de l'année 2022, consécutivement à la désignation du nouveau Président de la Banque Française Mutualiste. Celui-ci a proposé au Conseil d'Administration du 31 mai 2022, après avis du Comité des nominations, d'élire Fabrice CHAFFOIS comme Président du Comité des risques, ce que le Conseil d'Administration a validé. Sur proposition de ce dernier, le Conseil d'Administration a également arrêté la composition du Comité des risques et désigné ses membres, à savoir : Marie-Joëlle REBELLATO (administratrice salariée), Marc LECLERE (administrateur), Guy CHARRÉ (administrateur), Philippe ANTOINE, représentant la MSPP (censeur) et Olivier POUYAUD, représentant la MPGR (censeur). Enfin, une personnalité qualifiée a été désignée pour intégrer le Comité des risques au cours du second semestre : Thomas LE LUDEC.

Bilan d'activité du Comité des nominations

Le Comité des nominations a tenu cinq réunions au cours de l'exercice 2022, faisant l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres et des membres du Conseil d'administration. Il a par ailleurs été sollicité dans le cadre d'un vote en ligne pour se prononcer sur la candidature d'un membre du Conseil d'Administration.

Le taux de participation moyen aux séances du Comité des nominations s'établit en 2022 à 96%. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Comité des nominations.

Au cours de l'exercice, le Comité des nominations a émis un avis favorable à l'évolution de la Politique de gestion des conflits d'intérêts applicable aux dirigeants effectifs et membres de l'organe social de la banque, analysé les retours de l'autoévaluation 2021 du Conseil d'Administration, activé le processus d'autoévaluation du Conseil d'Administration pour 2022 en validant le questionnaire, effectué le suivi annuel des compétences, disponibilités et mandats des administrateurs et censeurs de la banque, et échangé sur la mise en œuvre du programme de formations 2022 dédiées aux membres du Conseil d'Administration. Sur ce dernier point, tout au long de l'année, il a suivi la mise en œuvre du programme de formations dédiées aux membres du Conseil d'administration, et plus particulièrement celles effectuées par les nouveaux membres du Conseil de la banque.

En matière de gouvernance, les membres du Comité des nominations ont été informés au cours du 1er semestre 2022 de l'élection d'un nouvel administrateur salarié, Guillaume DOURLET, en remplacement de Vanessa GUEUGNIAU, administratrice salariée démissionnaire, pour lequel ils ont émis favorable à son intégration au Comité d'audit.

Par ailleurs, 2022 a été marquée par l'arrivée à échéance d'une

partie des mandats des membres du Conseil d'Administration. A cet égard, les membres du Comité des nominations ont été sollicités pour analyser les profils des administrateurs et censeurs candidats à leur élection ou réélection.

Concernant les censeurs, le Comité des nominations a été amené à définir des critères de sélections permettant de départager les candidatures soumises à l'approbation des instances de gouvernance : in fine, le Comité des nominations a émis un avis favorable à la désignation de 4 censeurs, à savoir la Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris (MSPP), présidée par Philippe ANTOINE, la Mutuelle du Personnel du Groupe RATP (MPGR), présidée par Olivier POUYAUD, la Mutuelle Communauté Défense - Groupe Klésia, présidée par David OLLIVIER-LANNUZEL, et la Caisse Nationale du Gendarme - Mutuelle de la Gendarmerie (CNG-MG), représentée par Didier BULAN.

S'agissant des administrateurs, les membres du Comité des nominations ont émis un avis favorable à l'intégration d'un administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration, Fabrice CHAFFOIS. Ils se sont également prononcés favorablement à l'entrée d'Isabelle GERARD (cooptant Gilles FRAPPIER), Guy CHARRE (cooptant Sandrine NAVEILHAN) et Jérôme BERETTA (remplaçant Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD dont le mandat est arrivé à échéance en mai 2022) comme nouveaux administrateurs de la banque.

Le mandat d'Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD ayant pris fin, le Comité des nominations a pris acte et s'est prononcé favorablement à la candidature de Benoît FRASLIN en tant que Président de la Banque Française Mutualiste. Il a également appuyé le maintien de Marc LECLERE en tant que Vice-Président de la banque.

Consécutivement à ces évolutions de gouvernance, les Présidences et compositions des Comités issus du Conseil d'Administration ont fait l'objet d'une refonte à laquelle le Comité des nominations a été associé. En ce qui le concerne, le nouveau Président du Conseil d'Administration a proposé au Conseil d'Administration du 31 mai 2022, après avis du Comité des nominations, d'élire Alain DOYEN comme Président du Comité des nominations, ce que le Conseil d'Administration a validé. Sur proposition de ce dernier, le Conseil d'Administration a également arrêté la composition du Comité des nominations et désigné ses membres, à savoir : Paola DOS SANTOS (administratrice salariée), Jean-Claude CAIGNARD (administrateur), Benoît BRIATTE (administrateur) et Jean-François FURET-COSTE, représentant la mutuelle SOLIDARM (censeur).

Les membres du Comité des nominations ont également été sollicités pour analyser les candidatures des membres du Conseil d'Administration souhaitant intégrer le Comité d'Action Sociale de la banque. De même, lui a été soumis pour examen le profil d'une personnalité qualifiée présentée pour siéger au Comité des risques, à savoir, Thomas LE LUDEC.

Enfin, le Comité des nominations a été informé du renouvellement du collège d'administrateurs salariés de la banque prévu au cours du 1er semestre 2023. A cet égard, un point d'attention lui a été porté concernant la nécessité que le Conseil d'Administration de la banque tende à respecter, d'ici le prochain renouvellement triennal de ses administrateurs, une parité entre les femmes et les hommes siégeant en son sein.

Bilan d'activité du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a tenu deux réunions au cours de l'exercice 2022, faisant l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres et des membres du Conseil d'administration.

Le taux de participation moyen aux séances du Comité des rémunérations s'établit en 2022 à 100%. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations a traité au cours de l'exercice de l'examen du rapport annuel sur la politique et les pratiques de rémunération 2021 de la Banque Française Mutualiste et de sa politique de rémunération 2022. Il s'est par ailleurs prononcé sur les primes sur objectifs 2021 et rémunérations 2022 des Dirigeants effectifs de la banque.

Lors de sa séance de fin d'année, il a réitéré les principes et modalités concernant le versement de l'enveloppe des indemnités compensatrices destinée aux membres du Conseil d'administration et a proposé, pour 2023, le montant de cette enveloppe qui sera in fine arrêtée par l'Assemblée Générale de la banque de mai 2023.

En matière de gouvernance, le nouveau Président du Conseil d'Administration a proposé au Conseil d'Administration du 31 mai 2022, après avis du Comité des nominations, d'élire Jean-Claude CAIGNARD comme nouveau membre et Président du Comité des rémunérations, ce que le Conseil d'Administration a validé. Sur proposition de ce dernier, le Conseil d'Administration a également arrêté la composition du Comité des rémunérations et désigné ses membres, à savoir : Paola DOS SANTOS (administratrice salariée), Alain DOYEN (administrateur), Benoît BRIATTE (administrateur) et Jean-François FURET-COSTE, représentant la mutuelle SOLIDARM (censeur).

Politique de rémunération

La Politique de rémunération de la banque détaille l'ensemble des dispositifs opérationnels mis en œuvre en matière de rémunération et est mise à jour annuellement. Elle a pour objectif principal de garantir la fidélisation et l'engagement de ses collaborateurs, tout en s'assurant une gestion saine et structurée des risques et de la conformité de la banque. Pour ses dirigeants et mandataires sociaux, elle est synonyme d'une

reconnaissance stratégique visant l'intérêt de ses sociétaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

La banque s'engage à mettre à jour et maintenir ses politiques, procédures et pratiques de rémunération en vue de s'assurer une gestion saine des risques et la maîtrise des comportements des membres du personnel en matière de prise de risques.

En 2023, les principales mises à jour de la Politique de rémunération concernent notamment :

- l'ajout d'un paragraphe précisant que la Politique de rémunération vise au respect de l'égalité homme / femme en matière de rémunération,
- la mention du nouvel accord d'intéressement conclu pour les années 2022-2024 qui renouvelle la volonté de la banque d'associer plus significativement ses collaborateurs à l'amélioration de ses performances et de récompenser l'effort collectif.

La Banque Française Mutualiste est également éligible aux mécanismes légaux de participation et d'intéressement.

Il n'existe pas de politique en matière d'étalement des rémunérations ni de politique en matière de rémunération garantie. En conséquence, il n'y a aucun bonus, en dehors de la prime d'objectifs, distribué au personnel dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition au risque de l'entreprise.

La Banque Française Mutualiste ne distribue pas d'actions et titres adossés à des actions au titre de rémunération. De même, elle n'établit pas de mécanisme de stock-option ni de rémunération ou de versement d'indemnités différées.

Le projet de politique de rémunérations 2023 a fait l'objet d'un avis favorable du Comité des rémunérations, d'un constat par le Comité des risques qu'il n'incitait pas les collaborateurs de la banque à prendre des risques inconsidérés et il a été validé par le Conseil d'administration.

Sur la rémunération des personnes régulées au sens de l'article 511-71 du Code monétaire et Financier, 1 547 987 € bruts ont été versés au titre de la rémunération fixe concernant 30 personnes et 138 284 € bruts au titre de « primes d'objectifs ».

FONCTION	Nombre de bénéficiaires	Rémunérations fixes (en €)	Rémunérations variables (en €)	Indemnités de départ(en €)	Rémunérations totales (en €)
Membres du CA	19	304 406			304 406
Dirigeants	3	528 000	80 453		608 453
Fonctions de contrôle	4	400 751	32 765		433 516
Preneurs de risque	4	314 829	25 066		339 895
TOTAL	30	1 547 987	138 284		1 686 271

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2022

Administrateurs représentant les sociétaires

Monsieur Benoît FRASLIN

- Date de naissance : 22 août 1971 (51 ans)
- Président et Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Autre(s) mandat(s) :
 - Directeur du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, de l'EHPAD de Beaumont-du-Gâtinais, de l'EHPAD de Samois-sur-Seine et Directeur par intérim de l'EHPAD de Château-Landon
 - Administrateur du Groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie inter-hospitalière de Seine-et-Marne
 - Membre titulaire du Conseil d'Administration de la Fédération hospitalière de France et de la Fédération hospitalière régionale Ile-de-France
 - Vice-Président en charge des affaires financières et prudentielles du Groupe Nouvelle entreprise humaine en santé (NEHS)
 - Vice-Président de MNH Prévoyance
 - Président de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH)

Monsieur Marc LECLERE

- Date de naissance : 16 juillet 1964 (58 ans)
- Vice-Président et Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des risques de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Autres mandats :
 - Président de la mutuelle UNEO, de l'Union de Gestion et de Coordination Sociale et Familiale Défense-Sécurité et de l'Union Nationale des Organismes d'Assurance Maladie Complémentaire (UNOCAM)
 - Vice-Président de la mutuelle SOLIDARM, de l'Union de Groupe Mutualiste Défense-Sécurité et de la Fédération Nationale Mutualité Française (FNMF)

Madame Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER

- Date de naissance : 30 juin 1961 (61 ans)
- Administratrice de la Banque Française Mutualiste
- Présidente du Comité d'audit et invitée permanente du Comité des risques de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Autre(s) mandat(s) :
 - Administratrice de la mutuelle UNEO, de la Mutuelle Française de Bretagne et de l'Union des services mutualistes de Bretagne

Monsieur Fabrice CHAFFOIS

- Date de naissance : 8 août 1955 (67 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Président du Comité des risques et invité permanent du Comité d'audit de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2027
- Autre(s) mandat(s) :
 - Président de la SASU FM Phoenix Advisory

Monsieur Alain DOYEN

- Date de naissance : 2 octobre 1952 (70 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Président du Comité des nominations et Membre du Comité des rémunérations de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027
- Autre(s) mandat(s) :
 - Vice-président de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et de la mutuelle MFPASS (jusqu'au 30/06/2022)
 - Administrateur de la Mutualité Fonction Publique (MFP)

Monsieur Jean-Claude CAIGNARD

- Date de naissance : 25 juillet 1960 (62 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Président du Comité des rémunérations et Membre du Comité des nominations de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027
- Autre(s) mandat(s) :
 - Administrateur de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH) et de la Mutualité Française Bretagne
 - Président du Morbihan MNH

Monsieur Benoît BRIATTE

- Date de naissance : 12 août 1965 (57 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de la Banque Française Mutualiste
- Echéance du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Autre(s) mandat(s) :
- Président de la Mutuelle Générale de la Police (MGP), de la mutuelle MGP Action Solidaire, de l'Union de Groupement Mutualiste Défense Sécurité et de la SCI MGParc Immo
- Administrateur de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Madame Laure MALARET

- Date de naissance : 23 décembre 1970 (52 ans)
- Administratrice de la Banque Française Mutualiste
- Echéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Autre(s) mandat(s) :
- Administratrice de la Mutuelle Générale de la Police (MGP), de l'Union Mutualiste La Roseraie et de l'Union de Groupe Mutualiste Défense Sécurité - UNEOPOLE
- Présidente du Conseil de surveillance de la SAS TIMPAE

Madame Isabelle GERARD

- Date de naissance : 6 juillet 1961 (61 ans)
- Administratrice de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité d'audit de la Banque Française Mutualiste
- Echéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Autre(s) mandat(s) :
- Administratrice de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH) et de la Fondation NEHS - Dominique Bénéteau
- Vice-Présidente de la mutuelle MNH Prévoyance
- Déléguée de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)
- Directrice du Centre hospitalier de Saint-Romain de Colbosc

Monsieur Guy CHARRE

- Date de naissance : 17 avril 1955 (67 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des risques de la Banque Française Mutualiste
- Echéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Autre(s) mandat(s) :
- Administrateur de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH)

- Représentant Force Ouvrière au sein du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA)

Monsieur Jérôme BERETTA

- Date de naissance : 20 janvier 1973 (49 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité d'audit de la Banque Française Mutualiste
- Echéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027
- Autre(s) mandat(s) :
- Administrateur de la Mutuelle des Douanes et de la Mutuelle Générale de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (MGEFI)

Administrateurs représentant les salariés

Madame Paola DOS SANTOS

- Date de naissance : 17 décembre 1967 (55 ans)
- Administratrice salariée de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de la Banque Française Mutualiste
- Echéance du mandat en cours : à l'issue des élections du personnel de la Banque Française Mutualiste prévue en 2023

Monsieur Abdennbi YASSIN

- Date de naissance : 30 mars 1968 (54 ans)
- Administrateur salarié de la Banque Française Mutualiste
- Echéance du mandat en cours : à l'issue des élections du personnel de la Banque Française Mutualiste prévue en 2023

Monsieur Edouard DONIO

- Date de naissance : 12 juin 1977 (45 ans)
- Administrateur salarié de la Banque Française Mutualiste
- Echéance du mandat en cours : à l'issue des élections du personnel de la Banque Française Mutualiste prévue en 2023
- Autre(s) mandat(s) :
- Conseiller municipal à Rampillon (77) et 3ème Adjoint chargé de la Communication

Monsieur Marie-Joëlle REBELLATO

- Date de naissance : 25 mai 1966 (56 ans)
- Administratrice salariée de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des risques de la Banque Française Mutualiste
- Echéance du mandat en cours : à l'issue des élections du personnel de la Banque Française Mutualiste prévue en 2023

Monsieur Guillaume DOURLET

- Date de naissance : 30 mars 1991 (31 ans)
- Administrateur salarié de la Banque Française Mutualiste

- Membre du Comité d'audit de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue des élections du personnel de la Banque Française Mutualiste prévue en 2023

Censeurs

MCDéf Mutuelle Communauté Défense - Groupe Klésia, représentée par Monsieur David OLLIVIER-LANNUZEL

- Date de naissance : 22 mai 1972 (50 ans)
- Censeur de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Autre(s) mandat(s) :
- Président de la MCDéf Mutuelle Communauté Défense et du Comité National Gestion Assurance Maladie (CNGAM) chez UROPS
- Vice-Président de la Mutualité de la Fonction Publique (MFP) et de la Mutuelle Klesia Mut' et de la Fédération Jonxio
- Vice-Président délégué de l'Union de Groupe Mutualiste Klésia Mutualité
- Membre du Conseil de surveillance de MFPrévoyance
- Administrateur de l'Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale (UCANSS), de la Caisse Nationale des Assurances Maladie et de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM), et de l'Académie de la Protection Sociale
- Conseil auprès du Haut Conseil pour l'Avenir pour l'Assurance Maladie (HCAAM), de l'Association Sommitale Klesia et de l'Institut de formation I4.10

Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris représentée par Monsieur Philippe ANTOINE

- Date de naissance : 5 février 1965 (57 ans)
- Censeur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des risques de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Autre(s) mandat(s) :
- Président de la Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris (MSPP) et du Groupement d'Intérêt Économique Acefil
- Vice-Président en charge de la continuité, de la rémunération et de la sélection de l'Union de mutuelles MFPrécaution
- Administrateur de la Mutuelle Générale de Prévoyance
- Membre du Conseil de Surveillance de la SAS Munité

Caisse Nationale du Gendarme - Mutuelle de la Gendarmerie représentée par Monsieur Didier BULAN

- Date de naissance : 9 octobre 1957 (65 ans)
- Censeur de la Banque Française Mutualiste

- Membre du Comité d'audit de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Autre(s) mandat(s):
- Administrateur, membre et Vice-Président du bureau en charge des finances, du budget et du patrimoine à la Caisse Nationale du Gendarme - Mutuelle de la Gendarmerie

Mutuelle du Personnel du Groupe RATP représentée par Monsieur Olivier POUYAUD

- Date de naissance : 15 décembre 1966 (56 ans)
- Censeur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des risques de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Autre(s) mandat(s) :
- Président du Groupe Mutualiste RATP (MPGR / M2SR)
- Administrateur de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), de l'Union Régionale Mutualité Française Ile-de-France (MUFIF) et de l'Association Nationale des Employeurs de la Mutualité (ANEM)
- Membre du Comité de pilotage du Fonds d'investissement Mutuelles Impact
- Délégué du Conseil d'Administration à la Matmut

Mutuelle SOLIDARM représentée par Monsieur Jean-François FURET-COSTE

- Date de naissance : 1er mai 1959 (63 ans)
- Censeur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Autres mandats :
- Président de la Mutuelle SOLIDARM, de la Mutuelle UGC Sociale et Familiale Défense-Sécurité, et du Système Fédéral de Garantie de la FNMF
- Délégué de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

DIRECTION GÉNÉRALE / DIRECTION EFFECTIVE AU 31 DÉCEMBRE 2022

Directeur Général - Dirigeant Effectif

Monsieur Michel COUDRAIS

- Date de naissance : 6 juillet 1966 (56 ans)
- Mandat à durée illimitée

Directeur Général Délégué - Dirigeant Effectif

Monsieur Georges DIONISIO

- Date de naissance : 2 octobre 1971 (51 ans)
- Mandat à durée illimitée

Directrice Générale Adjointe

Madame Nathalie LE GENTIL

- Date de naissance : 13 janvier 1971 (51 ans)

Aucun des administrateurs ou censeurs n'a été associé en outre à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, ni été incriminé voire sanctionné par une autorité statutaire ou réglementaire.

Enfin, aucun des administrateurs ou censeurs de la banque n'a été empêché par un tribunal d'agir en tant que membre d'un organe d'administration, de surveillance ou de direction, voire d'intervenir dans la gestion et la conduite des affaires d'une entreprise ces cinq dernières années.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Des membres complémentaires et expérimentés

Le Conseil d'administration est composé d'administrateurs et censeurs choisis pour leur expérience, leurs connaissances, leur compétence, leur honorabilité et leur intégrité. L'ensemble des membres du Conseil représente de façon variée les mutuelles sociétaires de la banque.

Une formation adaptée au profil des administrateurs

Compte-tenu de leurs parcours professionnels, les membres du Conseil d'administration peuvent bénéficier d'une formation spécialisée, notamment lorsqu'ils ne sont pas issus du milieu bancaire. Ils disposent d'un programme de formation adapté dès leur prise de mandat.

Absence de conflit d'intérêt

À la connaissance de la banque, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre la banque et les membres du Conseil d'administration, aussi bien au titre de leurs intérêts professionnels que privés. L'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses Comités et la Politique de gestion des conflits d'intérêt de la Banque Française Mutualiste régissent les éventuelles situations de conflits d'intérêts. Il n'existe par ailleurs aucun lien familial entre les différents administrateurs et/ou censeurs de la banque.

Les administrateurs et censeurs maintiennent en toute circonstance leur indépendance d'analyse, de jugement de décision et d'action. Ils s'engagent à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre leur indépendance

Absence de condamnation

À la connaissance du Conseil d'administration, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des administrateurs ou censeurs de la banque au cours des cinq dernières années.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Ce chapitre présente les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Nouvelles opérations conclues au cours de l'exercice 2022

Avenant n°12 à une convention d'avance en compte courant d'associé conclue entre la Banque Française Mutualiste et CIV

L'avenant n° 12 conclu le 19 décembre 2022 et autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 15 décembre 2022, formalise le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2023, par la Banque Française Mutualiste, de l'avance accordée à CIV dans l'attente de statuer sur le devenir de la société. L'avenant a été signé par Michel COUDRAIS, Directeur Général de la Banque Française Mutualiste, société actionnaire à 99,8% de CIV et par François CHOURREU, associé gérant de CIV et Secrétaire Général et Directeur des Risques de la Banque Française Mutualiste.

Convention d'apport en intermédiation d'assurance conclue entre Banque Française Mutualiste et Munité

Afin de donner les moyens de son développement à Munité et de mutualiser les moyens et compétences nécessaires aux activités d'intermédiation, il a été proposé de signer une convention valable uniquement sur l'année 2022 pour apporter une partie des revenus d'intermédiations de la Banque Française Mutualiste à Munité. La partie des revenus d'intermédiation apportée par la Banque Française Mutualiste à Munité concerne les tâches suivantes :

- La représentation des souscripteurs vis-à-vis des co-assureurs ;
- L'évolution et la négociation des contrats d'assurance ;
- Le suivi des résultats techniques des contrats et de la répartition de la commission de maîtrise technique.

La convention, conclue le 19 décembre 2022 et autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 15 décembre 2022, a été signée pour Munité par Michel COUDRAIS, Directeur Général de la Banque Française Mutualiste, société présidente de Munité et, pour la Banque Française Mutualiste, par Georges DIONISIO, Directeur Général Délégué.

Pour 2022, le coût estimé de cet apport d'intermédiation s'élève à un montant de 305 000 € (qui correspond au montant refacturé à l'euro au titre de l'exercice 2021).

Avenant n°4 à une convention de trésorerie conclue entre MNH et la Banque Française Mutualiste

L'avenant n° 4 conclu le 19 décembre 2022 et autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 15 décembre 2022, vise à formaliser les nouvelles conditions à prendre en compte à partir du 1er Janvier 2023 : intérêts débiteurs 0,55% (inchangés) / intérêts créditeurs : 0,80% (au lieu de 0,05%) pour tenir compte de la réalité du marché. L'avenant est signé pour MNH par Médéric MONESTIER Directeur Général de MNH et pour la Banque Française Mutualiste par Michel COUDRAIS, Directeur Général.

Conventions déjà approuvées antérieurement qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice 2022

a) Convention conclue entre Banque Française Mutualiste et UMR

- Souscription de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) décidés le 14 février 2002 au profit de l'UMR. Cette émission s'est élevée à 1 000 000 €. Pour 2021, la rémunération perçue par Banque Française Mutualiste au titre du TSDI s'est élevée à 30 447,08 €.

b) Conventions conclues entre Banque Française Mutualiste et CIV

- Contrat de prestations de services conclu entre BF (la Banque Française Mutualiste venant aux droits de la BF suite à la fusion Banque Française Mutualiste / BF) et CIV le 22 juin 1999, visant à fournir à CIV diverses prestations d'ordre fiscal, comptable et juridique (frais de siège). En 2021, cette convention n'a pas donné lieu à refacturation.
- Contrat d'avance en compte courant d'associé conclu entre la Banque Française (la Banque Française Mutualiste venant aux droits de la BF suite à la fusion Banque Française Mutualiste/BF) et CIV :

La convention a été signée le 2 août 2012 a été soumise à postériori à l'autorisation du CA de BF le 25 septembre 2012. Au titre de cette convention, Banque Française a mis à la disposition de CIV (filiale de BF chargée de porter et de revendre les immeubles pris en garantie de financement consenti par la BF), à titre d'avance en compte courant d'associé, la somme de 1 504 000 € destinée à rembourser un prêt que lui avait octroyé BF d'un montant initial de 3 550 000 € et dont le capital restant dû à la date de signature de la convention s'élevait à 1 502 997,84 €.

Par avenant n° 1 du 17 avril 2013, autorisé à postériori par le CA BF du 13 mai 2013, BF a augmenté l'avance de 100 000 € pour la porter à 1 604 000 € afin de permettre à CIV de régler diverses dépenses notamment fiscales.

Suite à la fusion par voie d'absorption de BF par la Banque Française Mutualiste le 30 juin 2013, cette dernière a repris dans ses livres l'avance consentie et est devenue associée majoritaire de CIV avec 499 parts sur 500.

Par avenant n°2 du 10 décembre 2013, autorisé préalablement par le Conseil d'Administration de la Banque Française Mutualiste du 10 décembre 2013, CIV s'est porté acquéreur, au cours de l'exercice 2013, d'un bien immobilier et a demandé à la Banque Française Mutualiste de financer l'opération par l'augmentation de l'avance à hauteur de 624 000 €. L'avenant formalise l'augmentation de l'avance à 2 228 000 €.

L'avance était valable initialement jusqu'au 2 août 2014. Par avenants n° 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 l'avance a été renouvelée d'année en année jusqu'au 31 décembre 2022. L'avenant n° 9 a formalisé également un abandon de créance à hauteur de 380 000 € et un remboursement partiel de 1 748 000 €, l'avance restant valable pour un montant de 100 000 €.

En 2022, cette avance a été renouvelée pour une année supplémentaire (avenant n° 12). Pour rappel, cette avance ne porte pas intérêt.

c) Conventions conclues entre Banque Française Mutualiste et SCI La Glacière

▪ Contrat de financement accordé par la Banque Française Mutualiste en faveur de SCI La Glacière (20 M€)

Le contrat a été signé le 5 mars 2015 par Gérard VUIDEPOT, Président de la Banque Française Mutualiste et pour la SCI La Glacière par Sophie BURY-DELMAS, Directrice Générale de la Banque Française Mutualiste et autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 5 février 2015. Ce prêt d'un montant de 20 000 000,00 € en principal, d'une durée de 198 mois, est destiné à financer les travaux de rénovation et d'aménagement du même ensemble immobilier rue 56 rue de la Glacière.

Ce prêt porte intérêt à un taux fixe de 2,90 % l'an. À compter de la date de signature du prêt et jusqu'à complet décaissement du Prêt, la Banque Française Mutualiste perçoit également une commission de non-utilisation de 0,10 % l'an.

En 2022, la Banque Française Mutualiste a perçu 397 430,01 € d'intérêts et aucune commission de non-utilisation.

▪ Convention d'avance en compte courant d'associé entre la Banque Française Mutualiste et la SCI La Glacière

La Convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 15 décembre 2015 et signée

le 15 février 2016 pour la Banque Française Mutualiste par Michel COUDRAIS, Directeur Général Délégué de la Banque Française Mutualiste et pour la SCI La Glacière par Médéric MONESTIER, Directeur Général de la Banque Française Mutualiste, société gérante de la SCI.

- Historique : par le passé, MASFIP-MAI avait octroyé des avances en compte courant d'associé à la SCI La Glacière pour un montant global de 5 065 568,95 €. Le 11 juillet 2013, lors de l'acquisition par la Banque Française Mutualiste des parts de la SCI La Glacière appartenant à MASFIP-MAI, la Banque Française Mutualiste avait également repris ces avances en compte courant d'associé. Il restait à la Banque Française Mutualiste d'en fixer ses conditions, notamment financières, par convention.

L'avance en compte courant d'associé s'élève à 5 065 568,95 € et est destinée à répondre à des besoins de trésorerie de la SCI La Glacière. L'avance est valable pour une durée maximale de 5 ans à compter du 15 décembre 2015, soit jusqu'au 15 décembre 2020. Les sommes inscrites en compte courant sont productives d'intérêts calculées au taux fixe de 1,25 % à compter du 1er octobre 2016 et payables annuellement, date d'occupation effective des locaux situés au 56-58-60 rue de la Glacière à Paris (75013) par la Banque Française Mutualiste.

En 2018, la SCI La Glacière a décidé d'effectuer un remboursement anticipé partiel de 3 M€. Cette opération s'est effectuée en date du 26 septembre 2018 se décomposant en un montant de 3 M€ en capital et 29 687,50 € en intérêts. Après cette opération, le montant de l'avance en compte courant s'élève à 2 065 568,95 €. Par avenant n°1 conclu le 25 septembre 2020, l'avance a été renouvelé jusqu'au 30 juin 2021, puis par avenant n°2 conclu le 29 juin 2021, renouvelée jusqu'au 30 juin 2024. Au titre de l'année 2022, la Banque Française Mutualiste a perçu 26 178,22 € d'intérêts.

▪ Bail commercial conclu entre Banque Française Mutualiste et SCI La Glacière

La convention de bail a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 28 février 2017 et signé le 28 février 2017 pour la SCI La Glacière par Médéric MONESTIER Directeur Général de la Banque Française Mutualiste associée gérante de la SCI et pour la Banque Française Mutualiste par Michel COUDRAIS, Directeur Général Délégué de la Banque Française Mutualiste. Le bail définit les conditions et les modalités de location par la Banque Française Mutualiste de l'ensemble immobilier sis à 56-60 rue de la Glacière - 75013 Paris (ensemble immobilier d'une surface de 5 052 m² ; 72 places de parking). Sa durée est de neuf ans prenant effet à compter du 1er octobre 2016. Un avenant n°1 a été signé en 2018 pour faire reprendre par la Banque

Française Mutualiste deux places de parking initialement affectés à la société ITL (filiale de la Banque Française Mutualiste). En 2021, un avenant n° 2 a été signé pour formaliser :

- La reprise par la Banque Française Mutualiste de la surface occupée par la société CGRM après réalisation le 19 octobre 2021 de la transmission universelle du patrimoine de cette dernière vers la Banque Française Mutualiste (pour une surface de 103 m²) ;
- La mise à disposition de Munité d'une partie des locaux de la Banque Française Mutualiste (pour une surface de 36 m²).

- **Les loyers** : Pour 2022, le loyer (payable par trimestre et d'avance) s'est élevé à : 2 245 105,82 € HT pour l'ensemble immobilier / 123 320,84 € HT pour les parkings toutes charges comprises.
- **Les charges** : pour 2022, les provisions pour charges locatives s'établissent à la somme de 446 000 € HT.
- **Les refacturations de taxes** : pour 2022, la Taxe Bureau et la Taxe Foncière, la Taxe balayage, la Taxe sur les surfaces de Stationnements, s'établissent à la somme de 303 337,33 € HT

d) Convention de Trésorerie entre Banque Française Mutualiste et MNH

- Cette convention, autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 12 décembre 2017 et signée le 21 décembre 2017, vise à utiliser les excédents de trésorerie de la Banque Française Mutualiste afin de mettre en place un système consistant à centraliser la trésorerie du Groupe MNH. Dans cette convention, la Banque Française Mutualiste s'engage à déposer auprès de la MNH tout excédent de trésorerie dont elle n'aura pas l'usage pour financer son exploitation, dans la limite interne de 20% de ses fonds propres au titre de ses expositions « Grands Risques » sur le Groupe MNH.
- Pour 2017, les taux prévus étaient les suivants : Intérêts débiteurs 0,55% / Intérêts créditeurs 0,40%.
- Pour 2018, les taux ont été modifiés : intérêts débiteurs 0,55% (inchangé) / Intérêts créditeurs 0,35%.
- Pour 2019, les intérêts créditeurs ont été modifiés à compter du 1^{er} septembre 2019 : 0,15%.
- Pour 2020, les intérêts créditeurs ont été modifiés à compter du 1^{er} novembre 2020 : 0,05%.
- En 2022, les intérêts créditeurs ont été modifiés pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. En 2022, les commissions perçues s'élèvent à 7.604,14 €.

Opération ayant pris fin au cours de l'exercice 2022

a) Convention conclue entre Banque Française Mutualiste et MUNITE

- **Convention d'apport en intermédiation d'assurance à conclure entre Banque Française Mutualiste et Munité.**
La convention couvre uniquement l'exercice 2022, elle prend fin le 31 décembre 2022.

DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES SOCIÉTAIRES

Sont listées dans ce chapitre la ou les délégations en cours de validité accordée(s) par l'Assemblée générale des sociétaires pour les opérations d'augmentation de capital, en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Au cours de l'exercice 2022, il a été consenti une délégation de pouvoir par l'Assemblée générale extraordinaire au Conseil d'administration par application des articles L.225-1 et L.225-2 du Code de commerce. En effet, l'Assemblée générale du 17 novembre 2022 a donné une délégation de pouvoir au Conseil d'administration afin de réaliser une augmentation de capital dans les délais requis par la loi, et notamment, sans que cela soit limitatif :

- Recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions prévues par la loi et les règlements ;
- Limiter le montant de l'augmentation de capital aux souscriptions recueillies, si toutefois celles-ci atteignent au moins 75% du montant de l'augmentation de capital décidée étant rappelé qu'à défaut d'atteindre le plafond de 75% l'augmentation de capital décidée à la présente résolution serait considérée comme non réalisée.

Prendre le cas échéant les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de titres donnant accès au capital.

- Constaté le nouveau montant du capital social et apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives ;
- Accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité, nécessaires à la réalisation de l'augmentation du capital social.

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2022 a constaté que les mutuelles sociétaires avaient bien souscrit à l'augmentation de capital en numéraire conformément aux modalités définies par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 2022 et que le montant des sommes par elles versées atteignait au moins 75 % du montant de l'augmentation de capital décidée lors de ladite

assemblée, soit un montant versé de 523 822,25 €, montant correspondant aux sommes souscrites en capital.

Le Conseil d'administration a pris acte de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en numéraire au profit de l'ensemble des sociétaires, a constaté le nouveau montant du capital social à 180 318 226,50 euros et a modifié l'article 7 des statuts de la banque.

Gestion des risques, Fonds Propres, Pilier 3

Ce chapitre du rapport présente :

- les principaux risques auxquels la Banque Française Mutualiste est exposée dans le cadre de ses activités qui pourraient avoir, s'ils se concrétisaient, un impact significatif sur son activité, sa situation financière, sa solvabilité ou sa capacité à se refinancer ;
- les dispositifs de suivi et de maîtrise de ces risques ;
- les fonds propres de la banque et leur adéquation en matière de couverture des risques inhérents aux activités.

Il a pour objectif de répondre :

- à la directive 2013/36/UE sur l'activité et la surveillance des établissements de crédit (ou CRD IV) ;
- aux obligations d'information au titre de la 8ème partie du règlement (UE) n° 575/2013 (ou CRR), précisées par les orientations de l'EBA en la matière (EBA GL-2016-11) et modifiées par le règlement (UE) n° 2019/876 (CRR2).

STRATÉGIE ET POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Gouvernance

Le Conseil d'administration a la responsabilité d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des dispositifs et des procédures mis en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne y compris la gestion des risques, et prendre les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances. Il exécute sa mission de surveillance avec l'aide du Comité des risques qui évalue préalablement l'efficacité de ces politiques ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances. En outre, le Conseil d'administration est chargé d'approuver la stratégie globale et l'appétence en matière de risques et de contrôler la mise en œuvre. Le Conseil d'administration délègue au Comité des risques l'examen préalable de l'ensemble de ces sujets, le Président du Comité des risques étant appelé à formuler des recommandations au Conseil d'administration. La responsabilité reste portée par le Conseil d'administration.

Les travaux et conclusions des fonctions de gestions de risques, conformité, contrôle permanent et contrôle

périodique sont régulièrement présentés en Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

La Direction générale a pour rôle d'assurer l'exécution et la gestion des activités de la banque conformément à la stratégie opérationnelle, à l'appétence pour le risque, et aux principales politiques et aux autres documents de référence en matière de contrôle interne et de gestion des risques, approuvés par le Conseil d'administration. Les travaux et conclusions des fonctions de gestions de risques, conformité et contrôle permanent sont présentés en Comité Opérationnel des Risques réunissant les dirigeants effectifs et les fonctions citées à fréquence mensuelle.

Structure et organisation

La gestion des risques est intégrée dans tous les processus et toutes les activités de la Banque Française Mutualiste. Elle implique tous les collaborateurs dans leurs activités au quotidien. Ainsi, la responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des métiers. Le dispositif de gestion des risques situe clairement les responsabilités du traitement et de la gestion des risques au sein de la banque, désignées par les 3 lignes de maîtrise des risques :

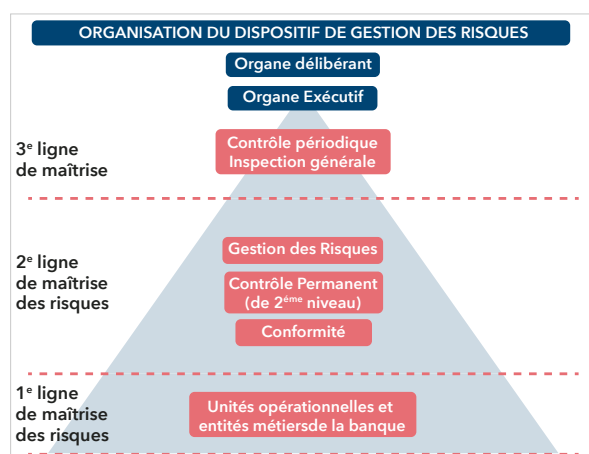
La première ligne de maîtrise des risques relève de la ligne opérationnelle. La gestion quotidienne des risques est assurée par les opérationnels. Ils sont propriétaires de leur processus, des risques attachés et des incidents qui peuvent survenir. Ils participent quotidiennement à la surveillance des risques en veillant, notamment, par la réalisation de contrôles, à la bonne fin des opérations confiées, le cas échéant en détectant et en traitant les incidents. Elles sont tenues de détecter, d'évaluer et de signaler ces expositions, en tenant compte de l'appétence pour le risque de la banque et des politiques, procédures et contrôles en la matière.

La deuxième ligne de maîtrise des risques relève des fonctions indépendantes de la première ligne de maîtrise (Gestion des risques, Conformité, et Contrôle permanent) dont la responsabilité première est de superviser la façon dont les risques sont pris et gérés par les opérationnels, en particulier par l'exercice d'un second regard sur certaines décisions. Ces fonctions de contrôle surveillent les activités comportant une prise de risque et procèdent à une évaluation indépendante de la ligne opérationnelle. Cette deuxième ligne de maîtrise de risques, en particulier la fonction de gestion des risques, est responsable du suivi des risques et chargée d'en rendre

compte. Elle surveille les activités comportant une prise de risque et procède à une évaluation indépendante de la ligne opérationnelle.

La troisième ligne de maîtrise des risques relève de la fonction du contrôle périodique, assurée par l'Inspection générale, indépendante des deux premières lignes de maîtrise des risques. L'Inspection générale, conduit des audits et des examens axés sur le risque, mais aussi de portée plus générale, afin de donner au Conseil d'administration l'assurance que le cadre général de gouvernance, y compris le dispositif de gouvernance du risque, est efficace, et que des politiques et processus sont en place à cet effet et sont appliqués de façon cohérente.

Le pilotage opérationnel et la gestion des risques relèvent de réunions ou de comités opérationnels décisionnels, organisés régulièrement sous la responsabilité d'un directeur métier. On relève principalement le Comité Opérationnel des Risques (COR) réunissant les fonctions clés Conformité et Risques, le Contrôle Permanent, la Direction Financière et la Direction Générale, le Comité Opérationnel réunissant les directeurs et la Direction Générale (COMOP), la réunion de suivi des risques de crédit, le comité des Engagements, le Comité ALM et le Comité Investissement, le Comité Sécurité des Systèmes d'Information et le Comité PUPA.



Présentation du dispositif de contrôle permanent

Le Contrôle permanent est encadré par une charte, mise à jour en janvier 2023, qui définit le cadre de référence, les principales règles et objectifs du dispositif de contrôle permanent au sein de la Banque Française Mutualiste. Elle est mise à la disposition de l'ensemble des collaborateurs via l'intranet d'entreprise. Une procédure dédiée au Contrôle permanent régulièrement mise à jour est venue compléter ce cadre de référence.

Le dispositif porte sur l'intégralité des risques opérationnels dont les risques de non-conformité mais également sur le risque de crédit et le risque de règlement livraison.

Les Contrôleurs permanents ont accès à tous les applicatifs, toutes les données et répertoires de la banque à leur demande pour pouvoir réaliser leur évaluation indépendante des lignes opérationnelles.

En plus du responsable, le Contrôle Permanent compte 5 contrôleurs permanents. Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, le Délégué à la protection des données personnelles - DPO et le Responsable LCB-FT, rattachés au Responsable Conformité et Risk Management, complètent le dispositif.

Le Contrôle Permanent est garant du référentiel de contrôle ; à ce titre il :

- Apporte la méthode et le formalisme ;
- S'assure de la pertinence des contrôles ;
- S'assure de la réalisation des contrôles de 1^e niveau ;
- Réalise des contrôles de 2^e niveau.

Les principaux outils du Contrôle Permanent sont :

- La cartographie des processus ;
- La cartographie des risques ;
- Le référentiel de contrôle ;
- Le reporting du contrôle permanent ;
- Les plans d'actions ;
- La base des incidents.

La Banque Française Mutualiste est dotée d'un outil dédié à la gestion des risques et au Contrôle permanent, l'application « eFront », déployée depuis septembre 2018. Cet applicatif permet de couvrir l'évaluation des risques, la planification des contrôles de premier et de second niveau, la collecte des résultats de contrôle, la collecte des incidents et la gestion des plans d'actions issus d'un risque, d'un contrôle ou d'un incident.

Des réunions régulières sont planifiées par les contrôleurs permanents avec les responsables Métier. Ces réunions, en principe trimestrielles, sont un moment privilégié d'échange entre Contrôle permanent et Métier ; elles portent sur les résultats des contrôles de premier et second niveau, les déclarations et le suivi des incidents issus des contrôles, le suivi des plans d'actions. L'ensemble des réunions attendues sur l'exercice n'ont pas été tenues en raison notamment de la substitution par des réunions portant sur les évolutions des contrôles sur le périmètre impacté par le changement de Core Banking Système.

Par ailleurs, chaque mois, le Contrôle permanent transmet un reporting des résultats de contrôles de la période échue aux membres du COMOP et des responsables d'entité métier, en précisant :

- Le taux de réalisation des contrôles de premier et second niveau ;
- Le taux de conformité des contrôles de premier et second niveau ;
- Les taux de réalisation et de conformité des contrôles couvrant un risque de non-conformité et topés dans l'outil par la Conformité ;
- Les principaux constats et points d'attention relevés par le Contrôle permanent.

Des points d'activité entre le Responsable du Contrôle permanent et le secrétaire Général et directeur des Risques sont organisés à fréquence régulière, en principe hebdomadaire. Ces échanges permettent de partager notamment sur :

- Les contrôles réalisés dans le mois et les résultats associés ;
- La mise à jour du dispositif du Contrôle Permanent ;
- Le niveau des indicateurs du Contrôle Permanent ;
- Les ressources du Contrôle Permanent.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte au Comité des Risques et au Conseil d'Administration au moins deux fois par an. À ce titre, il répond aux demandes formulées par ces dits comités. Il peut le cas échéant se faire représenter par le Secrétaire Général à ces instances.

Présentation du dispositif de Conformité

La fonction Conformité, ainsi que la responsabilité du dispositif LCB-FT de la banque et de ses filiales, sont portées par le Responsable de l'Entité Métier Conformité et Risk Management, lequel rend compte régulièrement à la Direction Générale dans le cadre du Comité Opérationnel des Risques, au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

La charte de la fonction Conformité, dont la dernière mise à jour a été réalisée en janvier 2023, définit le cadre de référence, les principales règles et objectifs du dispositif de Conformité.

Le périmètre d'intervention de la fonction de Conformité couvre :

- La LCB-FT / sécurité financière, en particulier le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des embargos et des sanctions financières.
- Le réglementaire et la déontologie intégrant la protection de la clientèle (examen de la conformité des nouveaux produits ou services ou des transformations significatives

apportées aux produits existants), la validation des actes juridiques structurants, la fraude externe et la déontologie professionnelle (droit d'alerte professionnelle, prévention et gestion des conflits d'intérêts, respect du code de bonne conduite et de la politique avantages et cadeaux).

- Par ailleurs, la fonction Conformité porte depuis juillet 2020 la fonction Externalisation, conformément aux orientations EBA en matière d'externalisation. Au sein du pôle réglementaire et déontologie, elle pilote le dispositif d'externalisation et rend compte régulièrement aux instances de gouvernance des mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent pour l'organisation. La fonction Externalisation assure l'orchestration du dispositif externalisation et notamment des analyses de risques, assure la vérification du dossier de l'analyse préliminaire à l'entrée en relation et lors du cycle de revue de la prestation. En outre, elle réalise la présentation des caractéristiques et des risques significatifs relatifs de l'externalisation lors de l'instance décisionnelle de validation de l'entrée en relation. La fonction externalisation est également en charge de la complétude du Registre des externalisations et de sa mise à jour.
- La protection des données personnelles ; le DPO assure la conformité à la réglementation relative à la protection des données personnelles et participe au contrôle du respect de cette dernière. Afin de garantir l'effectivité de ses missions, le DPO dispose de la capacité de faire directement rapport au niveau le plus élevé de la Direction Générale. Ainsi, il intervient régulièrement et a minima une fois par an auprès des comités internes adéquats.

Les principaux outils de la Conformité sont :

- La veille réglementaire, la fonction Conformité formalise régulièrement des notes sur son périmètre d'activité ainsi qu'une newsletter regroupant également la veille juridique. La veille réalisée est diffusée et conservée au sein de l'intranet ;
- Le référentiel des textes réglementaires ;
- La cartographie des risques de non-conformité ;
- Les plans de contrôle de conformité ;
- La sensibilisation et la formation du personnel, notamment par le biais de publications sur l'intranet au sein d'espaces dédiés.

La fonction Conformité dispose d'un corpus normatif robuste composé de politiques et procédures internes sur l'ensemble du périmètre de son activité, lesquelles font l'objet de mises à jour régulières.

De fortes synergies sont nécessaires entre la Conformité et le

Contrôle Permanent, notamment concernant l'élaboration et l'actualisation des plans de contrôles de Conformité et d'autre part la réalisation des contrôles récurrents de seconds niveaux en matière de conformité. La fonction Conformité réalise peu de contrôles récurrents, la majorité sont transférés et effectués par le Contrôle Permanent. Néanmoins, lorsque ces derniers, portent sur des aspects nécessitant une expertise spécifique, la Conformité peut être consultée afin d'accompagner le contrôleur interne dans la définition, la formalisation et la réalisation du contrôle. Par ailleurs, la Conformité est destinataire des résultats de contrôles permanents via le reporting ad hoc.

Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique, exercé par l'Inspection Générale, réalise des missions planifiées selon un plan d'audit pluriannuel établi sur un cycle de quatre ans (actuellement sur la période 2022-2025) couvrant l'ensemble des activités de la banque et de ses filiales (Munité, SCI La Glacière, CIV). Ce plan est construit via une approche par les risques afin de prioriser les sujets à couvrir et contribue à l'évaluation du système de contrôle permanent. Son périmètre inclut les activités externalisées. Sur la base de ce programme pluriannuel, le conseil d'administration valide chaque année un plan annuel d'audit pour l'exercice à venir.

L'Inspection Générale est rattachée au Directeur Général de la banque.

L'organisation de l'Inspection Générale a été revue depuis 2021, avec un large recours à l'externalisation qui permet de mobiliser plus facilement des ressources adaptées à l'ensemble des thématiques à couvrir. Ainsi, en 2022, la majorité des missions de contrôle périodique a été externalisée auprès de Cabinets externes (7 missions sur 8).

La mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'Inspection Générale sont définis au sein d'une Charte régulièrement mise à jour et validée par le Conseil d'Administration.

La communication et le partage d'information entre les fonctions de contrôle de second niveau et l'Inspection Générale sont assurées à travers le Comité Opérationnel des Risques et des réunions bilatérales régulières entre le Directeur des Risques et l'Inspecteur Général.

Présentation du dispositif de gestion des risques

La charte de la gestion des risques, mise à jour régulièrement, définit le cadre de référence, les principales règles et objectifs du dispositif de gestion des risques. Elle est diffusée dans l'intranet de l'entreprise.

La responsabilité du dispositif de gestion des risques de la banque et de ses filiales est confiée directement au Secrétaire Général et Directeur des Risques, qui porte la fonction Gestion des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014. La mise en œuvre opérationnelle est déléguée au pôle d'activité dédié supervisé par le Risk Manager au sein de l'EM Risk Management et Conformité dont le responsable est directement sous la supervision du Secrétaire Général et Directeur des Risques.

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) complète le dispositif de gestion des risques. Le RSSI assure le management de la politique de sécurité, mission déléguée par la Direction Générale. Les critères de sécurité des systèmes d'informations reposent sur la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité, la preuve et la conformité à la réglementation en vigueur. Par ailleurs, il dispose et anime une comitologie spécifique à la SSI.

La fonction de gestion des risques dispose des processus décrits ci-après lui permettant de collecter, suivre, maîtriser et reporter les risques de l'établissement en fonction de leur catégorie.

Cartographie des risques

L'intégralité des risques de la banque sont évalués annuellement lors de la campagne d'évaluation des risques. La nomenclature de la cartographie des risques comprend 4 typologies de risques :

- Les risques financiers ;
- Le risque de crédit ;
- Les risques stratégiques et environnementaux ;
- Les risques opérationnels ;
- Le risque de marché n'est pas évalué étant donné que l'établissement n'exerce pas ce type d'activité.

Les risques sont présentés par libellé, ce dernier étant généraliste, puis précisés au sein de la description du risque laquelle décrit certains scénarios de risques (non exhaustif). Chaque risque est évalué en termes d'impact et de probabilité d'occurrence. Le risque inhérent est atténué en fonction de la notation du dispositif de maîtrise des risques. Ces éléments permettent de déduire le risque résiduel.

L'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, servant à calculer le risque résiduel à partir du risque inhérent, repose sur la notation de 6 critères notés :

- La formalisation des éléments constituant le dispositif de maîtrise des risques ;
- L'application des éléments constituant le dispositif de maîtrise des risques ;

- La couverture du risque par les éléments constituant le dispositif de maîtrise des risques ;
- L'automatisation des éléments constituant le dispositif de maîtrise des risques ;
- La moyenne des résultats des contrôles de premier niveau ;
- La moyenne des résultats des contrôles de second niveau.

L'actualisation annuelle de la cartographie des risques est systématiquement validée par le conseil d'administration après avis du comité des risques. La cartographie des risques 2022 a été présentée au Comité des Risques le 07 décembre 2022 et au Conseil d'Administration le 15 décembre 2022.

Sur cette base, la fonction de gestion des risques sélectionne une liste de risques qui font l'objet d'un suivi spécifique notamment en Comité Opérationnel des Risques et d'une information régulière au Comité des Risques et au Conseil d'Administration. Ils sont sélectionnés au regard de leur sensibilité et des leviers possibles en termes de mise en œuvre de plan d'actions, de mise en œuvre de projets et/ou de déploiement de contrôles.

Appétence au risque

Le Conseil d'administration valide annuellement le cadre d'appétence au risque proposé par la Direction générale, après avis du Comité des risques. Ainsi, il a défini le niveau et le type de risque qu'il peut et souhaite assumer dans ses expositions et ses activités, pour la poursuite de l'activité et le développement des activités précisé dans les orientations stratégiques.

Les éléments composants l'appétence au risque comportent un ensemble de risque majeurs pouvant impacter la banque, pour lesquels sont définis les principes d'appétence au risque, les dispositifs de suivi, des indicateurs et pour chacun, des seuils d'appétence au risque.

Les indicateurs permettent de suivre les risques majeurs et de présenter une vision synthétique et pertinente au Conseil d'Administration. Les indicateurs sont :

- Actionnables, c'est-à-dire qu'ils peuvent être corrigés par un plan d'action quand le seuil est dépassé ;
- Intégrés dans le processus de management existant ;
- Autant que possible prospectifs, permettant de mesurer le risque de manière dynamique et anticipative plutôt qu'a posteriori.

3 types d'indicateurs sont retenus pour le suivi des risques majeurs :

- Des indicateurs qualitatifs primaires : tout non-respect enclenche les mêmes actions qu'un dépassement de limite ;

- Des indicateurs quantitatifs primaires : pour lesquels des seuils ont été définis ;
- Des indicateurs quantitatifs secondaires : pour lesquels aucun niveau de surveillance n'est retenu à ce stade mais qui seront intégrés au tableau de bord de l'appétence au risque pour le suivi.

Pour chaque indicateur quantitatif primaire, trois seuils sont définis lorsque cela est jugé approprié :

- La cible : elle correspond au niveau de risque que la Banque Française Mutualiste est prête à accepter dans la poursuite de ses objectifs stratégiques et de son business plan. Ce niveau est en ligne avec la stratégie de la Banque Française Mutualiste à court, moyen et long terme et la gestion du capital ;
- Le seuil d'alerte : Il représente un niveau de risque lié à un éloignement par rapport à la cible qui nécessite, lorsqu'il est franchi, que la Direction Générale soit informée et qu'elle envisage des mesures d'atténuation pour un retour à la normale ;
- La limite : elle reflète le niveau maximal de risque que la Banque Française Mutualiste est prête à prendre en fonction de son appétence pour le risque, de sa capacité et de son profil de risque global. Lorsque le niveau est dépassé, il doit déclencher l'adoption immédiate de mesures d'atténuation pour revenir dans la limite.

Les catégories de risques et indicateurs retenus en 2022 dans le cadre de l'appétence au risque sont :

- Le risque de solvabilité : ratio global de solvabilité, écart du ratio global de solvabilité à un an en scénario central par rapport au BP et ratio de levier ;
- Le risque de rentabilité : coefficient d'exploitation et ratio de profitabilité ;
- Le risque de crédit sur le portefeuille de titre : notation moyenne du portefeuille d'investissement, notation moyenne du portefeuille de placement et CDS Société Générale 10 ans, plus ou moins-value latentes de nouveaux investissements ;
- Le risque de crédit sur le portefeuille de crédit à la clientèle : coût du risque sur encours, poids de prêts non performants, indicateur IP3, suivi des impayés sur stock et encours NPL de plus de 3 ans ;
- Le risque de concentration des activités : par réseau de distribution et par investissements sur le secteur bancaire ;
- Le risque de taux : sensibilité de l'EVE (réglementaire) et le poids de la MNI dans le PNB ;
- Le risque de liquidité : LCR, NSFR et trésorerie mobilisable ;

- Le risque opérationnel dont celui de non-conformité : incident significatif, satisfaction client, disponibilité du poste de travail, disponibilité du Core Banking System SAB, l'absentéisme maladie et délai moyen de déclaration de soupçon ;
- Le risque de participation : suivi des participations.

Le risque de marché : absence d'indicateur défini étant donné que la banque ne porte pas de risque de marché lié aux actions au cours de l'année 2022.

- Au comité ALM (trimestriel) ;
- Au comité opérationnel des risques (mensuel).

Les seuils ainsi définis sur les indicateurs quantitatifs primaires entraînent en cas de dépassement des actions spécifiques décrites dans la procédure d'escalade. Le dépassement du seuil d'alerte est reporté à la Direction Générale par mail dès qu'il est détecté. Des éléments explicatifs doivent être apportés au plus tard à la prochaine séance du Comité Opérationnel des Risques. La fonction Gestion des Risques se rapproche des métiers concernés afin de formaliser une analyse du dépassement du seuil d'alerte et le cas échéant de déterminer des mesures d'atténuation adéquates, lesquelles seront validées par la Direction Générale. Le président du Comité des Risques est informé du dépassement du seuil d'alerte et des mesures d'atténuation prises ou non par la Direction Générale.

En cas d'un dépassement de limite, la Direction Générale est notifiée immédiatement d'un dépassement de limite. La note explicative du dépassement de limite doit être rédigée par la Gestion des Risques dans les meilleurs délais puis transmise à la Direction Générale, laquelle informe le président du Comité des risques ainsi que le président du Conseil d'administration dans les 48 heures. La fonction Gestion des Risques se rapproche des métiers concernés afin de formaliser une analyse du dépassement de limite et le cas échéant de déterminer des mesures d'atténuation adéquates, lesquelles seront validées par la Direction Générale. Le président du Comité des Risques décide si ce dépassement nécessite la convocation d'un Comité des Risques exceptionnel. Le président du Conseil d'Administration peut également décider de convoquer un Conseil d'Administration exceptionnel. En cas de comité exceptionnel, la Direction Générale présente les mesures d'atténuation pour revenir vers la cible pour approbation.

Le cadre d'appétence au risque est décrit précisément dans la déclaration annuelle d'appétence au risque, validée par le Conseil d'Administration. La déclaration d'appétence au risque et ses composantes ont vocation à être réévaluées au moins une fois par an, ou en cas d'évolution de la stratégie, économique ou réglementaire. L'évolution de l'appétit au risque est systématiquement validée par le conseil

d'administration après avis du comité des risques. Le dispositif d'appétence au risque applicable en 2023 a été approuvé par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2022.

Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne

La Banque Française Mutualiste a mis en place un processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (Internal Capital Adequacy Assessment Process - ICAAP) conformément aux dispositions de Bâle III, à l'arrêté du 3 novembre 2014 et aux orientations et recommandations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

Ce processus apporte au Conseil d'Administration une vision complète de l'adéquation des fonds propres de la banque par rapport aux risques significatifs auxquels elle fait face. Le processus renforce le dispositif de gestion des risques existant au sein de la Banque Française Mutualiste et s'intègre à ses autres processus stratégiques. En particulier, lors de la mise à jour de l'appétence au risque, les résultats ICAAP sont utilisés pour apprécier la pertinence de la calibration du niveau cible, du seuil d'alerte et de la limite du ratio de solvabilité retenu dans l'appétence au risque.

Le dispositif ICAAP permet également au Conseil d'Administration de mesurer la capacité de la banque à conserver de manière pérenne un niveau de fonds propres suffisant pour soutenir son activité dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de son plan stratégique Envol 2023 et du business plan dédié.

La conception de l'ICAAP s'appuie sur des analyses et processus existants au sein de la Banque Française Mutualiste comme le processus budgétaire et le processus d'identification des risques.

L'approche ICAAP ainsi définie englobe :

- Une analyse de matérialité visant à identifier les risques majeurs pouvant avoir un impact significatif sur le capital de la Banque Française Mutualiste ;
- La mesure et l'évaluation de l'adéquation des fonds propres réglementaires à moyen terme en scénario central et stressé compte tenu des expositions aux risques ;
- La mesure et l'évaluation de l'adéquation du capital de la Banque Française Mutualiste en vision interne (économique) ;
- La formalisation des principes de pilotage du capital de la Banque Française Mutualiste.

En outre, un plan d'urgence en capital de la banque a été formalisé. La conception du plan d'urgence en capital a porté sur les éléments suivants :

- Les critères de déclenchement du plan d'urgence en capital ;
- La gouvernance et le processus d'escalade mis en œuvre lors du déclenchement du plan d'urgence en capital ;
- Les mesures d'atténuation que la Banque Française Mutualiste peut mettre en œuvre, selon la sévérité de la crise de solvabilité.

L'ensemble de ces éléments est formalisé via un cadre documentaire propre à l'ICAAP, composé des documents Procédure ICAAP, Déclaration ICAAP et Manuel du lecteur. La structure de l'outil de projections budgétaires intègre des fonctionnalités renforcées pour permettre la réalisation des projections en scénario stressé et la production d'un indicateur de pilotage de la solvabilité.

La mise en place de l'ICAAP a conduit la Banque Française Mutualiste à renforcer sa gouvernance avec la création du Comité de Pilotage Financier (comité hébergé par le COMEX lors de séances dédiées), qui constitue le premier niveau de validation de ce processus, en particulier concernant les hypothèses de stress, les mesures de capital, le capital planning et le pilotage du capital économique, ainsi que les mesures prises en cas de besoin en capital.

Par ailleurs, un indicateur de solvabilité en vision prospective, l'écart du ratio global de solvabilité à un an en scénario central par rapport au business plan, a été intégré à l'appétence au risque, permettant de compléter le suivi du risque de solvabilité.

Le scénario central ICAAP repose sur les projections budgétaires définies à horizon 2027, dans un contexte marqué par la hausse des taux et le retour de l'inflation, le rapprochement des réseaux de distribution SG et Crédit du Nord, et par d'importants moyens internes déployés pour la finalisation du plan de transformation de la Banque Française Mutualiste.

Les travaux reposent sur l'identification des risques significatifs induits par l'activité de la Banque Française Mutualiste et définissent le scénario de stress permettant d'apprécier les impacts potentiels sur les projections du business plan et des ratios de solvabilité. Les facteurs de risque majeurs suivants ont notamment été pris en compte : la concentration du portefeuille de crédit sur la clientèle de particuliers, le partenariat avec SG, la survenance d'un risque informatique au sein du scénario de stress, sous la forme d'une intrusion dans le système informatique de la banque.

Par ailleurs, des scénarios de crise sévère, adaptés aux principales vulnérabilités de la banque, ont été déterminés afin d'évaluer notamment l'adéquation du capital. Ces scénarios sont intégrés au Plan Préventif de Rétablissement (cf supra).

Au 31/12/2022, les exigences de fonds propres réglementaires minimales applicables à la Banque Française Mutualiste sont les suivantes :

- Exigence de fonds propres CET1 : 7,70% ;
- Exigence de fonds propres T1 : 9,44% ;
- Exigence de fonds propres totaux : 11,75%.

Sur la base de l'ensemble des analyses menées et des résultats ICAAP au 31/12/2022 et en vision prospective, la Direction Générale considère que la Banque Française Mutualiste dispose d'une couverture adéquate de ses risques par ses fonds propres réglementaires et d'une capacité de résistance dans des circonstances adverses. De plus, au 31/12/2022, le niveau du ratio de fonds propres totaux est supérieur à la cible et largement supérieur au seuil d'alerte fixé dans l'appétence au risque de la Banque Française Mutualiste.

Plan préventif de rétablissement

La Banque Française Mutualiste a mis en place un Plan Préventif de Rétablissement (PPR) conformément aux exigences de la « Directive sur le Redressement des Banques et la Résolution de leurs défaillances » (BRRD : Bank Recovery and Resolution Directive effective depuis le 1er janvier 2015 pour l'ensemble des états membres de l'Union Européenne) et à la demande de l'ACPR consécutivement à sa transposition en droit Français en août 2015.

La Banque Française Mutualiste démontre dans son PPR qu'elle dispose des outils nécessaires pour surmonter plusieurs crises très sévères qui pourraient entraîner sa faillite si des actions ne sont pas mises en œuvre. Ainsi, la Banque Française Mutualiste a suivi les recommandations de la BRRD en choisissant trois scénarios de crise, reprenant pour chacun, un des événements préconisés par le BRRD, à savoir :

- Un « événement systémique », ce qui signifie un événement qui risque d'avoir des conséquences négatives graves pour l'ensemble du système financier ou l'économie réelle ;
- Un « événement idiosyncratique », ce qui signifie un événement qui risque d'avoir des conséquences négatives graves pour une entité du groupe, ou pour le groupe lui-même ;
- Une combinaison d'événements systémiques et d'événements idiosyncratiques qui se produisent simultanément et de manière interactive.

Ce plan décrit les options de rétablissement disponibles en cas de crise grave, et rassemble des informations utiles à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution pour appréhender le fonctionnement de l'établissement, sa résilience et sa capacité à absorber des pertes.

L'ACPR a informé la Banque Française Mutualiste que la fréquence de remise de son Plan Préventif de Rétablissement (PPR) évolue. Elle passe d'une remise annuelle à une remise biennale.

La prochaine remise du PPR doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2023 sur les données arrêtées au 31 décembre 2022. La remise suivante se fera au plus tard le 31 décembre 2025 sur les données arrêtées au 31 décembre 2024.

PROFIL DE RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Risque de crédit sur le portefeuille de crédit à la clientèle

La Banque Française Mutualiste possède actuellement une activité essentiellement concentrée sur le crédit à la consommation auprès d'une clientèle de particuliers résidents en France. La banque peut être amenée à octroyer également et ponctuellement des prêts à destination des mutuelles ou personnes morales faisant partie de son écosystème sociétaire direct. Dans un objectif de diversification du portefeuille de financement, le conseil d'administration du 17 décembre 2021 a également validé une évolution de la politique d'engagement autorisant le financement d'établissements public de santé.

La Direction des crédits a notamment les missions suivantes :

- Produit les indicateurs pertinents nécessaires au pilotage du risque de crédit ;
- Pilote et fait évoluer les outils d'aide à la décision (scoring, outil d'instructions des crédits, catégorisation du risque client) ;
- Anime le Comité des Engagements ;
- Assure une veille relative aux pratiques de place en termes de gestion du risque de crédit ;
- Conduit des analyses sectorielles sur son domaine d'activité ;
- Met en œuvre les outils de notation nécessaires à une bonne appréhension du risque sur les personnes morales.

Le Comité des Engagements décide de l'octroi de crédits à des clients professionnels ou aux personnes morales, en fonction des critères de délégation définis dans le cadre de la politique d'engagement. Il se réunit à la demande, à l'initiative de la Direction des Engagements.

Le Comité de Provisionnement évalue la qualité des engagements de crédit et des garanties sur les créances

douteuses et litigieuses, notamment sur les créances de l'ancienne filiale de Banque Française Mutualiste, la Banque Française, dans le cadre de la gestion extinctive de ce portefeuille. Il se réunit une fois par trimestre, à l'initiative du Directeur des Engagements.

L'activité principale de la Banque Française Mutualiste est la distribution de prêts personnels à la consommation non affectés par l'intermédiaire de ses partenaires bancaires et non bancaires. Majoritairement distribués par le réseau français de SG, ces prêts peuvent l'être aussi, et dans une moindre mesure, par des établissements en outre-mer (BFCOI, Banque des Caraïbes ex SGBA). La Banque Française Mutualiste distribue également en direct aux adhérents des mutuelles sociétaires de la Banque Française Mutualiste ou à des agents des services publics. Dans ce dernier cas, le processus mis en œuvre est issu soit de l'application d'une convention de partenariat qui régit les règles d'éligibilité, d'octroi, et éventuellement de bonification, soit d'un processus d'appel d'offres.

Les prêts distribués par SG intègrent les principales étapes suivantes entre la constitution du dossier et la sélection du risque :

- La constitution du dossier et l'examen de la demande de prêt du client par l'intermédiaire de l'outil d'instruction de SG ;
- Un appel au score bâti par la Banque Française Mutualiste et opéré par Franfinance ;
- En cas de feu vert global de score, la délégation d'octroi est donnée par la Banque Française Mutualiste à SG afin d'accepter le risque ;
- En cas de feu orange ou rouge global, l'envoi des éléments relatifs à l'expertise au Département Analyse et Décision de crédits de la Banque Française Mutualiste afin de permettre l'acceptation ou non du risque par la banque.

Concernant les prêts distribués en direct ou par un autre partenaire bancaire (partenaires bancaires d'outre-mer et BFCOI) ou par un partenaire non bancaire (CNAS, CNG, CSF...) la sélection des prêts est assurée par un score spécifique, également hébergé par Franfinance.

Outre les délégations accordées aux partenaires de la Banque Française Mutualiste, l'octroi de crédit est encadré par un dispositif de délégations internes.

Concernant les prêts octroyés aux personnes morales, chaque dossier fait l'objet d'une analyse formalisée sous forme d'une note de synthèse par la cellule d'analyse en charge des professionnels et des personnes morales au sein de la Direction des crédits, portant sur la situation économique et financière du client, la valorisation de l'actif objet du

financement et sur le plan de financement de la demande.

L'objectif de la Banque Française Mutualiste est de maintenir une bonne qualité de crédit sur l'ensemble de son portefeuille. Ainsi, la banque réalise un suivi du coût du risque sur encours afin de mesurer la qualité de crédit de son portefeuille, mais également du poids des prêts non performants afin de mesurer la qualité de crédit du portefeuille au travers de la proportion des créances douteuses et contentieuses présentes dans le portefeuille. Par ailleurs, elle s'assure de la dynamique de la qualité du crédit aussi bien sur la nouvelle production que sur le stock via les indicateurs IP3 et suivi des impayés sur le stock.

L'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit est calculée à partir de la méthode standard.

Adaptations prises par l'établissement pour se mettre en conformité avec les orientations de l'ABE sur la gestion des expositions non performantes et restructurées

La Banque Française Mutualiste travaille depuis 2020 à l'intégration des orientations de l'ABE dans ses processus et dispositifs opérationnels. Fin 2020, un plan d'actions a ainsi été validé et mis en place, prévoyant une déclinaison pluriannuelle sous forme de plusieurs chantiers ; ce plan d'actions est en cours de mise en œuvre depuis cette date.

Le premier chantier identifié dans le plan d'actions était en particulier de faire évoluer notre core banking system afin d'intégrer les règles de la « nouvelle définition du défaut » conformément à l'annexe V du règlement d'exécution (UE) n°680/2014 de la Commission du 16 avril 2014. Ce chantier a été intégré aux travaux de développement de notre nouveau core banking system, dont la migration est effective depuis octobre 2021.

Sans attendre la migration, d'autres actions venant faciliter la réduction des encours non performants ont pu être mises en œuvre, qui concernent notamment des actions de gestion préventive du défaut ainsi que des actions d'amélioration des modalités de recouvrement.

Enfin, depuis la migration du core banking system, nous poursuivons le plan d'actions débuté fin 2020, avec plusieurs chantiers en cours et à venir, dont en particulier la validation d'une stratégie de gestion et réduction de nos prêts non performants par notre Conseil d'administration courant 2023, qui inscrit l'objectif de réduire nos encours non performants à un niveau maximum de 5%. En décembre 2022, la Banque Française Mutualiste a réalisé une cession de créances contentieuses de 4.9 M€ générant une amélioration de 0,26% du ratio NPL.

Risque de crédit sur le portefeuille de titres

La Banque Française Mutualiste possède également un portefeuille de titres qu'elle détient jusqu'à l'échéance et dans lequel elle investit l'ensemble de son excédent de liquidité. Pour le portefeuille de titres, ce risque peut se traduire par une perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante. Pour le portefeuille de créances à la clientèle, ce risque peut se traduire par la perte du montant de la valeur de la créance. La Banque Française Mutualiste est dotée de règles relatives à son univers d'investissement définissant les caractéristiques des produits sur lesquels elle peut intervenir. Sont exclus de ces possibilités les investissements en actions détenues pour compte propre (à l'exception des titres émis par nos partenaires et fonds investis en actions à destination de notre clientèle). Les caractéristiques des titres visent les émetteurs et leur notation ainsi que la devise d'émission.

La Banque Française Mutualiste ne possède pas de portefeuille de négociation. Les investissements en actions ne sont pas autorisés à l'exclusion :

- De titres de participation ou de participations à des actions solidaires de l'économie sociale (exemple : fonds insertion emploi). Pour le lancement de fonds destinés à la clientèle, la banque peut être amenée à prendre une part de ces fonds (cas d'Avenir Partage ISR et insertion emploi équilibre).
- D'OPC investis très majoritairement dans des parts de SICAV, FCP, FCPI, FAI ou SCPI.

L'entité métier Trésorerie / ALM est en charge de la mesure et du suivi des risques, à ce titre, elle :

- Propose des placements en adéquation avec la politique de placement des excédents de trésorerie, les limites globales et les limites opérationnelles ;
- Apporte au Comité d'Investissement les éléments d'expertise nécessaires aux décisions ;
- Propose les éventuelles évolutions de la politique de placement des excédents de trésorerie ;
- Assure une veille relative aux pratiques de place en termes de gestion des risques de marché.

Le Comité d'Investissement se réunit mensuellement.

Les limites d'investissement portent sur les émetteurs et les groupes d'émetteurs et sur les horizons des placements réalisés. Elles intègrent le risque pays.

Les limites opérationnelles ont également été renforcées par la mise en place d'une limite sur la concentration par groupe bancaire, et ceci par l'instauration d'un dispositif de notation interne.

Ce risque fait l'objet de la surveillance définie dans le cadre d'appétence au risque *cf. supra*.

Risque de concentration

La diversification du portefeuille de la banque est essentielle à une saine gestion des risques.

Les activités de la Banque Française Mutualiste sont à ce jour concentrées sur le crédit à la consommation aux personnes physiques, plus précisément aux agents du secteur public. La banque est donc exposée aux pertes potentielles liées à une incapacité de remboursement des emprunteurs. Ce risque est alors réparti sur l'ensemble du portefeuille.

L'objectif que s'est fixé la banque, conformément au plan stratégique, est de diversifier ses activités selon les axes suivants :

- Type de clientèle/type de contrepartie ;
- Secteur d'activité/zone géographique ;
- Type de produit/activité ;
- Canal de distribution.

La banque est également exposée au risque de concentration sur son portefeuille de titres :

- Le risque de concentration sur des contreparties, en particulier sur des contreparties bancaires, au premier rang desquelles SG, le partenaire principal de la Banque Française Mutualiste ;
- Le risque de concentration sur la dette pays, en particulier des pays qui ont pu connaître des difficultés dans la zone euro.

Étant donné le modèle économique de la Banque Française Mutualiste et particulièrement la distribution de ses produits via un partenaire de référence, le réseau de la banque de détail de SG en France, un suivi régulier du risque de concentration des crédits par réseau de distribution est réalisé. L'indicateur défini vise à suivre la concentration du portefeuille de crédit clientèle par réseau de distribution afin d'évaluer le poids du partenaire SG. Au 31 décembre 2022, le ratio d'observation s'élevait à 78%.

Risque de taux global

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception le cas échéant des opérations soumises aux risques de marché. Le risque global de taux d'intérêt est calculé en intégrant l'ensemble des éléments du bilan et du hors-bilan.

L'activité de la Banque Française Mutualiste la conduit à avoir, schématiquement, une structure de bilan caractérisée par des prêts à taux fixe d'une maturité moyenne de 5 ans et des comptes sur livrets dont la rémunération brute est corrélée à celle du livret A pour la tranche d'encours inférieure ou égal à 3 000 € et à un taux de marché pour la tranche supérieure à 3 000 €. Les dépôts étant supérieurs aux prêts, les excédents de trésorerie sont placés par l'entité métier ALM-Trésorerie après validation par le comité d'investissement.

En 2022, une étude a été menée afin de vérifier la pertinence de la modélisation de l'écoulement en taux du LBA. Étant donné l'évolution de la politique de rémunération de la tranche supérieure à 3 000 €, la modélisation de l'écoulement en taux du LBA doit être ajustée en fonction des tranches d'encours :

- Sur la tranche $\leq 3\,000$ €, maintien d'une indexation TLA ;
- Sur la tranche $> 3\,000$ €, indexation composée de 25% de taux révisable 6 mois de 75% taux fixe 10 ans.

Cette évolution de l'écoulement en taux du LBA impacte la stratégie de couverture via la réduction de l'exposition inflation et le recours à une couverture naturelle (prêts à taux fixe VS LBA à taux fixe).

À partir de l'arrêté du 31.12.2019 et en lien avec les lignes directrices publiées par l'EBA, la Banque Française Mutualiste a adapté son modèle de gestion du RTIG en se conformant aux nouvelles directives et en calculant une sensibilité selon le standard EVE plutôt que le standard VAN.

Le suivi du risque de taux (nominaux et inflation) s'effectue par des méthodes de mesure de gap, de sensibilité de Valeur Actuelle Nette (EVE) et de Marge Nette d'Intérêts (MNI). Ces analyses sont effectuées en statique et en dynamique. La banque utilise les indicateurs suivants :

- Impasse statique de taux fixe - vision en stock et en flux ;
- Impasse statique de taux révisable - vision en stock et en flux ;
- Impasse statique de taux fixé - vision en stock et en flux, qui une agrégation des gaps de taux fixe et de taux révisable ;
- Impasse statique inflation- vision en stock et en flux ;
- Impasse statique de taux synthétique - vision en stock et en flux, qui une agrégation des gaps de taux fixé et inflation ;
- Sensibilités EVE selon un modèle réglementaire (+/-200 pb des taux) et un modèle interne (+/-110 pb des taux et +/-100 pb de l'inflation) ;
- Sensibilité dynamique de la MNI.

La mesure de volume consiste à quantifier les masses du bilan en fonction des conventions d'écoulements retenues pour les produits non échancés qui ne sont pas assises à l'actif et au passif sur la même référence de taux.

Conformément aux lignes directrices de l'EBA du 19/07/2018, la Banque Française Mutualiste mesure son risque de taux en situation de stress sévère mais plausible selon les huit scénarios suivants :

- Deux tests contraignants : Hausse parallèle +/-100 pb sur la courbe des taux et Hausse et Baisse parallèle de +/-100 pb sur la courbe de l'inflation ;
- Quatre tests non contraignants : Hausse et Baisse à court terme, aplatissement et pentification de la courbe des taux ;
- Deux tests d'observation : Hausse et Baisse à long terme de la courbe des taux.

La Banque Française Mutualiste a développé le même jeu d'indicateurs, en appliquant en plus d'un choc sur la courbe de taux d'intérêt, un choc sur la courbe inflation.

Les limites internes fixées par le Conseil d'administration imposent une couverture telle que la sensibilité de l'EVE de la Banque Française Mutualiste ne dépasse pas 18% des fonds propres réglementaires à la baisse, la limite fixée par le régulateur étant pour sa part à 20% à la baisse.

Ce risque fait l'objet de la surveillance définie dans le cadre d'appétence au risque *cf. supra*.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir honorer ses engagements, c'est-à-dire de ne pas pouvoir rendre suffisamment mobilisables ses actifs éligibles pour faire face à ses passifs exigibles. Pour la Banque Française Mutualiste, il est, pour l'essentiel, lié au risque de forte décollecte sur les encours de comptes sur livrets.

Les objectifs de la politique de gestion des risques consistent à assurer une structure de financement équilibrée pour le développement des activités de la banque et robuste pour faire face à une éventuelle situation de crise.

Le suivi du risque de liquidité s'effectue par des méthodes de mesure de gap. Ces analyses sont effectuées en statique et en dynamique. La banque utilise les indicateurs suivants :

- Impasse de liquidité statique ;
- Impasses de liquidité stressées (vision dynamique issue de l'ILAAP) ;
- Ratio de liquidité court terme (LCR) ;
- Ratio de liquidité à long terme (NSFR) ;

- Trésorerie mobilisable.

La mesure de volume consiste à quantifier les masses du bilan en fonction des conventions d'écoulements retenues pour les produits non échancés qui ne sont pas assises à l'actif et au passif sur la même référence de maturité.

Le suivi du risque de liquidité long terme est réalisé par un calcul d'impasses mensuelles de liquidité statique qui se base sur un écoulement sur 10 ans des encours de comptes sur livrets (CSL), selon la règle suivante : 32.5% la 1^{ère} année, le reste s'écoulant linéairement sur les 9 années suivantes. Le calcul des impasses de liquidité dynamique est réalisé sur un écoulement de 5 ans.

Le suivi du risque de liquidité court terme est réalisé au travers des tableaux de bord suivants :

- Ratios réglementaires de liquidité prévisionnelle à 10 jours et à 1 mois ;
- Évolution de la trésorerie prévisionnelle moyenne à 6 mois ;
- Suivi des mises en pension ;
- Suivi des encours d'OPC et Excédents de Réserves Obligatoires.

L'évolution de la trésorerie moyenne sur les 6 prochains mois se base sur des hypothèses de collecte / décollecte et décaissements / remboursements de crédit ainsi que les tombées de titres et versements de coupons.

Le ratio structurel de liquidité à long terme (1 an, NSFR) est un indicateur trimestriel d'appétence au risque. Il est calculé conformément aux exigences du régulateur. Il permet de s'assurer de la capacité de la banque à faire face à des retraits massifs à 1 an. Le ratio de liquidité court terme (1 mois, LCR) est un indicateur mensuel du cadre d'appétence au risque. Il permet de s'assurer de la capacité de la banque à faire face à des retraits massifs dans le cadre d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours (exigence 90% en 2018 puis 100 % à partir de 2019). Au 31 décembre 2022, le LCR et le NSFR s'établissent respectivement à 534% et 163%, traduisant une faible exposition à ce risque.

Risque opérationnel et de non-conformité

Les risques opérationnels sont assimilés au risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou à des événements extérieurs, y compris les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à risque de perte élevée.

Sont inclus les risques de non-conformité, les risques

juridiques, les risques de fraude interne, les risques de fraude externe et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sont exclus les risques de crédit, les risques financiers et les risques stratégiques et environnementaux.

Le dispositif de gestion des risques n'est pas utilisé aux seules fins réglementaires. À ce titre, le risque de réputation est également pris en compte.

La méthode utilisée pour le calcul de l'exigence en fonds propre est l'approche de l'indicateur de base.

Aucune fraude interne n'a été signalée en 2022.

La Banque Française Mutualiste mène annuellement une campagne d'actualisation de sa cartographie des risques dont ceux opérationnels. Celle réalisée fin 2022 fait apparaître la répartition des risques opérationnels au sein des catégories suivantes :

Chaque année la fonction de Gestion des Risques réalise une sélection de risques éligibles afin d'identifier ceux à intégrer dans le «suivi des risques année N», sur la base des éléments suivants :

- Les risques avec une évaluation nette la plus élevée sont privilégiés,
- Les risques avec un niveau d'efficacité du dispositif de maîtrise des risques les plus faibles sont priorisés,
- Une analyse des leviers d'action potentiels est réalisée (seuls sont retenus les risques sur lesquels des leviers d'action potentiels sont identifiés),
- La base incidente opérationnels N-1,
- Les rapports d'Inspection Générale.

D'autre part, des éléments contextuels sont également pris en compte tels que les évolutions réglementaires récentes, le contexte au sein de Banque Française Mutualiste et l'actualité sur l'environnement bancaire, économique, cyber etc.

Dispositif de collecte des incidents opérationnels

La collecte et le suivi des incidents opérationnels sont des démarches qui participent à la réévaluation régulière des risques de la banque et à conforter la pertinence de la cartographie des risques et de l'évaluation des risques. Elle vise à inventorier tout événement avéré lié à un risque opérationnel, ayant une conséquence financière, matérialisé par une perte directe ou indirecte. La Gestion des Risques s'appuie sur l'outil eFront concernant l'évaluation des risques (la cartographie des risques) et la collecte des incidents opérationnels et les plans d'actions liés. La Gestion des risques a réalisé post bascule à partir de décembre 2021 et durant l'année 2022 un suivi des incidents liés à la mise en production du SAB-AT. Dans ce cadre, 49 incidents ont été collectés en 2021 et 17 en 2022. En complément, sur l'exercice 2022, les ateliers de collecte trimestriels et les déclarations spontanées des métiers ont permis de collecter 60 incidents (hors bascule SAB). La poursuite de la sensibilisation des Métiers et le programme de formation dédié au risque opérationnel ont permis d'accroître la volumétrie et la diversité des incidents collectés. Au total 77 incidents collectés en 2022 contre 66 en 2021.

Continuité d'activité

La fonction de Gestion des Risques élabore la stratégie de continuité de la banque formalisée au sein du plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA), qui définit les processus

TYPE DU RISQUE	Catégorie de risque	Total
RISQUE OPÉRATIONNEL	Clients, produits et pratiques commerciales	49
	Dommages aux actifs corporels	6
	Exécution, livraison et gestion des processus	201
	Fraude externe	8
	Fraude interne	36
	Interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes	46
	Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	17
Total Risque opérationnel		363
RISQUES DE CRÉDIT	Risques de crédit	5
RISQUES FINANCIERS	Autres risques financiers	5
	Risques de marché	5
RISQUES STRATÉGIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX	Risques stratégiques et environnementaux	34
Total Général		412

essentiels de la banque et les actions nécessaires à leur maintien en cas de survenance d'un sinistre majeur. Par ailleurs, elle assure une appréciation régulière des risques liés à la continuité de l'activité, notamment en assurant le maintien en conditions opérationnelles du PUPA y compris la documentation et les exercices annuels afférents.

Le risque opérationnel en 2022, a fait l'objet de la surveillance définie dans le cadre d'appétence au risque, et d'un suivi organisé par la Direction des risques à travers six indicateurs : incident opérationnel significatif, satisfaction client, taux de disponibilité du système d'information, les taux de réalisation des contrôles et de conformité de ces derniers ainsi que le taux d'absence maladie.

Risque de levier excessif

Le risque de levier excessif est lié au niveau d'endettement de la banque et de prise de risques excessive. Une trop forte exposition, du fait d'une distribution de crédit trop importante, pourrait entraîner la vulnérabilité de la banque en cas de défauts. Le suivi du risque de levier s'effectue par le calcul du ratio de levier. Il correspond au rapport entre le capital réglementaire et la totalité des actifs appartenant aussi bien au bilan qu'au hors bilan.

Le suivi du ratio de levier est réalisé mensuellement dans le cadre des responsabilités du Comité ALMet en Comité Opérationnel des Risques. S'agissant également d'un indicateur primaire d'appétence au risque, il est présenté dans le tableau de bord des risques de l'établissement. Il permet d'évaluer la proportion des actifs non pondérés par rapport aux fonds propres réglementaires. Le Conseil d'Administration a fixé la cible au double de la limite réglementaire (pour rappel, 3%), l'objectif étant de maintenir un niveau de fonds propres élevé face à la taille de bilan et de hors bilan de la banque.

La Banque Française Mutualiste est actuellement excédentaire en ressources et finance son activité de crédit par l'épargne déposée par les clients de la banque. La banque n'a en théorie pas recours à l'emprunt. En conséquence, la Banque Française Mutualiste n'a habituellement pas recours à l'endettement pour assurer sa capacité de financement.

En fin d'exercice, le ratio de levier s'évalue à 8,38%. Ceci tend à démontrer une bonne capitalisation de la banque pour faire face à ses activités.

Risque de règlement livraison

Le risque de règlement livraison est lié au défaut de règlement ou de livraison d'un titre financier dans le délai variable, pouvant aller de 2 jours ouvrés à 4 semaines selon les opérations négociées de gré-à-gré. Ce risque est encouru du fait des opérations d'investissement pour compte propre.

Le suivi du risque de règlement livraison est organisé quotidiennement au sein du département Trésorerie / ALM pour les opérations pour compte propre. Le dépositaire de la Banque Française Mutualiste (SGSS) s'assure, en tant que conservateur, du bon règlement livraison des titres. Un suivi est également effectué par le Middle Office du département Trésorerie et ALM. Le back office de la Banque Française Mutualiste est informé du dénouement.

Il peut survenir parfois un retard dans le dénouement des opérations entre la Banque Française Mutualiste et la contrepartie. Dans la majorité des situations, le dénouement a lieu dans ce cas le jour ouvré suivant, avec application des montants et dates de valeurs négociés.

Ces événements n'impliquent pas de perte pour la Banque Française Mutualiste. En cas d'erreur du conservateur (SGSS) entraînant une situation débitrice sur le compte Banque Française Mutualiste, aucun agio n'est appliqué par l'agence centrale SG. En cas d'erreur de la contrepartie, sans pouvoir imputer l'opération en bonne date de valeur, les intérêts débiteurs dus en raison d'une situation de solde débiteur sont alors imputables à la contrepartie.

La surveillance du risque de règlement livraison s'effectue au travers du suivi d'une limite opérationnelle selon laquelle la Banque Française Mutualiste ne doit pas être exposée, sur ses opérations pour compte propre, à un risque de règlement livraison supérieur à 150 M€ sur une contrepartie et par jour ouvré. Aucun dépassement de la limite n'a été observé en 2022.

Risque de rentabilité

La Banque Française Mutualiste vise à dégager suffisamment de résultat pour pouvoir sécuriser son activité et accompagner son développement, tout en respectant les valeurs originelles de la banque et la volonté de ses sociétaires fondateurs de proposer à leurs adhérents mutualistes des prestations sécurisées et au juste prix.

L'établissement réalise un suivi régulier du coefficient d'exploitation afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de dérive des coûts. Le cadre d'appétence aux risques 2023 a évolué avec l'introduction d'un nouvel indicateur de rentabilité : le ratio de profitabilité et la suppression de la marge opérationnelle. Cette dernière a été supprimée car elle est la résultante du coefficient d'exploitation et du coût du risque, indicateurs déjà suivis et encadrés au sein de l'appétence au risque.

Risque et politique de rémunération

Ce volet est traité dans le chapitre précédent de ce rapport, relatif au gouvernement d'entreprise.

INDICATEURS CLÉS⁴

Exigences de Pilier 1

Les exigences, dites exigences de Pilier 1, s'appliquent de manière progressive depuis le 1er janvier 2014 comme présenté ci-après :

OBLIGATIONS PRUDENTIELLES		2018	2019	2020	2021	2022
SOLVABILITÉ	Exigences de fonds propres CET1	4,5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %
	Coussin de conservation	1,875 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (CET1) Minimum	6,375 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %
	Coussin contracyclique	de 0 à 2,5 %				
	Coussin pour le risque systémique	NC				
	Ratio de solvabilité CET1 Maximum	8,875 %	9,500 %	9,500 %	9,500 %	9,500 %
	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (T1) Minimum	7,875 %	8,500 %	8,500 %	8,500 %	8,500 %
	Ratio de fonds propres total Minimum	9,875 %	10,500 %	10,500 %	10,500 %	10,500 %
	Ratio de levier	3 %				
	LIQUIDITÉ	Ratio de liquidité à court terme (LCR)	90 %	100 %	100 %	100 %
Ratio de liquidité à court terme (NSFR)		Période d'observation	100 %	100 %	100 %	100 %

En outre, depuis le 1er juillet 2019, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HSCF) avait décidé de relever le coussin contracyclique des banques à 0,25%. Cette surcharge en fonds propres devait passer de 0,25% des actifs pondérés par les risques des banques françaises et étrangères (Espace économique européen) sur leurs expositions en France à 0,5% à partir du 2 avril 2020 ; mais compte tenu de la crise sanitaire, le HSCF a décidé de supprimer le coussin contracyclique de 0,25%.

Exigences de Pilier 2

En complément des exigences de Pilier 1, le régulateur s'est doté d'un dispositif de surveillance prudentielle, venant compléter et renforcer le Pilier 1. Ce dispositif lui permet, lorsqu'il le juge nécessaire, de fixer une exigence de fonds propres complémentaires, dite exigence de Pilier 2.

L'évolution de ces exigences est présentée ci-après :

BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE	S1 2018	S2 2018	31/12/2018	2019	2020	2021	2022
Exigences Fonds propres CET1	10,38 %	7,15 %	7,43 %	7,95 %	7,70 %	7,70 %	7,70 %
Pilier 1	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %
Pilier 2	4,00 %	0,77 %	1,05 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %
Coussin de conservation	1,88 %	1,88 %	1,88 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Coussin contracyclique				0,25 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Exigences Fonds propres Tier1	8,91 %	9,28 %	9,69 %	9,44 %	9,44 %	9,44 %	9,44 %
Pilier 1	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %
Pilier 2	1,03 %	1,41 %	1,41 %	0,94 %	0,94 %	0,94 %	0,94 %
Coussin de conservation	1,88 %	1,88 %	1,88 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Coussin contracyclique				0,25 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Exigences Fonds propres totaux	11,25 %	11,75 %	11,75 %	12,00 %	11,75 %	11,75 %	11,75 %
Pilier 1	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
Pilier 2	1,38 %	1,88 %	1,88 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Coussin de conservation	1,88 %	1,88 %	1,88 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Coussin contracyclique				0,25 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

⁴ Ces informations ne font pas partie du périmètre d'audit des commissaires aux comptes

RATIO DE SOLVABILITÉ

Composition des fonds propres prudentiels

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2022	Évolution
Capital	179 794	180 318	524
Primes d'émission	19 648	20 202	554
Réserves	136 266	147 408	11 142
Report à nouveau	2 798	0	-2 798
Résultat intermédiaire (hors prévision de dividende)	2 634	0	-2 634
Éléments de capitaux propres inscrits au passif du bilan	341 140	347 928	6 788
Fonds pour risques bancaires généraux	22 205	22 205	0
Déductions	-2 007	-6 385	-4 379
Fonds propres common equity tier 1 - CET1	361 338	363 748	2 410
Titres subordonnés Tier 1	2 100	2 100	0
Fonds propres tier 1	363 438	365 848	2 410
Emprunts et titres subordonnés Tier 2	0	0	0
Provisions réglementées	0	0	0
Fonds propres tier 2	0	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES	363 438	365 848	2 410

Exigences de fonds propres et actifs pondérés

La Banque Française Mutualiste s'appuie sur l'approche standard du risque de crédit pour calculer les montants d'exposition pondérés, conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 575/2013..

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2022	Évolution
Administrations centrales et banques centrales	0	11 561	11 561
Établissements	178 915	234 038	55 123
OPC	196 615	309 578	112 963
Entreprises	142 417	123 821	-18 596
Secteur public	0	2 000	2 000
Clientèle de détail	1 411 198	1 330 209	-80 990
Actions	50 745	51 660	915
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	23 866	16 556	-7 310
CVA swaps	2 393	13 892	11 499
Risque de crédit	2 006 149	2 093 316	87 166
Risque opérationnel	186 932	180 677	-6 255
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	2 193 081	2 273 992	80 912
EXIGENCES DE FONDS PROPRES	257 687	267 194	9 507
Ratio de solvabilité CET1	16,48%	16,00%	-0,48%
Ratio de solvabilité	16,57%	16,09%	-0,48%
FONDS PROPRES DISPONIBLES	105 751	98 653	-7 098

L'essentiel des risques de la banque relève du risque de crédit, le risque opérationnel ne représentant que 8% des risques pondérés. La banque s'appuie sur la moins bonne des notations effectuées par les organismes d'évaluation externe de crédit Fitch, Moody's ou Standard&Poor's, lorsqu'elles sont disponibles.

Au sein du risque de crédit, les actifs pondérés envers la clientèle de détail représentent 64%, illustrant le positionnement de la Banque Française Mutualiste sur le marché de la clientèle des particuliers. Les actifs pondérés sur les établissements et les organismes de placement collectif, représentant 26% du total, correspondent pour leur part à l'activité de remplacement sur les marchés.

Le ratio de solvabilité s'élève à 16,09% au 31 décembre 2022, au-dessus des exigences fixées à 11,75%. Les fonds propres disponibles baissent de 7.1M€, et passent de 105.8M€ en 2021 à 98.7M€ en 2022.

RATIO DE LEVIER

La réglementation CRD IV introduit le ratio de levier, dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres fondées sur les risques. Le ratio de levier rapporte ainsi les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée à partir du bilan et des engagements de hors-bilan, sans aucune pondération liée à l'appréciation du risque associé.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2022	Évolution
Fonds propres Tier 1	363 438	365 848	2 410
Valeurs exposées au risque	4 376 527	4 408 265	31 739
RATIO DE LEVIER	8,30 %	8,30 %	-0,01 %

RATIO DE LIQUIDITÉ COURT TERME – LCR

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2022	Évolution
Actifs liquides de haute qualité	1 458 811	1 197 843	-260 968
Sorties de trésorerie nettes	254 479	224 256	-30 223
LCR	573 %	534 %	-39 %

EN MILLIERS D'EUROS	2022 T1	2022 T2	2022 T3	2022 T4	Exercice 2022
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	1 473 789	1 430 761	1 360 810	1 209 874	1 368 808
Sorties	287 121	324 119	255 354	236 763	275 839
Entrées de trésorerie	10 644	30 914	19 676	24 213	21 362
Sorties nettes	276 478	293 205	235 678	212 550	254 478
RATIO DE COUVERTURE DES BESIIONS DE LIQUIDITÉ (%)	537%	520%	578%	572%	552%

Les chiffres présentés correspondent à la moyenne des observations effectuées en fin de chaque mois.

RATIO DE LIQUIDITÉ LONG TERME – NSFR

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2022	Évolution
Ressources stables	4 205 635	4 183 035	-22 600
Actifs à plus d'un an	2 256 484	2 574 007	317 523
NSFR	186%	163 %	-24%

EN MILLIERS D'EUROS	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022
Financement stable disponible	4 210 307	4 224 199	4 134 172	4 183 035
Financement stable requis	2 305 723	2 359 572	2 394 497	4 574 007
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (%)	183 %	179 %	177 %	163 %

Les chiffres présentés correspondent à la moyenne des observations effectuées en fin de chaque mois.

Faits marquants

Après deux exercices marqués par le contexte de crise sanitaire, l'année 2022 s'est inscrite dans un environnement économique et financier chahuté, dont les évolutions ont été amplifiées par le conflit déclenché par la Russie en Ukraine

CONFLIT UKRAINE / RUSSIE

Dès le déclenchement de ce conflit en février, la Banque Française Mutualiste s'est assurée de la bonne prise en compte des alertes et recommandations émises par les autorités et de suivre l'évolution des risques induits par cette crise, notamment :

- Un renforcement des dispositifs et de la surveillance en matière de cybersécurité ;
- En termes de gel des avoirs et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le portefeuille des clients de la banque a été régulièrement passé en revue sans aucune alerte relatives aux mesures spécifiques concernant la Russie ;
- Un suivi renforcé des potentiels impacts en termes financiers ou commerciaux.

En termes commercial et partenarial, SG a cédé sa filiale russe Rosbank mais cela n'a pas eu d'impact sur le réseau de Banque De Détail en France de SG ni sur la Banque Française Mutualiste. Le contexte économique n'a pas été favorable au crédit à la consommation et a fortement impacté le crédit immobilier distribué par notre partenaire bancaire avec un impact direct sur nos entrées en relation de nouveaux clients.

Sur un plan financier, la Banque Française Mutualiste n'a aucune exposition envers la Russie, l'Ukraine ou la Biélorussie, y compris au travers de détentions indirectes via des fonds de placement.

Mais la forte hausse des taux et de l'inflation a eu des impacts :

- Défavorables sur la valorisation de FCP obligataires classés en portefeuille de placement conduisant la banque à provisionner des moins-values latentes dans ses comptes ;
- Favorables sur la valorisation des swaps qui couvrent le risque de taux et sur les remplacements de trésorerie ; sur ce plan, la banque a fortement profité de la hausse des taux en accroissant ces investissements notamment sur des obligations souveraines redevenues attractives .

De ce fait, les résultats financiers ont eu un profil fortement atypique au cours de l'exercice, dans la mesure où les effets négatifs mentionnés ci-dessus ont fortement pesé sur les résultats du premier semestre, alors que les mesures mises en œuvre, notamment en termes de réinvestissement des excédents de trésorerie, ont été pleinement effectives sur le second semestre, permettant au résultat de retrouver un niveau plus en ligne avec ceux des précédentes années.

ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

L'Assemblée Générale du 31 mai 2022 a acté la fin du mandat du Président, Hubert Garrigue-Guyonnaud, qui ne pouvait être reconduit. En application des évolutions validées en 2021 dans le cadre du projet coopératif et mutualiste, l'Assemblée Générale a désigné :

- De nouveaux entrants issus de sociétaires non représentés au sein des instances de gouvernance de la banque : Jérôme Beretta, nouvel administrateur issu de la mutuelle des douanes et Didier Bulan, nouveau censeur issu de la Caisse nationale du Gendarme - Mutuelle de la Gendarmerie ;
- Un administrateur indépendant, Fabrice Chaffois, dont l'expertise bancaire et financière permettra d'enrichir les débats du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale a également entériné :

- Concernant les mandats d'administrateurs, le renouvellement d'Alain Doyen et Jean-Claude Caignard et la nomination d'Isabelle Gerard (MNH) en remplacement de Monsieur Gilles Frappier, de Guy Charre (MNH) en remplacement de Sandrine Naveilhan, et de Guillaume Dourlet, administrateur salarié remplaçant Vanessa Gueugniau.
- Concernant les mandats de censeurs, la reconduction de la mutuelle Solidarm (représentée par Jean-François Furet-Coste), la mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris (représentée par Philippe Antoine), la mutuelle du Personnel du Groupe RATP (représentée par Olivier Pouyaud) et la mutuelle de la Communauté Défense (représentée par David Ollivier-Lannuzel).

À l'issue de l'Assemblée Générale, un Conseil d'administration s'est tenu et a élu Benoit Fraslin dans la fonction de Président du Conseil d'administration.

Ce conseil a également renouvelé sa confiance auprès de Marc Leclere au poste de Vice-Président et a désigné les Présidents des Comités issus du Conseil d'Administration :

- Isabelle Le Guen-Schaeffer, reconduite au poste de présidente du comité d'audit ;
- Fabrice Chaffois, nommé président du comité des risques, succédant à Monsieur Benoît Fraslin ;
- Alain Doyen et Jean-Claude Caignard, respectivement nommés président du comité des nominations et président du comité des rémunérations en remplacement de Monsieur Gilles Frappier.

PLAN STRATÉGIQUE ENVOL 2023

Le plan Envol 2023, validé fin 2018, porte l'ambition d'une transformation de la Banque Française Mutualiste qui vise trois enjeux stratégiques :

- Maîtriser la connaissance de l'environnement de la banque et des agents du secteur public afin d'être l'acteur central de son business model ;
- Renforcer et étendre les partenariats noués par la banque pour diversifier les sources de revenus et générer davantage de valeur pour son écosystème ;
- Mettre en place un dispositif technique évolutif et performant en matière de gestion et de distribution.

La mise en place d'un nouveau Core Banking System (CBS), projet central du plan stratégique, a été réalisée en octobre 2021. Afin d'assurer une complète stabilisation des nouveaux processus, le dispositif post-bascule a été prolongé sur 2022 et l'accompagnement des métiers a été maintenu au cas par cas et selon les besoins, et ce jusqu'à la fin d'année 2022.

Les canaux de distribution ont été développés; si les agences SG restent le principal mode de distribution, le canal full on line, permettant une souscription des prêts à la consommation en ligne, a été activé en mars 2022 et monte en puissance, représentant rapidement autour de 10% de la production de crédits. La banque dispose en outre d'un troisième canal de distribution, un centre de relation client du partenaire, par lequel les clients peuvent effectuer par téléphone une demande d'octroi de crédit, qui est in fine signée électroniquement.

Par ailleurs, la banque a redynamisé l'animation du réseau, de ses mutuelles sociétaires et partenaires associatifs, avec notamment la mise en place d'un outil qui permet de renforcer la capacité de prospection, la qualification des besoins et l'orientation de ces clients potentiels. Conformément aux principes validés en 2021 par le Projet Coopératif et Mutualiste, la banque déploie également un nouveau

mode de commissionnement des sociétaires qui valorise leur coopération active avec trois niveaux de commissionnement selon le niveau d'engagement.

En conclusion, l'exercice 2022 est une année charnière qui a permis de concrétiser les actions engagées dans le cadre d'Envol 2023, d'y apporter les inflexions stratégiques rendues nécessaires par les faits marquants extérieurs et de préparer le prochain plan stratégique.

ÉVÈNEMENTS POST CLÔTURE

Dans un contexte sous tension au regard de la faillite de trois banques américaines en mars 2023 (Silicon Valley Bank, Silvergate et First Republic), les craintes outre Atlantique se sont propagées au système bancaire européen. Le principal acteur touché, Crédit Suisse, a vu son cours de bourse s'effondrer après le refus de son principal actionnaire de contribuer à ses nouveaux besoins de financement. Depuis, les autorités et le gouvernement suisse ont dû intervenir et ont annoncé le 19 mars le rachat de Crédit Suisse par UBS. En Europe, après Crédit Suisse, c'est la banque allemande Deutsche Bank qui a vu en quelques jours sa valorisation chuter sur les marchés. Cette chute brutale du cours de la 1ère banque allemande a entraîné celle de l'ensemble des places européennes.

La Banque Française Mutualiste a sans délai mis en place un suivi dédié à l'évolution de la situation de la banque Crédit Suisse et de celle des principales valeurs du secteur bancaire afin suivre l'évolution des risques induits par cette crise.

À date, les expositions sur Crédit Suisse et Deutsche Bank s'élèvent respectivement à 67M€ et 41M€ soit 2,5% du total de bilan.

À noter que la Banque Française Mutualiste détient uniquement des emprunts seniors classés en portefeuille d'investissement (détention jusqu'à l'échéance des titres) et aucun titre de dette de type Additional Tier 1 (AT1). Elle n'est donc exposée à aucun risque en rapport avec la décision des autorités suisses de faire payer les actionnaires et certains détenteurs d'obligations.

Les pouvoirs publics et les banquiers centraux se sont fortement mobilisés pour rétablir la confiance et assurer la stabilité du système financier, il faudra sans doute quelques mois avant de voir les tensions s'apaiser sur le système bancaire. La Banque Française Mutualiste continuera à apporter une attention particulière à l'évolution des risques attachés à cette situation.

Sur le plan financier, aucun ajustement des comptes 2022 de la Banque Française Mutualiste n'est nécessaire, mais la banque va maintenir sa vigilance dans les mois à venir.

Activité 2022

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE 2022

Contexte macroéconomique : une économie résiliente marquée par de fortes tensions

L'année 2022 a été marquée par de fortes tensions : guerre en Ukraine, crise de l'énergie, hausse brutale de l'inflation, fin des politiques accommodantes des banques centrales, ralentissement de la croissance. La réaction des marchés face à cet environnement inhabituel a été sévère, tant sur les marchés actions que sur les marchés obligataires qui ont affiché de concert des performances très négatives.

Pour la France, malgré ce contexte, l'activité du premier semestre a fait preuve de résilience mais le second semestre enregistre un ralentissement, avec une croissance du PIB estimée à 2,6% sur l'année (mais 0,5% au deuxième trimestre puis 0,2% et 0,1% sur les deux derniers trimestres).

Globalement, l'année 2022 aura cependant été bonne (plus de 3% de croissance en Europe, 3M d'emplois créés depuis le début du Covid, chômage au plus bas de l'histoire de la zone euro à 6,5%, le plein emploi qui résiste aux Etats-Unis) et la Chine pourrait même réaccélérer après avoir connu en 2022 pour la première fois une croissance inférieure à celle de l'Europe.

(Source : Crédit Agricole, Natixis)

Inflation : des niveaux exceptionnellement élevés

La dégradation de l'environnement géopolitique du fait de la guerre en Ukraine a eu des conséquences économiques très importantes, provoquant en particulier une forte accélération de l'inflation. La décision des pays occidentaux de réduire leur dépendance au pétrole et au gaz russe a entraîné une flambée des prix des hydrocarbures et plus généralement des coûts de l'énergie, qui ont dopé l'inflation déjà présente dans un contexte de réouverture des économies post Covid-19.

En zone euro, l'inflation sur 12 mois a atteint 9,3% en décembre, après un pic à 10,8% en octobre, du jamais-vu dans l'histoire de la zone euro. L'inflation en France a, quant à elle, terminé l'année à 6,0%.

Source : Crédit Agricole, Bloomberg

Politique monétaire : un renversement de tendance

Les principales banques centrales ont répondu vigoureusement à cette forte hausse des prix à la consommation. Après une dizaine d'années avec des taux bas, voire négatifs, elles ont fait preuve d'un déterminisme marqué en remontant leurs taux directeurs à la fois très fortement et régulièrement, dans le but de freiner la forte inflation et d'ancrer leur crédibilité quant à leur capacité d'y parvenir.

La banque centrale américaine (Fed) s'est montrée plus réactive que la BCE en augmentant ses taux dès mars 2022, faisant passer son principal taux directeur d'une fourchette de 0,00%-0,25% à 4,25%-4,50% avec plusieurs hausses consécutives de 0,75%.

À partir de juillet 2022, la Banque Centrale Européenne (BCE) a procédé, à une hausse de 2,50% de ses taux directeurs et le taux de dépôt a terminé à 2,00% fin 2022 contre -0,50% un an auparavant. La BCE a également cessé d'augmenter la taille de son bilan via ses achats d'actifs et a même programmé la réduction progressive de celui-ci pour 2023.

Ainsi, l'€STR, qui a remplacé l'EONIA depuis le 3 janvier 2022, a quitté le territoire négatif qu'il occupait depuis 2014 pour finir l'année à 1,89%. Sur l'ensemble de l'année, sa performance s'établit à -0,02%.

(Source : Crédit Agricole, Bloomberg)

Marchés obligataires : dans le rouge

Les politiques de resserrement monétaire des Banques centrales ont eu des impacts négatifs très significatifs sur les performances obligataires. Ces hausses de taux d'intérêt sans précédent ont fait plonger la valorisation des obligations.

Ainsi, le marché des obligations souveraines de la zone Euro enregistre des performances fortement négatives (-18,43% pour l'indice FTSE MTS Eurozone Government Bond). Le marché des obligations d'entreprises privées s'est montré un peu plus résilient, inscrivant tout de même pour la catégorie Investment Grade (notation de bonne qualité) une performance négative à -14,17% pour l'indice IBoxx Euro Corporates Overall Total Return. Enfin, le marché des émetteurs à haut rendement (moins bonnes notations) affiche dans une moindre mesure des performances négatives (-11,11% pour l'indice Bloomberg Pan-European High Yield Total Return) porté par l'appétit pour le risque et la recherche de rendement émanant des investisseurs.

(Source : Crédit Agricole, Bloomberg)

Marchés actions : Repli général et forte volatilité

Dans cet environnement incertain, les marchés actions ont été mouvementés et terminent en baisse pour l'ensemble des zones géographiques, après trois années de hausse. En effet, les investisseurs craignent un ralentissement des chiffres d'affaires et une érosion des marges des entreprises.

Avec une baisse de -9,75%, le CAC 40 a affiché une performance assez résiliente, suivie de près par celle de l'indice de référence de la zone euro, l'Euro Stoxx 50 (-11,90%). Au niveau mondial, l'indice MSCI ACWI affiche quant à lui une performance plus faible (-19,85%), en cohérence avec celle de l'indice américain S&P500 (-19,65%) qui a, pour sa part, particulièrement souffert de la forte chute des valeurs technologiques (l'indice NASDAQ ayant baissé de -33,51%).

(Source : Crédit Agricole, Bloomberg)

Crédits : croissance des encours

L'année 2022 confirme, sur ce secteur, la reprise amorcée en 2021 après plus d'un an de diminution d'activité du fait de la crise sanitaire. Mais cette reprise d'activité a été largement freinée par la hausse des taux et cette tendance pourrait s'inverser.

La production de crédits à l'habitat atteint 218 Mds€, en repli de 3,0% par rapport à 2021 (225 Mds€) qui demeure une année hors normes pour le crédit à l'habitat, avec un retour à la normale au second semestre après un premier semestre exceptionnellement dynamique bénéficiant de taux encore très bas.

Concernant les crédits à la consommation, la production a certes augmenté de 7,7% mais ce chiffre traduit un net ralentissement : le rebond post-Covid, qui avait atteint 12,6% en 2021 et encore 11,9% au premier semestre, s'est quasiment interrompu au quatrième trimestre 2022, tombant à 1,2% sur un an.

Enfin l'année 2022 est marquée par une réintermédiation du financement des entreprises, qui ont privilégié le canal du crédit bancaire avec un flux net de 90,3 Mds d'€ (+ 43,7 Mds€ vs 2021), au détriment des émissions de titres de dette (- 6,5 Mds€). Tout en restant assez nettement en dessous du coût des émissions de titres de dette (4,30% en décembre 2022), le taux d'intérêt des crédits bancaires a continué à augmenter en fin d'année, pour atteindre 3,13% en décembre 2022.

(Source : Banque de France)

Livret A et LDDS : une collecte record

Sur l'ensemble de l'année la collecte du Livret A et LDDS s'élève à +33,49 milliards d'euros. À cela s'ajoute une capitalisation annuelle des intérêts pour un montant de 6,56 milliards d'euros portant l'encours total sur les deux produits à 509,7 milliards d'euros à fin décembre 2022.

Sur un an l'encours des livrets A et LDDS s'est donc élevée de +40,0 milliards d'euros et représente un record depuis 2012. Les hausses successives de taux en février 2022 (0,5% à 1,0%) puis en août (1,0% à 2,0%) ont rendu ces supports de placement plus attractifs.

Depuis le 1er février 2023, le taux de rémunération a encore augmenté pour atteindre 3,0% selon les préconisations de la Banque de France approuvées par le ministre de l'économie.

(Source : Caisse des Dépôts et des Consignations)

ACTIVITÉ COMMERCIALE 2022

Un repli de l'activité commerciale est observé en 2022 par rapport à l'année 2021. La forte hausse de l'inflation ainsi que la croissance du PIB plus modérée ont eu un impact négatif sur la consommation des ménages.

Entrées en relation et comptes à vue

24 495 nouvelles entrées en relation ont été constatées sur l'année 2022, en baisse de 13% par rapport au niveau 2021. Par ailleurs, 33 996 nouveaux comptes à vue ont été ouverts dans les livres de nos partenaires bancaires.

Dépôts de la clientèle

Dans un contexte de niveau de taux fortement haussier sur les supports épargne, et notamment sur le livret A, la Banque Française Mutualiste enregistre ainsi une décollecte nette de 25 M€ en 2022, portant l'encours à 3 835 M€ au 31/12/2022.

Crédits à la consommation

La production en 2022 affiche une baisse par rapport à 2021 compte tenu du contexte inflationniste.

Les Prêts Personnels Mutualistes (PPM) distribués via les réseaux bancaires partenaires s'élève à 680 M€ contre 728 M€ en 2021.

Les encours de PPM s'établissent à 1 560 M€.

L'activité de Prêts Mutualistes Directs (PMD) progresse avec une production de 39.8 M€, en hausse de 17 %, et un encours à fin décembre de 75 M€, en hausse de 16% par rapport à 2021 ; cette progression est essentiellement portée par le partenariat avec le CNAS.

À fin décembre 2022, les encours de crédits à la consommation (PPM et PMD) s'élèvent ainsi à 1 620 M€ vs 1 712 M€ à fin 2021.

Résultats 2022

STRUCTURE DU BILAN ET RISQUES SOUVERAINS

ACTIF (M€)	31/12/2021	31/12/2022	Évolution (en M€)	Évolution (en %)
Disponibilités	944	499	-445	-47%
Créances clientèle	1 931	1 850	-81	-4%
Titres	1 318	1 873	555	42%
Immobilisations	79	77	-2	-2%
Autres actifs	47	32	-15	-31%
TOTAL ACTIF	4 319	4 331	12	0%

PASSIF (M€)	31/12/2021	31/12/2022	Évolution (en M€)	Évolution (en %)
Emprunts - Pensions	8	3	-4	-55%
Dépôts clientèle	3 860	3 835	-25	-1%
Capitaux propres et FRBG	361	371	10	3%
Autres passifs	75	105	30	40%
Résultat de l'exercice	15	16	1	9%
TOTAL PASSIF	4 319	4 331	12	0%

Les encours de bilan sont stables par rapport à 2021 avec un total de plus de 4.3 Md€.

La structure du bilan se caractérise toujours par des excédents de ressources (dépôts sur les comptes sur livret supérieurs aux crédits), excédents que la banque replace principalement en titres d'investissement mais également en titres de placement.

À l'actif, le contexte de taux favorable aux remplacements a conduit à l'augmentation de nos titres de plus de 555 M€ (principalement depuis les excédents de réserves obligatoires).

PAYS (M€)	NOMINAL	Valeur bilan au 31/12/2022	Dont Souverains et Garantis État	Dont Covered et Bancaires	Valeur marché au 31/12/2022	PMVL au 31/12/2022
Allemagne	61 500	60 783	0	30 033	57 403	-3 380
Autriche	75 000	83 923	48 955	20 002	75 173	-8 749
Belgique	45 000	44 294	29 778	0	38 443	-5 851
Chili	45 000	47 673	47 673	0	38 503	-9 171
Chine	10 000	10 133	10 133	0	7 586	-2 548
Croatie	45 000	48 855	48 855	0	43 442	-5 413
Espagne	110 000	122 201	38 939	0	118 656	-3 545
Etats-Unis	50 000	50 632	0	50 632	45 725	-4 908
France	282 000	284 659	76 398	131 544	239 268	-45 391
Hongrie	10 000	10 719	10 719	0	7 306	-3 413
Italie	95 000	102 009	30 207	15 091	89 203	-12 805
Japon	70 000	70 498	0	0	57 089	-13 409
Luxembourg	15 000	15 118	0	15 118	11 028	-4 090
Pays-Bas	40 000	40 444	11 106	15 080	35 847	-4 597
Portugal	65 000	71 056	71 056	0	54 421	-16 635
Roumanie	85 000	87 021	46 203	0	79 805	-7 215
Royaume-Uni	30 000	29 978	0	9 978	25 824	-4 154
Supranational	40 000	37 612	14 838	10 025	35 161	-2 450
Suisse	65 000	65 511	0	35 251	55 444	-10 067
TOTAL GÉNÉRAL	1 298 500	1 341 860	528 960	332 754	1 165 211	-176 649

Au 31 décembre 2022, le portefeuille d'investissement s'élève à 1 342 M€, soit 31% du total de bilan. Les dettes souveraines ou garanties par les États représentent 529 M€. Parmi elles, les créances sur le Portugal, l'Espagne et l'Italie atteignent 295 M€.

La Banque Française Mutualiste considère que les mesures prises, tant au niveau européen qu'à celui de chacune des nations sur lesquelles la banque est exposée, permettront à ces pays d'assurer le service de leur dette. Ces expositions ne faisant pas l'objet de risque de défaillance avéré, aucune provision n'a été constatée sur ces titres.

RÉSULTATS

COMPTE DE RÉSULTAT (M€)	31/12/2021	31/12/2022	Évolution (en M€)	Évolution (en %)
Marge nette d'intérêt	67,6	81,1	13,5	20%
Commissions	23,7	23,0	-0,6	-3%
Produit Net Bancaire	91,3	104,1	12,8	14%
Frais généraux et amortissements	-68,4	-71,4	-3,0	4%
Résultat Brut d'Exploitation	22,9	32,7	9,9	43%
Coût du risque	-3,6	-10,4	-6,8	187%
Résultat d'Exploitation	19,2	22,3	3,1	16%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0,6	0,2	-0,4	NS
Résultat Courant Avant Impôts	19,8	22,4	2,6	13%
Impôt sur les sociétés	-4,8	-5,9	-1,1	23%
RÉSULTAT NET	14,8	16,1	1,3	9%
Coefficient d'exploitation	74,9%	68,6%		

Produit net bancaire

La marge nette d'intérêt est en hausse par rapport à l'exercice précédent : elle s'établit ainsi à 81.1 M€ en 2022 contre 67.6 M€ en 2021, en hausse de 20 %.

Cette amélioration est principalement due à la hausse des intérêts perçus sur nos titres de placement et d'investissement (+8.4M€), le coût de notre couverture (+8.2M€) et la rémunération de nos excédents de trésorerie placés sur nos réserves obligatoires (+2.4M€). Les crédits sont en baisse de -6.2M€.

Les commissions sont en baisse de 0.6 M€ par rapport à 2021. Cette baisse s'explique principalement par les entrées en relation (baisse du nombre d'entrées en relation), l'assurance emprunteur bénéficie également d'un versement de commission de maîtrise technique (0.7 M€ en 2022 et pour rappel 1.5 M€ en 2021).

La hausse de la MNI compense largement la baisse des commissions, et ceci se traduit par une amélioration du PNB de 12.8 M€ pour s'établir à 104.1 M€

Frais généraux

Les frais généraux atteignent 71.4 M€ (+3.0M€ par rapport à 2021). L'augmentation des frais généraux sur 2022 est principalement liée d'une part aux frais de campagne de notoriété (hausse de 1.1M€) et d'autre part des coûts projets pour 2.7M€ (début des amortissements SAB). Les frais de personnel sont en baisse de -0.7M€.

Selon les dispositions de l'article 441-6-1 du Code de commerce relatif à l'information du délai de paiement fournisseurs, l'échéancier de nos dettes se présente comme suit :

Sur l'exercice 2022

Article D. 441 - I. : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	0					534
Montant cumulé des factures concernées TTC	- €	1 338 071,75 €	94 366,31 €	1 340 363,36 €	960 011,81 €	3 732 813,23 €
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	0,00%	35,85%	2,53%	35,91%	25,72%	100,00%
Pourcentage du montant total H.T. des factures émises dans l'année						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 60 jours à compter de l'émission de la facture					

Sur l'exercice 2021

Article D. 441 - I. : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	0					824
Montant cumulé des factures concernées TTC	- €	- €	1 734 949,17 €	802 216,77 €	53 577,93 €	2 590 743,87 €
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	0,00 %	0,00 %	66,97 %	30,96 %	2,07 %	100,00 %
Pourcentage du montant total H.T. des factures émises dans l'année						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 60 jours à compter de l'émission de la facture					

L'information sur les délais de paiements des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Banque Française Mutualiste.

Coût du risque

Le coût du risque s'établit à 10.4 M€, en hausse de 6.8 M€ par rapport à 2021. Cette hausse s'explique principalement par les passages en perte, une cession de créances et la hausse du taux de provisionnement. À noter que le montant 2021 intégrait -1,6M€ de reprise de provision (liée à la crise sanitaire Covid-19 notamment).

Impôt sur les sociétés

Le poste impôt sur les sociétés augmente par rapport à 2021. Cette hausse s'explique par l'amélioration du résultat d'exploitation.

Résultat net

En conclusion, le résultat net de la Banque Française Mutualiste s'établit à 16,1 M€.

La valeur de la part sociale de la Banque Française Mutualiste au 31 décembre 2022 est de 32,11 €.

INFORMATION SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DES FILIALES

C.I.V. (COMPAGNIE IMMOBILIÈRE VIVIENNE)

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2022	Évolution (en K€)	Évolution (en %)
Total bilan	135	133	-2	-1%
Résultat d'Exploitation	-3	-1	3	-79%
RÉSULTAT NET	-4	-1	3	-69%

L'activité de CIV est dédiée au portage de biens immobiliers en vue d'une cession.

CIV a cédé le dernier bien immobilier qui restait à son actif en début d'année 2019. L'assemblée générale du 24 juin 2019 a décidé de surseoir à la dissolution de la société tant que le litige en cours n'aura pas été résolu.

MUNITE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2022	Évolution (en K€)	Évolution (en %)
Total bilan	12 755	9 012	-3 744	-29%
Résultat d'Exploitation	236	395	159	67%
RÉSULTAT NET	173	296	123	71%

MUNITE est une société qui accompagne les mutuelles de la Fonction publique dans l'intermédiation des contrats d'assurance emprunteur et prévoyance de CNP Assurances.

Le bénéfice net de MUNITE s'établit à 296 k€ en 2022.

SCI LA GLACIÈRE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2022	Évolution (en K€)	Évolution (en %)
Total bilan	33 518	33 202	-316	-1%
Résultat d'Exploitation	1 119	1 215	96	9%
RÉSULTAT NET	660	779	119	18%

L'activité de la SCI La Glacière consiste à gérer le bien immobilier situé au 56, rue de Glacière, Paris 13.

La totalité des locaux sont loués, permettant à la SCI La Glacière de générer un bénéfice de 779 k€.

RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE (€)	2018	2019	2020	2021	2022
a) Capital social	118 763 310	179 505 691	179 505 691	179 794 404	180 318 227
b) Nombre de titres	7 787 758	11 770 865	11 770 865	11 789 797	11 824 146
Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires HT	143 208 981	143 319 216	129 966 777	126 511 452	134 582 835
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	38 806 935	35 930 065	32 215 348	16 608 165	21 246 468
c) Impôt sur les bénéfices	11 594 063	10 008 931	5 574 916	4 763 654	5 863 567
d) Participation des salariés	740 645	897 801	0	-26 841	0
e) Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	27 925 236	22 342 934	23 613 787	14 796 725	16 140 173
f) Résultat distribué	3 333 160	0	4 500 000	6 452 773	6 704 291
Résultats par part sociale					
a) Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	4,98	3,05	2,74	1,41	1,80
b) Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	3,59	1,90	2,01	1,26	1,37
c) Intérêts versés à chaque part	0,43	0,00	0,38	0,55	0,57
Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	256	241	248	272	269
b) Montant de la masse salariale	12 989 500	13 874 737	14 353 981	15 694 538	15 464 611
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	6 286 199	7 220 671	7 229 687	7 588 009	7 079 666

Sous réserve que la proposition de distribution soit entérinée par l'Assemblée générale du 31 mai 2023, le résultat distribué en 2023 s'élèvera à 6 704 290,78 € et correspond au versement d'intérêts sur parts sociales au titre du bénéfice 2022.

RATIOS FINANCIERS

RATIOS DES COMPTES DE RÉSULTATS (%)	2018	2019	2020	2021	2022
Coefficient d'exploitation (Charges générales d'exploitation/ PNB)	57,97 %	60,00 %	69,14 %	74,95%	68,57%
Résultat net s/ capitaux propres moyens	9,86 %	7,58 %	7,02 %	4,20%	4,36%
Commissions nettes / PNB	20,28 %	23,06 %	23,53 %	25,92%	22,12%
PNB par salarié (en K€)	427	473	379	336	387

Informations sur les participations

L'information sur les sociétés contrôlées par le Groupe Banque Française Mutualiste est reprise dans le tableau ci-après :

TITRES DE PARTICIPATION (M€)	Pourcentage de détention	Valeur d'achat	Dépréciation au 31/12/2022	VNC au 31/12/2022
Entreprises liées				
CIV	99,8%	8	-	8
SCI LA GLACIÈRE	99,9%	21 317	-	21 317
MUNITE	75,0%	3 180	-	3 180
GIE Accefil	25,0%	4	-	4
Aviron Bayonnais Rugby Pro	0,3%	20	12	8
SCI MNH	1,0%	1	-	1
Sous-total entreprises liées		24 529	12	24 517
Autres participations				
Miroir Social	21,2%	260	260	0
SCPI PRIMOVIE	0,3%	13 650	-	13 650
SCPI PRIFAMILY	1,9%	4 550	-	4 550
Offivalmo	0,5%	61	-	61
SIFA	NS	15	-	15
Alternatives économiques	2,6%	3	-	3
Bpifrance	NS	10	-	10
Sous-total autres participations		18 550	260	18 290
TOTAL		43 079	272	42 807

Autres informations réglementées

Le rapport de gestion, établi conformément à l'article L.233-16 est inclus dans le rapport de gestion de la société mère en application de l'article L.233-16 du Code du commerce.

- Le montant des charges non fiscalement déductibles visées à l'article 39-4 du CGI (art. 223 quater du CGI) s'élève à 69 199 93 € ;
- Participation des salariés au capital social au 31 décembre 2022 : néant ;
- Activité de la Banque Française Mutualiste en matière de recherche et développement : néant ;
- Aucune des sociétés contrôlées par la Banque Française Mutualiste ne détient de participation dans son capital social ;
- Montant des frais généraux réintégré à la suite d'un redressement fiscal : néant.

Loi Eckert - comptes inactifs

La loi « Eckert » (n°2014-617 du 13 juin 2014) entrée en vigueur le 1er janvier 2016 prévoit que, après un délai de 10 ans sans opération ou contact d'un client avec sa banque, les sommes présentes sur son compte inactif soient versées à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). De plus la banque doit publier annuellement le nombre de comptes inactifs détenus dans ses livres et le montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes.

Le dispositif de transfert de fonds à la CDC ne concerne pas les clients qui effectuent régulièrement des opérations sur leur compte ou qui se manifestent régulièrement auprès de leur banque.

Dès que le client est identifié comme inactif, la banque s'acquitte des obligations inscrites dans la loi : information annuelle du client, clôture des comptes inactifs et transfert des avoirs à la CDC.

Une fois ces encours transférés, le client peut rechercher des informations et récupérer ses fonds via le site internet www.ciclade.fr.

Rapport annuel comptes inactifs Banque Française Mutualiste en date du 31 décembre 2022

- Nombre de comptes inactifs et encours des dépôts au 31/12/2022 : 8 947 comptes pour un montant de 14 654 133,79 € ;
- Nombre de comptes inactifs clôturés et encours transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations en 2022 : 676 comptes pour un encours de 174 066,28 €.

Perspectives 2023

Les économies de l'OCDE vont connaître 2 trimestres consécutifs de baisse de leur PIB et donc une récession. La crise énergétique n'est pas terminée mais on ne devrait pas revoir les niveaux extrêmes du début de l'invasion russe. Ainsi le scénario privilégié prévoit une stagnation avec des prévisions autour de +0,3% pour l'Europe, +0,5% en France et +0,5% pour les Etats-Unis. Elles devraient rebondir en 2024 (+1,8% en Europe, +1,9% aux Etats-Unis, +4,5% en Chine).

Concernant les politiques monétaires, la Fed continue d'afficher sa volonté de poursuivre la lutte contre l'inflation, indiquant que les dernières hausses de taux directeurs d'une ampleur plus réduite ne signifiaient pas la fin du resserrement de la politique monétaire. La BCE a confirmé de nouvelles hausses pour 2023, les anticipations du marché tablent dorénavant pour un taux directeur situé entre 4,00% et 4,25%, qui serait atteint au cours de l'été prochain. Par la suite, la BCE devrait maintenir les taux à ce niveau, le temps que les effets de la politique monétaire devenue restrictive se fassent pleinement ressentir dans l'économie.

L'inflation devrait progressivement décélérer vers 2% d'ici fin 2024. La baisse des prix de l'énergie, la dissipation des problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement et un écart de production négatif contribueront à faire refluer l'inflation.

Le niveau des valorisations après la chute des marchés en 2022 et la reconstitution des rendements obligataires avec la hausse des taux devraient redonner davantage d'attrait à cette classe d'actif en 2023. En effet, cette réévaluation très sévère a permis au rendement actuel des indices obligataires de se redresser nettement. Les emprunts d'Etat américains affichent, à mi-février, un rendement proche de 3,90% à dix ans. Il est de 2,55% pour le Bund en zone euro. Le taux du deux ans américain atteint 4,70%, au plus haut depuis 2007. Pour ce qui est du crédit, la catégorie Investment Grade affiche un rendement de 4,33% sur le marché euro, et 7,80% pour les émetteurs à haut rendement.

L'essentiel de la hausse des taux d'intérêt ayant déjà été actée, les perspectives pour 2023 devraient être plus favorables : la hausse des rendements offre des points d'entrée intéressants, et les obligations pourront à nouveau être considérées comme une source de diversification face aux craintes de récession.

Pour la Banque Française Mutualiste, dans ce contexte incertain, les objectifs majeurs viseront à :

- Relancer une activité commerciale qui n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant Covid, d'une part avec une approche volontariste du potentiel de nouveaux clients qu'apporte la nouvelle banque SG et d'autre part avec une filière directe à développer avec l'appui d'une mobilisation de ses mutuelles sociétaires ;
- Continuer à profiter des opportunités d'investissement tout en consolidant ses positions et sa gestion des risques ;
- Construire le prochain plan stratégique.

Résolutions soumises à l'Assemblée Générale du 31 mai 2023

Après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'Assemblée Générale Ordinaire est amenée à se prononcer sur les résolutions suivantes :

Première résolution - Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat net de **16 140 173,10 €**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve également le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à **69 199,93 €**.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution - Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2022

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir le bénéfice de l'exercice s'élevant à **16 140 173,10 €**, ainsi qu'il suit :

- Affectation d'un montant de **807 008,65 €** à la réserve légale.
- Affectation d'un montant de **2 421 025,96 €** à la réserve statutaire.
- Attribution aux parts sociales, à titre d'intérêt, d'un montant de **6 475 987,10 €** soit **0,567 €** par part sociale.
- Attribution aux certificats coopératifs d'investissement, à titre d'intérêt, d'un montant de **228 303,68 €** soit **0,567 €** par certificat coopératif d'investissement.
- Dotation aux autres réserves de **6 207 847,70 €**.

Après ces affectations, les réserves, qui s'élevaient à **147 407 726,10 €** au 31 décembre 2022 se trouvent portées à **156 843 608,42 €**.

L'Assemblée Générale Ordinaire rappelle, conformément à la loi, que l'intérêt distribué à chacune des parts sociales, au titre des trois exercices précédents, a été le suivant :

	Intérêt %	Montant total distribué (€)	Montant total mis en report à nouveau (€)
2019	2,17	3 896 156,32	-
2020	1,90	3 401 779,99	-
2021	2,03	3 654 837,07	-

Troisième résolution - Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux comptes et prend acte des conventions ou des engagements déjà approuvés antérieurement qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice 2022 :

a) Convention conclue entre la Banque Française Mutualiste et UMR

- Souscription de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) décidé le 14 février 2002 au profit de l'UMR.

b) Conventions conclues entre la Banque Française Mutualiste et CIV

- Contrat de prestations de services conclu entre BF (Banque Française Mutualiste venant aux droits de la BF suite à la fusion Banque Française Mutualiste/BF) et CIV le 22 juin 1999, visant à fournir à CIV diverses prestations d'ordre fiscal, comptable et juridique (frais de siège).
- Contrat d'avance en compte courant d'associé conclu entre BF (Banque Française Mutualiste venant aux droits de la BF suite à la fusion Banque Française Mutualiste/

BF) et CIV d'un montant de 100.000 € et valable jusqu'au 31 décembre 2022. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2022 (cf. résolution n°4).

c) Conventions conclues entre la Banque Française Mutualiste et SCI LA GLACIÈRE

- Contrat de financement accordé par La Banque Française Mutualiste en faveur de SCI LA GLACIÈRE (20 M€).
- Convention d'avance en compte courant d'associé entre Banque Française Mutualiste et la SCI La Glacière d'un montant initial de 5 065 568,95 €, réduit à 2 065 568,95 € en 2018, et valable jusqu'au 30 juin 2024.
- Bail commercial conclu entre Banque Française Mutualiste et SCI LA GLACIÈRE, modifié en 2021 faisant suite à la reprise par la Banque Française Mutualiste de sa filiale CGRM et la mise à disposition de surface pour sa filiale Munité.

d) Convention de trésorerie conclue entre Banque Française Mutualiste et MNH

- Convention signée le 21 décembre 2017 visant à utiliser les excédents de trésorerie de Banque Française Mutualiste afin de mettre en place un système de centralisation de la trésorerie du groupe NEHS. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2022 (cf. résolution n°5).

Quatrième résolution – Approbation d'une convention réglementée : avenant n°12 à une convention d'avance en compte courant d'associé conclue entre CIV et Banque Française Mutualiste

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce, approuve un **avenant n°12 à une convention d'avance en compte courant d'associé** conclue entre CIV et Banque Française Mutualiste, autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 15 décembre 2022.

Cinquième résolution – Approbation d'une convention réglementée : avenant n°4 à une convention de trésorerie conclue entre Banque Française Mutualiste et MNH

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des

Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce, approuve un **avenant n°4 à une convention de trésorerie** conclu entre MNH et Banque Française Mutualiste, autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 15 décembre 2022.

Sixième résolution – Approbation d'une convention réglementée : convention d'apport en intermédiation d'assurance conclue entre Banque Française Mutualiste et Munité

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce, approuve une **convention d'apport en intermédiation d'assurance** entre Munité et Banque Française Mutualiste, autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 15 décembre 2022.

Septième résolution – Avis consultatif sur la rémunération versée en 2022 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel visés à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque Française Mutualiste, soit 30 personnes en équivalent temps plein), s'élevant à 1 547 987 € bruts au titre de leur rémunération fixe et 138 284 € bruts au titre de leurs rémunérations variables.

Huitième résolution – Ratification de l'élection de Madame Hawa KATILE en qualité d'administratrice salariée

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie l'élection de Madame Hawa KATILE en qualité d'administratrice salariée élue par le personnel le 13 février 2023 pour un mandat de 6 ans en remplacement de Monsieur Guillaume DOURLET, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2029 appelée à statuer sur les

comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Neuvième résolution – Ratification de l'élection de Madame Nathalie ALVES en qualité d'administratrice salariée

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie l'élection de Madame Nathalie ALVES en qualité d'administratrice salariée élue par le personnel le 13 février 2023 pour un mandat de 6 ans en remplacement de Madame Paola DOS SANTOS, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dixième résolution – Ratification de l'élection de Madame Ghizlaine GAICH en qualité d'administratrice salariée

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie l'élection de Madame Ghizlaine GAICH en qualité d'administratrice salariée élue par le personnel le 13 février 2023 pour un mandat de 6 ans en remplacement de Madame Marie-Joëlle REBELLATO, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Onzième résolution – Ratification de l'élection de Monsieur Philippe BRUNET en qualité d'administrateur salarié

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie l'élection de Monsieur Philippe BRUNET en qualité d'administrateur salarié élu par le personnel le 13 février 2023 pour un mandat de 6 ans en remplacement de Monsieur Abdennbi YASSIN, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Douzième résolution – Ratification de l'élection de Monsieur Therence KOMBILA en qualité d'administrateur salarié

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie l'élection de Madame Ghizlaine GAICH en qualité d'administratrice salariée élue par le personnel le 13 février 2023 pour un mandat de 6 ans en remplacement de Madame Marie-Joëlle REBELLATO, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Treizième résolution – Fixation de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices du temps consacré à l'exercice des fonctions et mandats au sein du Conseil d'Administration, à 380 000 € pour l'année 2023.

Quatorzième résolution – Pouvoirs pour remplir les formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au

porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes annuels au 31/12/2022

Les comptes présentés ci-après sont exprimés en milliers d'euros.

ACTIF (K€)	31/12/2021	31/12/2022	Note
Caisse, banques centrales, C.C.P.	906 861	418 958	1 - 4
Effets publics et valeurs assimilées	463 678	656 379	5
Créances sur les établissements de crédit	37 488	79 912	1
Opérations avec la clientèle (actifs)	1 930 588	1 849 532	2
Obligations et autres titres à revenu fixe	437 101	688 982	5
Actions et autres titres à revenu variable	416 947	527 822	5
Parts dans les entreprises liées	26 812	26 812	7
Participations et autres titres détenus à long terme	26 235	27 151	7
Crédit bail et opérations assimilées	0	0	
Locations simples	0	0	
Immobilisations incorporelles	24 592	21 694	8
Immobilisations corporelles	1 017	1 248	8
Autres actifs	26 413	13 223	9
Comptes de régularisation (actifs)	20 805	19 236	9
TOTAL ACTIF	4 318 538	4 330 949	

PASSIF (K€)	31/12/2021	31/12/2022	Note
Dettes envers les établissements de crédit	5 505	1 323	1
Opérations avec la clientèle (passifs)	3 859 856	3 835 068	1 - 4
Dettes représentées par un titre	0	0	
Autres passifs	33 155	70 534	10
Comptes de régularisation (passifs)	40 027	32 883	10
Provisions pour risques et charges	2 008	1 951	11
Depots de garantie à caractère mutuel	0	0	
Dettes subordonnées	2 160	2 160	13
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	22 205	22 205	12
Capitaux propres	353 623	364 826	12
Capital souscrit	179 794	180 318	
Primes d'émission	19 648	20 202	
Réserves	136 266	147 408	
Provisions réglementées et subventions	320	757	
Report à nouveau	2 798	0	
Résultat de l'exercice	14 797	16 140	
TOTAL PASSIF	4 318 538	4 330 949	

HORS BILAN (K€)	31/12/2021	31/12/2022	Note
Engagements donnés			
Engagements de financement	55 054	44 566	14
Engagements de garantie	64	64	15
Engagements reçus			
Engagements de financement	5 000	5 000	16
Engagements de garantie	73 051	36 651	17
Autres engagements reçus sur titres	-7 000	0	18
Engagements sur instruments financiers à terme	1 355 000	1 075 000	19

COMPTE DE RÉSULTAT PUBLIABLE (K€)	31/12/2021	31/12/2022	Note
Intérêts et produits assimilés	94 750	106 845	20
Intérêts et charges assimilés	-26 222	-23 616	20
Revenus des titres à revenu variable	442	798	22
Commissions (produits)	25 534	25 070	21
Commissions (charges)	-1 873	-2 040	21
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0	0	23
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-1 520	-3 116	23
Autres produits d'exploitation bancaire	266	321	24
Autres charges d'exploitation bancaire	-99	-153	24
Produit net bancaire (PNB)	91 278	104 108	
Charges générales d'exploitation	-66 630	-67 082	25-26
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-1 627	-4 301	
Autres produits / charges d'exploitation	-154	0	
Résultat brut d'exploitation	22 866	32 725	
Coût du risque	-3 644	-10 441	28
Résultat d'exploitation	19 222	22 285	
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	577	157	23
Résultat courant avant impôt	19 799	22 441	
Résultat exceptionnel	0	0	29
Impôt sur les bénéfices	-4 764	-5 864	30
Dotations/ reprises de FRBG et provisions réglementées	-239	-438	
	14 797	16 140	

Annexe aux comptes 31/12/2022

I. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Impact de la guerre en Ukraine

Depuis le premier semestre le conflit déclenché par la Russie en Ukraine crée un contexte économique tendu peu favorable à l'activité et génère des impacts financiers pour la Banque Française Mutualiste.

En termes commercial et partenarial, SG a cédé sa filiale russe Rosbank mais cela n'a pas eu d'impact sur le réseau de Banque De Détail en France de SG ni sur la Banque Française Mutualiste. Le contexte économique n'a pas été favorable au crédit à la consommation et a fortement impacté le crédit immobilier distribué par notre partenaire bancaire avec un impact direct sur nos entrées en relation de nouveaux clients.

Sur un plan financier, la Banque Française Mutualiste n'a aucune exposition envers la Russie, l'Ukraine ou la Biélorussie, y compris au travers de détentions indirectes via des fonds de placement.

Mais la forte hausse des taux et de l'inflation a eu des impacts :

- défavorables sur la valorisation de FCP obligataires classés en portefeuille de placement conduisant la banque à provisionner des moins-values latentes dans ses comptes,
- favorables sur la valorisation des swaps qui couvrent le risque de taux pesant sur les livrets et sur les replacements de trésorerie ; sur ce plan, la banque a fortement profité de la hausse des taux en accroissant ces investissements notamment sur des obligations souveraines redevenues attractives.

De ce fait, les résultats financiers ont eu un profil fortement atypique au cours de l'exercice, dans la mesure où les effets négatifs mentionnés ci-dessus ont fortement pesé sur les résultats du premier semestre, alors que les mesures mises en œuvre, notamment en termes de réinvestissement des excédents de trésorerie, ont été pleinement effectives sur le second semestre, permettant au résultat de retrouver un niveau plus en ligne avec ceux des précédentes années.

Plan stratégique Envol 2023

La mise en place d'un nouveau Core Banking System (CBS), projet central du plan stratégique, a été réalisée en octobre 2021. Afin d'assurer une complète stabilisation des nouveaux processus, le dispositif post-bascule a été prolongé sur 2022 et l'accompagnement des métiers a été maintenu au cas par cas et selon les besoins, et ce jusqu'à la fin d'année 2022.

Cession de créances douteuses

Au cours du second semestre une opération de cession de créances douteuses a donné lieu à un diminution de nos encours douteux bruts de 4.9M€ avec un impact positif net de 0.45M€ sur notre coût du risque.

II. FAITS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

III. INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

3.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes sociaux sont établis selon les principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit, conformément aux dispositions des règlements ANC n°2014-03 et ANC n°2014-07 relatif aux comptes des établissements du secteur bancaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-17 du Code de Commerce, la Banque Française Mutualiste est exemptée de l'obligation d'établir et de publier des comptes consolidés puisqu'elle est elle-même, ainsi que ses deux principales filiales SAS CGRM et la SCI La Glacière, sous le contrôle de la société MNH qui les inclut dans ses comptes consolidés.

SOCIÉTÉ CONSOLIDANT	ADRESSE	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
MNH	331 avenue d'Antibes, 45 200 AMILLY	Intégration globale

3.1.1 COMPTABILISATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

L'actif immobilisé est inscrit au bilan pour son prix d'acquisition (TVA non récupérable incluse, le cas échéant).

En ce qui concerne les logiciels projets : compte tenu de nombreux développements réalisés et à venir, la Banque Française Mutualiste applique la méthode préférentielle pour la comptabilisation de ces derniers et ce grâce notamment aux outils de suivi développés.

Durées d'amortissement des immobilisations

Les immobilisations sont amorties sur leur durée probable d'utilisation suivant le mode linéaire. L'approche par composants (ANC 2014-03) n'a pas conduit à identifier de différences significatives sur les principes déjà adoptés.

De manière générale :

Logiciels	3 ans pour les logiciels Système / 1 an pour les logiciels bureautique
Logiciels Projets	5 ans et 7 ans
Immeubles	36 ans
Agencements et mobilier	3 ans et 10 ans
Matériel informatique	5 ans et 3 ans

3.1.2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES RETENUS POUR LE PORTEFEUILLE TITRES ET LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME.

3.1.2.1 Portefeuille titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

La répartition des titres entre les 6 catégories de portefeuille (transaction, placement, investissement, titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées) est faite en fonction de l'intention initiale d'utilisation des titres, intention identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Les titres de transaction sont des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance, c'est à dire dans un délai de 6 mois maximum. Ne peuvent être considérés comme des titres de transaction que ceux qui sont négociables sur un marché liquide, avec des prix de marché constamment accessibles aux tiers. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés coupon couru (s'il s'agit de titres à revenu fixe) et frais exclus. À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent, le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

À l'issue d'une durée de détention de six mois, les titres de transaction sont reclassés en titres de placement ou d'investissement, selon la qualification qui pourra leur être donnée en fonction des conditions requises d'inscription pour chacun des portefeuilles destinataires. Ces titres de transaction sont transférés à leur valeur de marché au jour du transfert.

La Banque Française Mutualiste ne détient pas de titre de transaction dans son portefeuille au 31 décembre 2022.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres acquis avec l'intention de les détenir pendant une durée supérieure à 6 mois, sans que l'établissement ne soit engagé, s'il s'agit de titres à revenu fixe, à les détenir jusqu'à l'échéance. Cette catégorie comprend également les titres provenant de la catégorie transaction et les titres ne satisfaisant pas aux conditions requises pour un classement en portefeuille d'investissement.

À leur date d'acquisition, les titres de placement sont comptabilisés à leur prix d'acquisition frais exclus. Pour les titres reçus du portefeuille de transaction, la valeur de marché au jour du transfert vaut prix d'acquisition et la date de transfert vaut date d'acquisition. Les intérêts courus sont exclus pour les valeurs mobilières à revenu fixe et inclus pour les titres monétaires. La différence entre le prix d'acquisition des titres à revenu fixe et leur prix de remboursement est rapportée au compte de résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Ce rattachement est effectué selon un mode linéaire pour les valeurs mobilières à revenu fixe et selon un mode actuariel pour les titres monétaires. À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués au plus bas du prix d'acquisition et du prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées, les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation.

Lorsque les titres font l'objet d'une couverture, les résultats sur instruments de couverture sont pris en compte par ligne de titres pour le calcul des dépréciations.

Le résultat des cessions ainsi que les dotations et reprises de dépréciations figurent dans la rubrique « Gains ou pertes des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée acquis ou reclassés de la catégorie « titres de transaction » ou « titres de placement » avec l'intention manifeste de détention jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Banque Française Mutualiste dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat et frais d'acquisition inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre. Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ». Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles ou en cas de risque de défaillance de l'émetteur.

Les titres transférés du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition ; les dépréciations constituées à l'ouverture de l'exercice sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Le résultat des cessions éventuelles et les dotations et reprises de dépréciation sont inscrits en « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Durant la période, il n'y a pas eu ni cession ni transfert entre les titres de placement et les titres d'investissement.

Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle.

La Banque Française Mutualiste ne détient pas de titre de l'activité de portefeuille au 31 décembre 2022.

Autres titres détenus à long terme

Relèvent de cette catégorie les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

La Banque Française Mutualiste détient des titres de participation, classés comme tels car répondant à une volonté de participation durable à l'activité.

Ces titres sont enregistrés pour leur coût d'acquisition. Cette valeur est revue à la baisse par le biais d'une dépréciation, le cas échéant, afin de tenir compte d'éléments significatifs tels qu'une dégradation de la situation nette et des perspectives concernant les sociétés détenues ; ou une dépréciation du cours dans le cas des sociétés cotées.

Les frais d'acquisitions des titres de participations sont incorporés au prix de revient et font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans à compter de la date d'acquisition de ces titres.

Les plus et moins-values de cessions ainsi que les dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrées pour le montant net « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

3.1.2.2 Instruments financiers à terme

Les principes et méthodes comptables retenus pour la comptabilisation des opérations financières à terme résultent du règlement n° 2014-07 de l'ANC (livre II – titre 5 : « les instruments financiers à terme »), et tel que décrit dans l'article 2522-1. Les contrats sont enregistrés dans l'une des quatre catégories suivantes, selon qu'ils ont pour objet :

- a) De maintenir des positions ouvertes isolées afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt ;
- b) De couvrir, de manière identifiée dès l'origine, conformément à l'article 2514-1 du présent règlement, le risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes ;
- c) De couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors-bilan, à l'exclusion des opérations visées au b) ou au d) ;
- d) De permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction comprenant :
 - Des contrats déterminés d'échange de taux d'intérêt ou de devises ;
 - D'autres instruments financiers à terme de taux d'intérêt ;

- Des titres ou des opérations financières équivalentes.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

- Opérations de couverture : les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.
- Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global, et plus particulièrement du risque « inflation », (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits / charges assimilé(e)s ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés ;
- Les opérations d'achat ou vente de couvertures sur instruments financiers à terme font l'objet d'une soulte étalée sur la durée de vie restante à courir de l'élément couvert.

Les risques associés aux contrats dérivés de gré-à-gré relatifs aux opérations de couverture que réalise la banque dans le cadre de sa gestion du risque de taux d'intérêt font l'objet d'appels de marge. La mesure d'atténuation mise en place au sein de l'établissement rentre dans le périmètre du contrat cadre ISDA signé avec nos contreparties bancaires en février 2017 en prenant en considération les recommandations de la réglementation EMIR. Le Document Annexe en Remise de Garantie (DARG) à la Convention Cadre relative aux opérations de marché à terme (contrat de collatéral) permet de réduire le risque de contrepartie en cas de défaillance d'une des deux parties contractantes. Concernant la livraison du dépôt de garantie, les contreparties effectuent des appels de marge selon une fréquence quotidienne. Cette notification se base sur la valorisation des instruments de couverture le jour ouvré précédent. La date de livraison du dépôt de garantie s'effectue le jour ouvré suivant.

S'agissant du versement de la rémunération du collatéral, la date de détermination des intérêts est effectuée mensuellement chaque jour calendaire. Pour la date de versement des intérêts, la règle appliquée est le 3ème jour ouvré du mois suivant

3.1.3 Créances et dettes sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances et dettes sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées selon leur durée initiale et la nature du concours : créances / dettes à vue ou à terme, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Elles intègrent toute sorte de concours effectué avec les établissements de crédit, y compris les opérations de pension.

Seules les dettes et créances répondant aux conditions suivantes font l'objet d'une compensation comptable au bilan : même contrepartie, exigibilité et devise identique et existence d'une lettre de fusion de comptes.

Les intérêts courus non échus sur les créances ou dettes sont portés en comptes de créances ou dettes rattachées, en contrepartie du compte de résultat. Par ailleurs, les intérêts échus sur les créances douteuses viennent s'ajouter à l'encours douteux par contrepartie du compte de résultat.

En application des règles déterminées par le règlement n° 2014-07 de l'ANC relatif au traitement comptable du risque de crédit, les différentes catégories d'encours sont les suivantes :

- **Les encours sains**

Il s'agit des crédits n'ayant pas d'incident de paiement notable dans le paiement des échéances de capital et d'intérêt.

- **Les créances restructurées**

Les créances restructurées constituent une sous-catégorie des encours sains et recouvrent essentiellement les dossiers ayant fait l'objet d'un plan de surendettement, et pour lesquels une décote est calculée, couvrant en valeur actualisée le différentiel entre les flux du nouveau plan de surendettement et les flux du contrat d'origine.

La dotation de cette décote figure en coût du risque, tandis que la reprise correspondante est présentée en Produits et intérêts sur opérations avec la clientèle.

- **Les encours douteux**

Il s'agit de crédits présentant au minimum un impayé pour les prêts en surendettement, un impayé de plus de trois mois pour

les prêts à la consommation et les prêts immobiliers. La classification en douteux d'une créance entraîne par contagion le déclassement dans cette catégorie de l'ensemble des encours relatifs au débiteur.

▪ Les encours douteux compromis

Ils constituent une sous-catégorie des encours douteux et se composent des échéances impayées et du capital restant dû des crédits classés en douteux depuis plus d'un an, des créances ayant fait l'objet d'une déchéance du terme (dénommées « créances contentieuses »), des dossiers ayant fait l'objet d'un rééchelonnement ou d'une restructuration qui présentent au moins un impayé ainsi que des dossiers en attente d'un plan de rééchelonnement notamment dans le cadre de la loi sur le surendettement des particuliers depuis plus d'un an.

La classification en douteux compromis d'une créance entraîne par contagion le déclassement de l'ensemble des encours relatifs au débiteur.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des encours sains.

Lorsque la créance bénéficie de garanties, celle-ci sont comptabilisées en hors bilan, dans le poste « Engagements de garanties reçues ».

Une créance est passée en perte lorsqu'elle est jugée irrécouvrable ; ce jugement s'appuie sur un certain nombre de critères tels que : le faible montant de la créance, la renonciation de succession suite à un décès, le refus d'aller en procédure ou encore l'ancienneté du dossier.

L'ensemble des créances douteuses (douteux et douteux compromis) fait l'objet de dépréciations, appréciées dossier par dossier ou par méthode statistique (sur la base des taux de pertes ou de récupérations observées sur les huit années écoulées) lorsque celle-ci est plus appropriée.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC, la Banque Française Mutualiste détermine le montant de ces dépréciations afin de couvrir, en valeur actualisée au taux nominal du prêt, l'ensemble des pertes prévisionnelles sur ces créances. En tout état de cause, le montant de la dépréciation ne peut être inférieur au montant des intérêts échus sur ces créances et non encaissés.

Depuis le changement de core banking system le 16/10/2021, les frais répétables et les pénalités de retard sont pris en comptes dans l'encours client total repris à l'actif et sont également désormais provisionnés.

3.1.4 Provisions pour risques et charges

Les provisions comprennent :

- Les provisions pour indemnités de fin de carrière ;
- Les provisions pour charges diverses ;
- Les provisions pour litiges et risques divers.

Les engagements à long terme vis-à-vis du personnel sont constitués des indemnités de fin de carrière, pour l'évaluation desquelles la Banque Française Mutualiste applique la méthode 1 de la recommandation de l'ANC 2014-03. En application de cette recommandation, la Banque Française Mutualiste provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Cette méthode tient compte d'hypothèses démographiques, des prévisions de départ anticipé, d'augmentation de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

3.1.5 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Banque Française Mutualiste, conformément aux conditions requises par l'article 1121 du règlement n° 2014-07 de l'ANC et à l'arrêté du 20 février 2007 relatifs aux fonds propres. Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués à la discrétion des dirigeants de la Banque Française Mutualiste en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

3.1.6 Principe de comptabilisation des commissions

L'enregistrement des commissions diffère selon qu'il s'agit d'éléments liés ou non à l'octroi ou l'acquisition d'un concours.

En effet, conformément au règlement 2014-07 de l'ANC (livre II, titre 1, article 2171-1), les commissions reçues ou versées lors de l'octroi d'un crédit sont étalées linéairement sur la durée de vie effective dudit crédit, alors que les autres commissions sont prises en résultat dès leur survenue.

Dans le cas de commissions étalées sur la durée de vie du prêt, le produit et la charge correspondants sont présentés en produits nets d'intérêts, les commissions restant à étaler sont intégrées aux postes de créances et dettes rattachées à l'encours de crédit.

3.1.7 Information relative aux parties liées

Conformément au règlement 2014-03 de l'ANC, la liste des transactions effectuées par la société Banque Française Mutualiste avec les entreprises liées ne fait pas l'objet d'une information en annexe, s'agissant d'opérations réalisées à des conditions normales de marché.

3.2. CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Néant

Notes sur les postes du bilan

Les comptes présentés ci-après sont exprimés en milliers d'euros à l'arrondi supérieur.

Note 1 - Ventilation des créances et dettes selon leur caractère échéancé

ACTIF (K€)	31/12/2021	31/12/2022
Caisse, Banques centrales, CCP	906 861	418 958
À vue	906 861	418 958
À terme	0	0
Créances rattachées	0	0
Créances sur les établissements de crédit	37 488	79 912
À vue	37 325	29 481
À terme	0	50 389
Créances rattachées	163	42
Opérations avec la clientèle	1 930 588	1 849 532
À vue	0	0
À terme	1 924 617	1 843 096
Créances rattachées	5 970	6 437
TOTAL	2 874 938	2 348 402

PASSIF (K€)	31/12/2021	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	5 505	1 323
À vue	3 507	0
À terme	0	0
Dettes rattachées	1 998	1 323
Opérations avec la clientèle	3 859 856	3 835 068
Livrets non réglementés	3 859 757	3 834 862
Autres dettes à vue	99	206
À terme	0	0
Dettes rattachées	0-	0
TOTAL	3 865 361	3 836 391

Note 2 - Créances sur la clientèle

EN MILLIERS D'EUROS	Valeur brute 31/12/2022	Dépréciation 31/12/2021	Dotations	Reprises	Dépréciation 31/12/2022	Valeur nette 31/12/2022
Autres concours à la clientèle						
Encours sains	1 797 843	1 740	761	-1 040	1 461	1 796 382
Encours sains normaux	1 774 872					1 774 872
Encours sains créances restructurées	7 971	1 740	761	-1 040	1 461	6 510
Encours sains prêts décotés					0	0
Avance en compte courant Groupe	15 000	0	0	0		15 000
Encours douteux, compromis et contentieux	119 365	81 472	24 039	-32 879	72 652	46 714
Créances rattachées	6 437	0	0	0	0	6 437
Comptes ordinaires débiteurs	0	0	0	0	0	0
TOTAL CRÉANCES	1 923 645	83 212	24 800	-33 919	74 112	1 849 532

Les 1 798 M€ de créances saines sur la clientèle sont répartis en 1 696 M€ de prêts consentis à des particuliers (parmi lesquels la part des crédits consentis dans les Départements d'Outre-Mer représente un montant de 61 M€) et 86 M€ de concours accordés à des entreprises ou entrepreneurs individuels.

Par ailleurs, les prêts consentis par la Banque Française Mutualiste sont pour l'essentiel des prêts à la consommation (1 621 M€ du total des encours sains), les prêts immobiliers ne représentent que 75 M€ du total des encours sains. Le reste des encours sains est composé de crédits à l'équipement et de crédits d'exploitation accordés à des sociétés.

Certains des encours, bien que qualifiés de sains, sont assortis de décotes : il s'agit des créances restructurées (plan de surendettement Banque de France) pour un encours de 8 M€. Les décotes correspondent au différentiel actualisé entre les flux du nouveau plan de crédit mis en place et les flux du contrat d'origine.

Note 3 - Ventilation des créances et dettes selon leur durée restant à courir

EN MILLIERS D'EUROS	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Créances	152 831	414 571	1 309 267	661 844	2 538 513
À terme sur établ. de crédit	0	0	0	0	0
À terme sur clientèle	152 831	394 550	1 117 411	184 741	1 849 532
Titres en portefeuille	0	20 022	191 856	477 103	688 981
Dettes	0	0	0	0	0
À terme envers les établ. de crédit	0	0	0	0	0
À terme envers la clientèle	0	0	0	0	0
Titres de créances négociables	0	0	0	0	0

Note 4 - Créances et Dettes rattachées aux postes du bilan

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2022
Créances rattachées	14 364	17 471
Banques centrales, CCP	0	0
Établissements de crédit	163	42
Concours à la clientèle	5 971	6 437
Prêts subordonnés à terme	0	0
Obligations et autres titres	8 229	10 993
Dettes rattachées	1 998	1 323
Établissement de crédit	1 998	1 323
Comptes créditeurs de la clientèle	0	0
Titres de créances négociables	0	0

Note 5 - Portefeuille titres

1) Portefeuille de transaction

Néant.

2) Portefeuille de placement

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021				31/12/2022			
	Valeur d'acquisition	Valeur de marché	Plus-values latentes	Moins-values latentes*	Valeur d'acquisition	Valeur de marché	Plus-values latentes	Moins-values latentes*
Titres de placement	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations ⁽¹⁾	3 500	3 501	0	0	3 500	3 567	0	0
Créances rattachées	1	0	0	0	0	0	0	0
Parts d'OPCVM	395 094	393 006	0	-2 095	404 508	312 413	0	-6 401
Actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres titres de placement ⁽²⁾	23 948	23 948	0	0	129 715	129 558	0	0
TOTAL	422 543	420 455		-2 095	537 723	445 538		-6 401

(1) titres non cotés

(2) FCT Younited

* Les moins-values latentes sont provisionnées à 100 %.

3) Ventilation des obligations et autres titres à revenu fixe

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021				31/12/2022			
	Organismes publics		Autres émetteurs		Organismes publics		Autres émetteurs	
	Non subordonné	Subordonné	Non subordonné	Subordonné	Non subordonné	Subordonné	Non subordonné	Subordonné
Entreprises liées	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises	0	0	431 493	3 500*	0	0	681 065	3 500*
Créances rattachées	0	0	2 107	1	0	0	4 416	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	433 600	3 501	0	0	685 481	3 500

*dont 1M€ prêt participatif.

4) Portefeuille d'investissement

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021					31/12/2022			
	Nominal	Surcote décote coupon couru	Valeur comptable	Acquisitions	Cessions / Tombées	Nominal	Surcote décote coupon couru	Valeur comptable	Plus ou moins values latentes au 31/12/2022
Titres États européens BCE	425 000	32 555	457 555	230 000	35 000	620 000	29 803	649 803	-77 335
Titres États non éligible BCE	105 000	6 644	111 644	10 000	0	115 000	5 125	120 125	-15 494
Obligations	51 500	1 311	52 811	85 000	0	136 500	-2 559	133 941	-17 690
TSR	22 000	0	22 000	0	0	22 000	0	22 000	-2 464
BMTN	245 000	37	245 037	230 000	75 000	405 000	0	405 000	-63 666
Créances rattachées	0	0	8 229	0	0	0	10 993	10 993	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	848 500	40 548	897 277	555 000	105 000	1 298 500	43 361	1 341 861	-176 649

Détail des titres émis par des États Européens en portefeuille au 31/12/2022

PAYS (K€)	Nominal	Valeur bilan au 31/12/2022	Valeur marché au 31/12/2022	PMVL au 31/12/2022
Autriche	55 000	63 921	57 380	-6 541
Allemagne	15 000	14 011	13 712	-300
Belgique	45 000	44 294	38 443	-5 851
Croatie	10 000	10 755	8 404	-2 351
Espagne	110 000	122 201	118 656	-3 545
France	85 000	86 667	72 134	-14 533
Hongrie	10 000	10 719	7 306	-3 413
Irlande	60 000	58 743	49 883	-8 859
Italie	80 000	86 918	79 641	-7 277
Pays-Bas	25 000	25 364	23 836	-1 528
Portugal	65 000	71 056	54 421	-16 635
Roumanie	60 000	61 557	55 055	-6 502
TOTAL GÉNÉRAL	620 000	656 205	578 870	-77 335

Titres donnés en pension au 31/12/2022

NATURE DES TITRES MIS EN PENSION (K€)	Nominal	Valeur bilan montant emprunté	Valeur bilan montant encaissé
Effets publics - obligations	0	0	0
TOTAL	0	0	0

Note 6 - Dettes représentées par un titre

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2022
Titres du marché interbancaire et TCN	0	0
Dettes rattachées	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	0	0

Note 7 - Participations

EN MILLIERS D'EUROS	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres			Prêts et avances consentis	Montant des cautions données	CA du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Divid. encaissés
				Brute	Dépré- ciations	Nette					
Participations détenues à plus de 50 %											
SARL CIV <i>Paris</i>	8	33	100 %	8	0	8	100	0	0	-1	0
SCI LA GLACIÈRE <i>Paris</i>	2	17 032	100 %	21 317	0	21 317	2 066	0	3 370	779	0
SAS MUNITE <i>Paris</i>	600	956	75 %	3 180	0	3 180	0	0	1 489	296	0
Participations détenues entre 10 et 50 %											
GIE ACCEFIL <i>Boigny Sur Bionne</i>	16	-558	25 %	4	0	4	124	0	7 832	-574	0
SAS Miroir Social <i>Gennevilliers</i>	66	-62	21 %	260	-260	0	0	0	121	-23	0
Autres participations											
SCPI	0	0	0	19 364	0	19 364	0	0	0	0	662
Autres participations	0	0	0	110	-12	99	0	0	0	0	130
TOTAL				44 243	-272	43 971	2 289		12 812	477	792

Les données financières des sociétés sont celles des comptes annuels 2022 à l'exception de la SCI La Glacière pour laquelle les données sont celles de 2020.

La Banque Française Mutualiste ne détient aucune filiale étrangère ; aucun des titres qu'elle détient n'est coté.

Les trois participations détenues à plus de 50 % sont des entreprises liées.

Note 8 - Immobilisations

Immobilisations brutes

EN MILLIERS D'EUROS	Valeur Brute au 31/12/2021	Acquisitions	Cessions / Mises au rebut	Poste à poste	Valeur Brute au 31/12/2022
Fonds de commerce	0	0	0	0	0
Logiciels	5 491	98	5	0	5 585
Logiciels Projets	23 373	2 452	1 408	0	24 417
Autres immos incorporelles	8	0	0	0	8
Immobilisations en cours	4	1 841	1 762	0	82
Immobilisations Incorporelles	28 876	4 392	3 175	0	30 092
Terrains Constructions	452	0	0	0	452
Agencements	48	0	0	0	48
Matériel & Mobilier	4 366	223	0	0	4 588
Immobilisations en cours	2	417	226	0	192
Immobilisations Corporelles	4 867	639	226	0	5 280
TOTAL GÉNÉRAL	33 743	5 031	3 402	0	35 372

Amortissements et Immobilisations nettes

EN MILLIERS D'EUROS	Amort. et dépréciation au 31/12/2021	Dotations	Sorties / Reprises	Amort. et dépréciation au 31/12/2022	Valeur nette au 31/12/2022
Fonds de commerce	0	0	0	0	0
Logiciels	2 371	57	5	2 424	3 161
Logiciels Projets	1 907	4 061	0	5 968	18 449
Autres immos incorporelles	7	0	0	7	1
Immobilisations incorp. en cours	0	0	0	0	82
Immobilisations Incorporelles	4 284	4 119	5	8 399	21 694
Terrains Constructions	185	13	0	198	254
Agencements	37	6	0	44	4
Matériel & Mobilier	3 627	164	1	3 790	798
Œuvres d'art	0	0	0	0	0
Immobilisations corp. en cours	0	0	0	0	192
Immobilisations Corporelles	3 850	183	1	4 032	1 248
TOTAL GÉNÉRAL	8 134	4 302	6	12 431	22 941

Note 9 - Détail autres actifs et comptes de régularisation

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2022
Autres actifs	26 413	13 223
Dépôts de garantie collatéral	12 092	0
Acompte de prélèvements sociaux sur intérêts CSL	1 266	1 158
Débiteurs divers ⁽¹⁾	12 794	12 083
Comptes de stocks et emplois divers	261	-18
Comptes de régularisation actif	20 805	19 236
Charges payées d'avance	534	291
Produits à recevoir ⁽²⁾	11 053	10 289
Prélèvements en attente d'encaissement	431	0
Produits à recevoir sur instruments dérivés	0	0
Divers	8 787	8 656

(1) Les débiteurs divers incluent notamment les dépôts de garantie FGDR pour 4 854 K€ et les impôts & Taxes pour 4 775 K€.

(2) Les produits à recevoir incluent notamment les commissions rémunérant le partenariat avec SG pour 10 104 K€.

Note 10 - Détail autres passifs et comptes de régularisation

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2022
Autres passifs	33 155	70 534
Fournisseurs	2 431	2 290
Fournisseurs Factures non parvenues	11 784	6 792
Dépôt de garantie collatéral	0	43 675
Cotisations d'assurances à reverser	5 426	2 926
Impôts et taxes	8 602	9 697
Créditeurs divers	4 913	5 152
Comptes de régularisation passif	40 027	32 883
Produits perçus d'avance	4 395	4 131
Charges à payer	5 215	5 047
Charges à payer sur instruments dérivés	2 597	0
Primes nettes d'assurance à reverser	21 805	23 270
Divers	6 014	435

Le poste Créditeurs divers est notamment composé de l'abondement versé à la Banque Française Mutualiste par une mutuelle sur les livrets détenus par ses adhérent ; cet abondement s'élève à 357 K€ au 31 décembre 2022.

Note 11 - Provisions

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions devenues sans objet	31/12/2022
Provisions pour risques	843	674	0	489	1 028
Provisions pour charges	1 165	8	0	251	922
TOTAL	2 008	682	0	740	1 951

Les provisions pour charges sont constituées des engagements de fin de carrière. Ces engagements sont évalués avec les hypothèses suivantes : taux d'actualisation à 3,2%, table de survie INSEE, un taux de turnover moyen de 3%, un taux de revalorisation des salaires à hauteur de 2,5% pour les cadres et 1,5% pour les non-cadres, un mode de départ à la retraite volontaire et un âge minimum légal de départ à la retraite.

Les autres provisions sont constituées, d'une part de la remédiation sur l'assurance emprunteur pour un montant de 257 K€, d'autre part, de 311 K€ couvrant l'écart, en cours de fiabilisation, entre le solde théorique (requêtes de gestion SAB) et le solde réel (comptabilité) des comptes de virements et prélèvements ainsi que de 112 K€ de cotisations d'assurance à recevoir de SG, 290 K€ de litiges prud'hommaux et enfin pour 59 K€ de litiges clients.

Note 12 - Évolution des capitaux propres

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	Affectation du résultat 2021	Augmentation	Diminution	Réaffectation	31/12/2022
Capital social	179 794	-	524	-	-	180 318
Parts sociales	173 654	-	524	-	-	174 178
Certificats coopératifs d'investissement	6 140	-	0	-	-	6 140
Actions de préférence	0	-	0	-	-	0
Prime d'émission	19 648	-	554	-	-	20 202
Prime d'émission Parts sociales	19 648	-	554	-	-	20 202
Prime d'émission CCI	0	-	0	-	-	0
Primes d'émission Actions de préférence	0	-	0	-	-	0
Réserves	136 266	11 142	0	-	-	147 408
légale	14 575	740	0	-	-	15 315
statutaire	35 190	0	0	-	-	35 190
facultative	85 579	10 402	0	-	-	95 981
spéciale	922	0	0	-	-	922
Report à nouveau	2 798	-2 798	0	-	-	0
Provisions réglementées	320	0	438	-	-	757
Résultat de l'exercice	14 797	-14 797	16 140	-	-	16 140
Versement de dividendes	0	6 453	0	-	-	0
TOTAL Capitaux propres hors FRBG	353 623	0	17 656	-	-	364 826
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	22 205	0	0	-	-	22 205

Le capital est composé de 11 421 494 parts sociales et de 402 652 certificats coopératifs d'investissement d'une valeur nominale de 15,25 €.

Le résultat par titre de capital au 31 décembre 2022 s'établit à 1,37 €.

Note 13 - Dettes subordonnées

EN MILLIERS D'EUROS	Montant	Date d'émission	Durée initiale	Taux
Titres super subordonnés	2 100	29/06/2010	indéterminée	Taux = Min(E12M + 3,3%);5,5 %)
TOTAL	2 100			

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2022
Dettes rattachées sur TSS	60
TOTAL	60

Ces dettes subordonnées sont assimilées à des fonds propres « Tier One ».

▪ Conditions de la subordination

Toutes les dettes subordonnées constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés, à durée indéterminée et subordonnés de dernier rang de l'Émetteur.

▪ Conditions de remboursement des dettes subordonnées

Le remboursement anticipé des titres super subordonnés (TSS) ne peut se faire qu'à l'initiative de l'émetteur, après une période de cinq ans minimum, avec l'approbation préalable du Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et à condition d'être remplacé par des Fonds Propres de qualité identique ou supérieure.

Notes sur les postes du hors-bilan

Note 14 - Engagements de financement donnés

Les 44,6 M€ d'engagements de financement correspondent à des prêts accordés à la clientèle, mais non encore décaissés.

Note 15 - Engagements de garantie donnés

Les 64 K€ d'engagements de garantie correspondent à des cautions bancaires sur loyers accordées à la clientèle.

Par ailleurs, la Banque Française Mutualiste a transmis une partie de son portefeuille de créances, par voie d'endos, au profit de SG, pour la part correspondant au montant tiré de la ligne de refinancement accordée par SG le cas échéant. Il n'y avait pas de montant tiré au 31 décembre 2022, et donc pas de garantie par voie d'endos.

Note 16 - Engagements de financement reçus

Les 5 M€ enregistrés correspondent à des enveloppes de refinancement accordées par SG et non utilisées au 31 décembre 2022.

Note 17 - Engagements de garantie reçus

Les 36,7 M€ de garanties reçues correspondent pour 31,1 M€ à la part du risque pris en charge par les établissements de crédit partenaires de la Banque Française Mutualiste implantés dans les DOM. Ceux-ci garantissent en effet 50% des encours de prêts effectués dans le cadre du partenariat avec ces établissements.

Les 5,6 M€ restants représentent des sûretés reçues en garantie de prêts accordés à la clientèle.

Note 18 - Autres engagements reçus sur titres

Néant.

Note 19 - Opérations sur instruments financiers à terme

La Banque Française Mutualiste procède à des opérations de couverture globale de son bilan en macro et micro-couverture.

Au 31 décembre 2022, son portefeuille d'instruments financiers à terme destiné à cette couverture se décomposait de la manière suivante :

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	Montants nominaux (K€)	Type d'instruments financiers à terme	Nature de la couverture	Type d'index	Valorisation au 31/12/2022 (K€)
Swaps Inflation	1 075 000	SWAP	Macro	Inflation	3 467
TOTAL	1 075 000	-	-	-	3 467

Au cours de l'exercice, cinq swaps sont arrivés à échéances pour 380 M€ d'engagement en Hors-Bilan et une nouvelle opération de couverture à été réalisée pour 100 M€ au second semestre 2022.

Ventilation des notionnels selon leur durée restant à courir :

DURÉE RÉSIDUELLE DES SWAPS	Notionnel (K€)
0 à 1 an	275 000
1 à 5 ans	700 000
Plus de 5 ans	100 000
TOTAL	1 075 000

Notes sur les postes du compte de résultat

Note 20 - Ventilation des intérêts, produits et charges assimilés

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	94 750	106 845
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	6 937	14 954
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	74 481	68 181
Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	13 332	23 709
Produits sur opérations de crédit bail assimilées et locations simples	0	0
Intérêts et charges assimilés	-26 222	-23 616
Intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	-16 198	-13 273
Intérêts et charges assimilés sur opérations avec la clientèle	-9 987	-10 304
Intérêts et charges assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	-36	-39
Charges sur opérations de crédit bail assimilées et locations simples	-	-

Note 21 - Ventilation des commissions perçues et versées

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2022
Commissions : Produits	25 534	25 070
Commissions reçues d'établissements de crédit	11 409	11 087
Commissions reçues de la clientèle	0	0
Autres commissions - produits	14 125	13 983
Commissions : Charges	-1 873	-2 040
Commissions versées aux établissements de crédit	-279	-336
Autres commissions - charges	-1 594	-1 704

Note 22 - Ventilation des revenus sur titres à revenu variable

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2022
Produits sur titres de placements	0	0
Produits sur titres de participations	442	798
TOTAL	442	798

Note 23 - Ventilation des gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation, de placement et sur actifs immobilisés

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2022
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0	0
Solde des opérations de change	0	0
Solde des opérations sur instruments financiers	0	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-1 520	-3 116
Solde des opérations sur titres de transaction	0	0
Solde des opérations sur titres de placements	-1 520	-3 116
Moins value sur titres de placement	-1 072	
Dotations aux provisions pour dépréciation	-1 059	-4 306
Plus Value sur titres de placement	78	1 190
Reprise provision pour dépréciation de titres	533	0
Autres opérations sur titres de placements	0	0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	577	155
VNC des immobilisations cédées	0	0
Produits des immobilisations cédées	0	0
Reprise de provisions sur immobilisations	0	0
Pertes sur titres de participation	0	0
Gains sur titres de participation	577	55
Dotations pour dépréciation sur titres de participation	0	0
Reprises de dépréciations sur titres de participation	0	100
Pertes sur titres d'investissement	0	0
Dotations provision pour dépréciation sur titres d'investissement	0	0
Reprise provision pour dépréciation sur titres d'investissement	0	0

Note 24 - Détail des autres produits et charges

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2022
Autres produits d'exploitation bancaire	266	321
Charges refacturées	0	0
Divers produits d'exploitation bancaire	266	321
Autres charges d'exploitation bancaire	-99	-153
Divers charges d'exploitation bancaire	-99	-153

Note 25 - Ventilation des charges générales d'exploitation

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2022
Charges générales d'exploitation	-66 630	-67 082
Frais de personnel	-25 502	-24 828
Frais liés au personnel	-842	-630
Voyages, missions, réceptions, véhicules	-764	-1 114
Consultants, honoraires forfait et interim	-23 154	-17 349
Prod immobilisée	5 953	159
Frais informatiques	-6 961	-7 370
Frais d'immeubles	-3 564	-3 604
Poste, telecom, coursiers	-1 372	-1 870
Marketing et publicité	-3 943	-3 678
Provisions Frais généraux	36	-230
Frais de siège	-2 379	-2 223
Autres frais	-4 139	-4 344

Note 26 - Frais de personnel

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2022
Salaires et traitements	-14 844	-14 759
Charges retraites	-1 283	-1 011
Autres charges sociales	-6 304	-6 069
Impôts & taxes et versements assimilés sur rémunérations	-1 801	-1 710
Abondements Plan Épargne Entreprise - PERCO	-799	-705
Participation des salariés	27	-
Intéressement	-497	-573
FRAIS DE PERSONNEL	-25 502	-24 828

Au cours de la période, l'effectif moyen s'est élevé à 269 agents, répartis en 166 cadres et 103 techniciens.

Le montant global des rémunérations allouées aux mandataires sociaux à raison de leurs fonctions s'est élevé à 319 832,94 € pour la période.

Au 31 décembre 2022, aucun encours d'avances et crédits ainsi que d'engagements au titre d'une garantie quelconque, n'a été accordé aux mandataires sociaux.

Note 27 - Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre de la période se répartissent comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	Grant Thornton	BDO	TOTAL
Mission légale de certification des comptes	110	110	220
Missions autres que certification des comptes	2	1	3
TOTAL	112	111	223

Les montants mentionnés sont exprimés en hors taxes.

Note 28 - Coût du risque

Ce poste se décompose comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2022
Dotations aux dépréciations sur créances douteuses	-52 346	-23 900
Reprise de dépréciations sur créances douteuses	55 879	32 879
Créances irrécouvrables	-9 181	-20 991
Récupération sur créances amorties	306	363
Cessions de créances	-	927
Dotations aux dépréciations pour dépréciation des stocks	-328	-300
Reprise de dépréciations sur stocks	404	628
Dotation aux provisions sur risques et charges	-137	-46
Reprises de provisions sur risques et charges	1 759	-
Dotations diverses	-	-
TOTAL	-3 644	-10 441

Note 29 - Résultat exceptionnel

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2022
Charges exceptionnelles	-	-
Dotations aux provisions exceptionnelles	-	-
Autres charges exceptionnelles	-	-
Produits exceptionnels	-	-
Reprise de provisions exceptionnelles	-	-
Autres produits exceptionnels	-	-
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-	-

Note 30 - Impôt sur les sociétés

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2022
Ventilation de l'impôt en fonction de sa nature	4 764	5 864
Au titre de l'impôt au taux de droit commun	4 874	5 998
Au titre des contributions additionnelles	136	173
Au titre des contributions versées	-	-
Crédit d'impôt	-269	-314
Reprise de provision pour impôt	-	-
Impôt sur exercice antérieur	23	7
Ventilation de l'impôt en fonction du résultat	4 764	5 864
Impôt sur résultat courant	4 741	5 857
Impôt sur résultat exceptionnel	-	-
Impôt sur exercice antérieur	23	7

4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société Banque Française Mutualiste

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Française Mutualiste relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié – Provisionnement du risque de crédit

La Banque Française Mutualiste est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts. Comme indiqué dans les notes 1.3 et 2 de l'annexe aux comptes annuels, votre établissement constitue des dépréciations et des provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes.

Ces dépréciations peuvent être des dépréciations individuelles des crédits concernés ou des dépréciations calculées de manière statistique pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Les dépréciations individuelles sont déterminées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés. Les dépréciations appréciées par méthode statistique sont fondées sur des taux de pertes ou de récupérations observées sur les 8 dernières années écoulées.

Le montant total des dépréciations comptabilisées au 31 décembre 2022 s'élève à 74,1 M€ et le montant des provisions sur encours sains s'élève à 1,4 M€ comme indiqué dans la note 2 – Créances sur la clientèle de l'annexe aux comptes annuels.

En raison du caractère significatif des montants que représentent les crédits octroyés à la clientèle dans le bilan de la Banque Française Mutualiste, et du recours au jugement de la Direction dans la détermination des dépréciations et provisions comptabilisées, nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations constituées, nous avons :

- Pris connaissance du processus d'évaluation de ces dépréciations et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- Examiné la gouvernance des processus d'octroi (y compris le processus délégué aux partenaires), d'identification des encours douteux (y compris le déclassement des encours sains en encours douteux et l'application du principe de contagion) et de provisionnement ;
- Testé l'efficacité des contrôles relatifs à ces processus ;
- Vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion avec les données comptables.

Lorsque les provisions et dépréciations ont été calculées de manière statistique, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- Vérification de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des provisions et des dépréciations et appréciations de la pertinence des hypothèses du modèle de provisionnement ;
- Vérification de l'exactitude arithmétique des calculs réalisés ;
- Revue de cohérence de l'évolution des dépréciations, des encours et de la charge du risque.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle, nos travaux ont consisté à :

- Apprécier, sur base d'échantillons de dossiers de crédit, les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la Direction pour l'estimation des dépréciations ;
- Contrôler la correcte mise en œuvre des décisions prises par la direction. Nous nous sommes également assurés que les règles de déclassement des créances saines en encours douteux n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent. Nous avons vérifié que les notes 1.3 et 2 de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises [par l'article L.225-37-4 du code de commerce].

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Française Mutualiste par l'assemblée générale du 27 Mai 2004 pour le cabinet BDO Paris et du 22 mai 2018 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2022, le cabinet BDO était dans la 19^e année de sa mission sans interruption, et le cabinet Grant Thornton dans la 5^e année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport. Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et à Neuilly-sur-Seine, le 16 mai 2023

BDO Paris Audit & Advisory
Benjamin Izarié

Grant Thornton
Membre français de
Grant Thornton International
Leslie Fitoussi

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

À l'Assemblée générale de la société Banque Française Mutualiste.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le conseil d'administration.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenant n° 12 à une convention d'avance en compte courant d'associé conclue entre la Banque Française Mutualiste et CIV

Personnes concernées

M. COUDRAIS, Directeur Général de la Banque Française Mutualiste, société actionnaire à 99,8% de CIV

M. CHOURREU, associé gérant de CIV et Secrétaire Général et Directeur des Risques de la Banque Française Mutualiste

Nature et objet

Le 2 août 2012 une convention a été signée entre CIV et la Banque Française Mutualiste. Au titre de cette convention, la Banque Française Mutualiste a mis à disposition une avance de fonds pour un montant de 100 000 € pour la société CIV, à titre d'avance en compte courant d'associé.

Le 19 décembre 2022, l'avenant n°12, autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 15 décembre 2022, a été signé visant à formaliser le renouvellement de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Modalités

Montant de l'avance restant due au 31/12/2022 : 100 000 €

Date de signature de la convention d'avance en compte courant : 2 août 2012

Taux : cette avance ne porte pas intérêt

Durée : prolongement d'une année supplémentaire

En 2022, cette convention n'a pas donné lieu à refacturation.

Motif

L'avance en compte courant a été accordée à CIV dans l'attente de statuer sur le devenir de la société.

Convention d'apport en intermédiation d'assurance conclue entre la Banque Française Mutualiste et Munité

Personnes concernées

M. DIONISIO, directeur général délégué de la Banque Française Mutualiste

M. COUDRAIS, directeur général de la Banque Française Mutualiste société présidente de Munité

Nature et objet

Afin de donner les moyens de son développement à Munité et de mutualiser les moyens et compétences nécessaires aux activités d'intermédiation, il a été proposé de signer une convention valable uniquement sur l'année 2022 pour apporter une partie des revenus d'intermédiations la Banque Française Mutualiste à Munité.

La partie des revenus d'intermédiation apportée par la Banque Française Mutualiste à Munité concerne les tâches suivantes :

- La représentation des souscripteurs vis-à-vis des co-assureurs,
- L'évolution et la négociation des contrats d'assurance,
- Le suivi des résultats techniques des contrats et de la répartition de la commission de maîtrise technique.

La convention a été conclue le 19 décembre 2022 et autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 15 décembre 2022, a été signée pour Munité par Michel COUDRAIS, directeur général de la Banque Française Mutualiste société présidente de Munité et pour la Banque Française Mutualiste par Georges DIONISIO, directeur général délégué de la Banque Française Mutualiste.

Modalités

Pour 2022, le coût de cet apport d'intermédiation s'élève à un montant de 305 000 € (qui correspond au montant refacturé à l'euro au titre de l'exercice 2021).

Motif

Permettre le développement de Munité et mutualiser les moyens et compétences nécessaires aux activités d'intermédiation.

Avenant n°4 à une convention de trésorerie conclue entre la Banque Française Mutualiste et MNH

Personnes concernées

M. MONESTIER, directeur général de MNH

M. COUDRAIS, directeur général de la Banque Française Mutualiste

Nature et objet

L'avenant conclu le 19 décembre 2022 et autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 15 décembre 2022, vise à formaliser les nouvelles conditions à prendre en compte à partir du 1^{er} janvier 2023 :

- Intérêts débiteurs 0,55% (inchangés) / intérêts créditeurs : 0,80% (au lieu de 0,05%) pour tenir compte de la réalité du marché.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclues entre la Banque Française Mutualiste et UMR

Il s'agit d'une souscription de titre subordonnés à titre indéterminés (TSDI) décidés le 14 février 2002 au profit de l'UMR. Cette émission s'est élevée à 1 000 000 €.

Pour l'exercice 2022, la rémunération perçue par Banque Française Mutualiste au titre des TSDI s'élève à 30 447,08 €.

Conventions conclues entre la Banque Française Mutualiste et CIV

Contrat d'avance en compte courant d'associé conclu entre BF (la Banque Française Mutualiste venant aux droits de la BF à la suite de la fusion la Banque Française Mutualiste/BF) et CIV

Une convention a été signée le 2 août 2012 par la Banque Française. Au titre de cette convention, la Banque Française a mis à la disposition de CIV (filiale de BF chargée de porter et

de revendre les immeubles pris en garantie de financement consenti par la BF), à titre d'avance en compte courant d'associé, la somme de 1 504 000 € destinée à rembourser un prêt que lui avait octroyé BF d'un montant initial de 3 550 000 € et dont le capital restant dû à la date de signature de la convention s'élevait à 1 502 997,84 €.

Par avenant n° 1 du 17 avril 2013, autorisé à posteriori par le CA BF du 13 mai 2013, BF a augmenté l'avance de 100 000 € pour la porter à 1 604 000 € afin de permettre à CIV de régler diverses dépenses notamment fiscales.

À la suite de la fusion par voie d'absorption de BF par la Banque Française Mutualiste le 30 juin 2013, cette dernière a repris dans ses livres l'avance consentie et est devenue associée majoritaire de CIV avec 499 parts sur 500.

Par avenant n°2 du 10 décembre 2013, autorisé préalablement par le CA Banque Française Mutualiste du 10 décembre 2013, CIV s'est porté acquéreur, au cours de l'exercice 2013, d'un bien immobilier et a demandé à Banque Française Mutualiste de financer l'opération par l'augmentation de l'avance à hauteur de 624 000 €. L'avenant formalise l'augmentation de l'avance à 2 228 000 €. L'avance était valable initialement jusqu'au 2 août 2014. Par avenant n°3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 l'avance a été renouvelée d'année en année jusqu'au 31 décembre 2022.

L'avenant n°9 en date du 13 décembre 2019 a formalisé également un abandon de créance à hauteur de 380 000 € et un remboursement de partiel de 1 748 000 €, l'avance restant valable pour un montant de 100 000 €.

En 2022, cette avance a été renouvelée pour une année par avenant n°12.

Pour rappel, cette avance ne porte pas d'intérêts

Contrat de prestations de services conclu entre BF (Banque Française Mutualiste venant aux droits de la BF à la suite de la fusion Banque Française Mutualiste/BF) et CIV le 22 juin 1999

Il vise à fournir à CIV diverses prestations d'ordre fiscal, comptable et juridique (frais de siège).

En 2022, cette convention n'a pas donné lieu à refacturation.

Convention conclues entre la Banque Française Mutualiste et SCI La Glacière

Contrat de financement accordé par la Banque Française Mutualiste en faveur de SCI LA GLACIERE

Le contrat de prêt a été signé le 5 mars 2015 par M. Gérard VUIDEPOT président de Banque Française Mutualiste et pour la SCI LA GLACIERE par Mme Sophie BURY-DELMAS directrice générale de Banque Française Mutualiste et autorisée préalablement par le conseil d'administration du 5 février 2015.

Ce prêt d'un montant de 20 000 000,00 € en principal, d'une durée de 198 mois, destiné à financer les travaux de rénovation et d'aménagement du même ensemble immobilier rue 56 rue de la Glacière. Ce prêt porte intérêt à un taux fixe de 2,90% l'an.

À compter de la date de signature du prêt et jusqu'à complet décaissement du prêt, Banque Française Mutualiste perçoit également une commission de non-utilisation de 0,10% l'an.

En 2022, Banque Française Mutualiste a perçu 397 430,01 € d'intérêts et aucune commission de non-utilisation.

Convention d'avance en compte courant d'associé entre la Banque Française Mutualiste et la SCI La Glacière

La convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration du 15 décembre 2015 et signée le 15 février 2016 pour Banque Française Mutualiste par M. Michel COUDRAIS, directeur général délégué de Banque Française Mutualiste et pour la SCI La Glacière par M. Médéric MONESTIER, directeur général de la Banque Française Mutualiste, société gérante de la SCI.

L'avance en compte courant d'associé s'élève à 5 065 568,95 € et est destinée à répondre aux besoins de trésorerie de la SCI La Glacière. L'avance est valable pour une durée maximale de 5 ans à compter du 15 décembre 2015, soit jusqu'au 15 décembre 2020.

Les sommes inscrites en compte courant sont productives d'intérêts calculés au taux fixe de 1,25% à compter du 1^{er} octobre 2016 et payables annuellement, date d'occupation effective des locaux situés au 56-58-60 rue de la Glacière à Paris (75013) par la Banque Française Mutualiste.

En 2018, la SCI LA GLACIERE a décidé d'effectuer un remboursement anticipé partiel de 3 M€. Cette opération s'est effectuée en date du 26 septembre 2018 se décomposant en

un montant de 3 M€ en capital et 29 687,50 € en intérêts. Après cette opération, le montant de l'avance en compte courant s'élève à 2 065 568,95 €.

En 2021, cette avance a été renouvelée jusqu'au 30 juin 2024.

Au titre de l'année 2022, la Banque Française Mutualiste a perçu 26 178,22 € d'intérêts.

Bail commercial conclu entre la Banque Française Mutualiste et la SCI La Glacière

La convention de bail a été autorisée préalablement par le conseil d'administration du 28 février 2017 et signée le 28 février 2017 pour la SCI La Glacière par Médéric MONESTIER directeur Général de Banque Française Mutualiste associée gérante de la SCI, et pour Banque Française Mutualiste, par Michel COUDRAIS, directeur général Délégué de Banque Française Mutualiste.

Le bail définit les conditions et les modalités de location par Banque Française Mutualiste de l'ensemble immobilier sis à 56-60 rue de la Glacière - 75013 Paris (ensemble immobilier d'une surface de 5 052 m² ; 72 places de parking).

Sa durée est de neuf ans, prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2016.

Un avenant a été signé en 2018 pour faire reprendre par Banque Française Mutualiste deux places de parking initialement affectées à la société ITL (filiale de Banque Française Mutualiste).

En 2021, un avenant n° 2 a été signé afin de formaliser :

- La reprise par Banque Française Mutualiste de la surface occupée par CGRM après réalisation le 19 octobre 2021 de la transmission universelle du patrimoine de cette dernière vers Banque Française Mutualiste (pour une surface de 103 m²) ;
- La mise à disposition de Munité d'une partie des locaux de la Banque Française Mutualiste (pour une surface de 36 m²).

Au global, ces deux opérations augmentent la surface occupée par Banque Française Mutualiste de 69 m², soit une surface louée de 5 119 m².

Les loyers : Pour 2022, le loyer (payable par trimestre et d'avance) s'est élevé à : 2 245 105,82 € HT pour l'ensemble immobilier / 123 320,84 HT pour les parkings toutes charges comprises.

Les charges : pour 2022, les provisions pour charges locatives s'établissent à la somme de 446 000 € HT.

Les refacturations de taxes : pour 2022, la Taxe Bureau et la Taxe Foncière, la Taxe balayage, la Taxe sur les surfaces de Stationnements, s'établissent à la somme de 303 337,33 € HT.

Convention conclue entre la Banque Française Mutualiste et MNH

Cette convention, autorisée préalablement par le conseil d'administration du 12 décembre 2017 et signée le 21 décembre 2017. Elle vise à utiliser les excédents de trésorerie de Banque Française Mutualiste afin de mettre en place un système consistant à centraliser la trésorerie du Groupe MNH. Dans cette convention, la Banque Française Mutualiste s'engage à déposer auprès de la MNH tout excédent de trésorerie dont elle n'aura pas l'usage pour financer son exploitation, dans la limite interne de 20% de ses fonds propres au titre de ses expositions « Grands Risques » sur le Groupe MNH.

Pour 2017, les taux prévus étaient les suivants : Intérêts débiteurs 0,55% / Intérêts créditeurs 0,40%.

Pour 2018, les taux ont été modifiés : intérêts débiteurs 0,55% (inchangé) / Intérêts créditeurs 0,35%.

Pour 2019, les intérêts créditeurs ont été modifiés à compter du 1^{er} septembre 2019 : 0,15%.

Pour 2020 les intérêts créditeurs ont été modifiés à compter du 1^{er} novembre 2020 : 0,05%.

En 2022, les intérêts créditeurs ont été modifiés pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

En 2022, les commissions perçues s'élèvent à 7 604,14 €.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 16 mai 2023

Les Commissaires aux comptes,

BDO Paris Audit & Advisory
Benjamin Izarié

Grant Thornton
Membre français de
Grant Thornton International
Leslie Fitoussi

